



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
ET POSTDOCTORALES



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

FACULTY OF GRADUATE AND
POSTDOCTORAL STUDIES

Mélanie Héroux

AUTEUR DE LA THÈSE / AUTHOR OF THESIS

M.A. (criminologie)

GRADE / DEGRÉ

Département de criminologie

FACULTE, ÉCOLE, DÉPARTEMENT / FACULTY, SCHOOL, DEPARTMENT

Erreurs judiciaires : Le rôle des interrogatoires policiers dans la production de faux aveux

TITRE DE LA THÈSE / TITLE OF THESIS

Kathryn Campbell

DIRECTEUR (DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS SUPERVISOR

CO-DIRECTEUR (CO-DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS CO-SUPERVISOR

EXAMINATEURS (EXAMINATRICES) DE LA THÈSE / THESIS EXAMINERS

Myriam Denov

Daniel dos Santos

Gary W. Slater

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES /
DEAN OF THE FACULTY OF GRADUATE AND POSTDOCTORAL STUDIES

ERREURS JUDICIAIRES :
LE RÔLE DES INTERROGATOIRES POLICIERS
DANS LA PRODUCTION DE FAUX AVEUX

Par
Mélanie Héroux

Thèse soumise à la
Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université d'Ottawa
dans le cadre des exigences du programme de maîtrise ès arts en criminologie (M.A.)

Département de criminologie
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

©Mélanie Héroux, Ottawa, Canada, 2005



Library and
Archives Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Published Heritage
Branch

Direction du
Patrimoine de l'édition

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*
ISBN: 0-494-11290-5
Our file *Notre référence*
ISBN: 0-494-11290-5

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.


Canada

REMERCIEMENTS

Ce travail de recherche débuta officiellement à l'automne 2002. Sa réalisation ne fut possible qu'avec l'aide qui me fut généreusement accordée.

D'abord, j'aimerais remercier ma directrice de thèse, Kathryn Campbell. Son analyse concernant les erreurs judiciaires ainsi que sa constante rétroaction furent très appréciées. Son intérêt particulier face au sujet des faux aveux fut une constante motivation. Je la remercie personnellement de ses efforts et encouragements quant à la poursuite de mes études. Je remercie également Josée Tamborini qui m'a aidée dans la recherche de sujets. Je voudrais aussi remercier Myriam Denov ainsi que Daniel dos Santos pour leur participation à la révision de cette thèse.

J'aimerais également remercier tous les professeurs du département de criminologie de m'avoir transmis leur passion, la criminologie. Un sincère remerciement à Fernando Acosta pour ses qualités exceptionnelles en tant qu'enseignant et pour m'avoir donné, grâce au constructivisme, une nouvelle vision des problèmes sociaux. Puis, merci à Dominique Robert pour son intérêt, ses conseils et ses encouragements ainsi que pour sa disponibilité lors des moments de doute.

Un merci tout particulier à mes parents, Richard et Lucille, qui m'ont permis de poursuivre des études supérieures et qui m'ont toujours encouragée de le faire.

Finalement, mais non le moindre, merci à Sébastien pour sa grande compréhension et sa patience. À sa façon, il m'a souvent convaincue de continuer malgré les obstacles. C'est donc en partie grâce à lui que ce projet a pu se terminer.

SOMMAIRE

La présente recherche a pour objet de comprendre le rôle des interrogatoires policiers dans la production de faux aveux au Canada. Nous cherchons ainsi de possibles liens entre des individus qui avouent faussement des crimes et les interrogatoires dont ils ont fait l'objet.

La méthodologie adoptée pour sa réalisation est de type qualitative, composée d'entretiens avec des personnes qui ont fait de faux aveux et d'enquêteurs, d'une analyse documentaire ainsi que d'une revue de littérature. Notre objet de recherche n'ayant pas été encore étudié au Canada, nous avons été dans l'obligation de nous référer à divers sujets venant des États-Unis ainsi que de manuels et recherches provenant également des États-Unis, mais aussi de l'Europe et du Royaume-Uni. Il nous aurait été très difficile de comprendre adéquatement notre objet de recherche sans ces ressources, puisque la littérature canadienne est quasi inexistante.

Les résultats des entretiens que nous avons réalisé permettent de mettre en relief diverses pratiques problématiques qui peuvent expliquer la production de faux aveux. À partir des données obtenues, nous démontrerons que les personnes qui ont fait un faux aveu ont subi diverses pressions (psychologiques, physiques ou juridiques) pendant leur interrogatoire. Ce constat est considérable à l'avancement des connaissances puisque le Canada ne possède présentement que quelques données sur ce sujet. La présente recherche, nous l'espérons, permettra ainsi de contribuer à la prévention de faux aveux durant les interrogatoires au Canada.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	ii
Sommaire	iii
Table des matières	iv
INTRODUCTION	1
Chapitre 1 - LA PROBLÉMATIQUE	6
1.1 Objet de recherche	6
1.2 L'aveu dans un contexte général	8
1.3 L'aveu, la preuve et le système pénal	15
1.3.1 Matérialité des preuves	16
1.3.2 Processus pénal	22
1.4 L'aveu et le travail policier	24
Chapitre 2 - LE CONSTRUCTIVISME	27
2.1 Paradigme épistémologique	29
2.1.1 Phénoménologie sociale	31
2.1.2 Théorie des problèmes sociaux	34
2.3 Construction sociale des interrogatoires policiers	37
Chapitre 3 - MÉTHODOLOGIE	46
3.1 Constitution de l'assise empirique	47
3.2 Analyse de l'assise empirique	58
Chapitre 4 - ANALYSE DES DONNÉES DES PERSONNES AYANT FAIT UN FAUX AVEUX	62
4.1 Psychologie sociale des faux aveux	62
4.2 Analyse thématique des personnes ayant fait de faux aveux	66
Chapitre 5 - ANALYSE DES DONNÉES DES ENQUÊTEURS	82
5.1 Tactiques de production des aveux	82
5.2 Analyse thématique des enquêteurs	99
Chapitre 6 - DISCUSSION ET CONCLUSION	119
6.1 L'interrogatoire comme événement construit	119
6.2 Les personnes qui ont fait de faux aveux et les enquêteurs	123
6.3 Retour sur l'objet de recherche	128
6.4 La production de faux aveux durant les interrogatoires policiers	133
6.5 Conclusion	136
Bibliographie	141
Annexes	154
Annexe 1 : Guides d'entretiens	156
Annexe 2 : Cadre légal canadien sur les interrogatoires	163
Annexe 3 : Cadre légal américain sur les interrogatoires	167

INTRODUCTION

Avec l'émergence, ces dernières années, de cas d'erreurs judiciaires au Canada et des débats entourant les compensations monétaires à accorder aux victimes de ces erreurs, beaucoup d'interrogations ont été soulevées en ce qui concerne le fonctionnement du système pénal. Des associations liées à la défense de personnes innocentes, d'avocats de la défense ou de détenus, de même que des journalistes et des chercheurs universitaires, se sont penchés sur ce mécanisme pénal. Les affaires Donald Marshall (Nouvelle-Écosse, 1982), Benoît Proulx (Québec, 1992), Guy-Paul Morin (Ontario, 1995), David Milgaard (Saskatchewan, 1997), Gregory Parsons (Terre-Neuve, 1998), Thomas Sophonov (Manitoba, 2000), Ronald Dalton (Terre-Neuve, 2000), Michel Dumont (Québec, 2001), Steven Truscott (Ontario, 2001) et de Clayton Johnson (Nouvelle-Écosse, 2002) ont clairement mis en évidence les diverses causes de ces erreurs judiciaires.

Ainsi, il existe plusieurs raisons qui mènent à des erreurs judiciaires :

-les erreurs d'identification se réfèrent au fait que les victimes ou les témoins identifient un innocent comme étant coupable (Castelle et Loftus, 2001, p.18; Gross, 1987, p.395; Scheck et al., 2001, p.95) ;

-les faux informateurs (*snitches*), dont l'utilisation fréquente de prisonniers qui affirment avoir recueilli des révélations incriminantes de la part de l'accusé et ce, souvent en échange d'une réduction de sentence (Reinhold, 1989, p.A1; Scheck et al., 2001, p.165) ;

-les inconduites générales au niveau des acteurs du système pénal, par exemple lorsque le procureur de la Couronne ne dévoile pas tous les renseignements essentiels concernant l'innocence de l'inculpé ; l'application de pratiques illégales ; l'avocat de la défense qui fait un

travail inadéquat ou les juges qui refusent de voir certains faits pouvant innocenter l'accusé (Connors, 1996, p.5; Scheck et al., 2001, p.222) ;

-“*tunnel vision*”, lorsque les acteurs du système pénal s'enferment dans une vision limitée, cherchant uniquement les preuves qui confirment leur opinion, sans prendre en considération d'autres avenues possible ; cela peut devenir une pratique routière (Bedau et Radelet, 1987, p.21; Martin, 1993, p.131; Martin, 2001, p.87) ;

-la production de fausses preuves par la police ou bien des experts qui mentent pour plaire à l'une ou l'autre des parties (Martin, 1993, p.131; Martin, 2001, p.78 ; Scheck et al., 2001, p.157) ;

-finalement, et plus déterminant pour notre recherche, la production des faux aveux, c'est-à-dire la situation où se trouvent les individus qui, pour diverses raisons, avouent un crime qu'ils n'ont pas commis (Cassell, 1998, p.497; Gudjonsson, 1992, p.205; Kassin, 1997, p.224; Leo et Ofshe, 1997, p.981).

Contrairement aux autres raisons, cette dernière émane de l'individu même qui a subi l'erreur judiciaire, car de son propre chef, il a décidé de faussement s'incriminer. Même si cela peut sembler difficile à admettre, cette forme d'erreur judiciaire existe encore aujourd'hui (Drizin et Leo, 2004, p.892; Leo et Ofshe, 1998a, p.432; Scheck et al., 2001, p.120). Parfois, ces faux aveux surviennent avant même que les enquêteurs n'arrivent sur les lieux du crime. Toutefois, plus souvent qu'autrement, les faux aveux se manifestent durant les interrogatoires, après le contact du suspect avec les enquêteurs (Conti, 1999, p.14; Drizin et Leo, 2004, p.908; Gudjonsson, 1992, p.208; Gudjonsson et al., 1997, p.1; Gudjonsson et Petursson, 1991, p.295; Kassin, 1997, p.221; Leo et Ofshe, 1997, p.982; Leo et Ofshe, 1998a, p.432). C'est pourquoi

la plupart des recherches sur les faux aveux portent sur les pratiques des interrogatoires policiers.

Initialement, l'objet de recherche identifié fut celui d'étudier la façon dont le système pénal canadien produisait les faux aveux. Rapidement, nous avons réalisé deux faits. D'abord, que la littérature canadienne est quasi inexistante sur ce sujet. Puis, que cette question initiale était beaucoup trop large, le système pénal étant composé de nombreux acteurs : juges, procureurs, avocats et enquêteurs de la police. Après avoir lu quelques recherches américaines au sujet des faux aveux, nous avons constaté que les pratiques d'interrogatoires des enquêteurs semblaient constituer la source du problème aux États-Unis. Ainsi, l'objet de cette thèse est devenu plus circonscrit, soit l'analyse des pratiques qui, durant l'interrogatoire des enquêteurs de police, mènent à la production de faux aveux au Canada.

La méthodologie employée pour réaliser cette thèse se situe dans le cadre de la recherche qualitative. Tel que précisé auparavant, l'objet de recherche n'étant que peu discuté au Canada, nous avons dû inclure des sujets, des manuels et de la littérature provenant de d'autres pays, en assumant que leurs propos et connaissances seraient valides au Canada. Afin de comprendre quel est le processus de la production de faux aveux durant les interrogatoires, nous avons privilégié la réalisation d'entretiens comme méthode principale de cueillette de données, puisqu'elle permet d'analyser directement le phénomène en étudiant les personnes impliquées dans ce processus. De plus, afin de comprendre les techniques que les enquêteurs apprennent à utiliser durant ces interrogatoires, nous avons ensuite choisi de faire une analyse documentaire des manuels d'interrogatoire. Une revue de littérature a été effectuée sur divers sujets liés à l'aveu, le constructivisme, les faux aveux, l'enseignement et les pratiques interrogatoires des

policiers. L'assise empirique est donc constituée de trois volets, soit neuf entretiens semi-directifs, une analyse documentaire de dix manuels d'interrogatoires et une revue de littérature. En ce qui concerne les entretiens, quatre ont été réalisés avec des individus ayant fait de faux aveux, provenant à la fois du Canada et des États-Unis et cinq avec des enquêteurs, tous de la province de Québec. À travers ces deux types d'échantillons, nous avons cherché à comprendre le processus menant à la production de faux aveux durant les interrogatoires. Quant aux manuels d'interrogatoires, objet de l'analyse documentaire, ils représentent ceux qui sont les plus fréquemment utilisés pour l'enseignement de la pratique des interrogatoires au Canada (deux) et aux États-Unis (huit). Les recherches les plus récentes (1968-2005) concernant les diverses composantes de notre objet de recherche composent la revue de littérature.

Le premier chapitre de cette thèse comprend l'introduction et la problématique. Celle-ci est divisée en trois sections, chacune liée à l'aveu : la première en fait un survol rapide de son histoire, la deuxième établit l'importance de l'aveu dans le système pénal alors que la troisième examine son lien avec le travail des enquêteurs. Le deuxième chapitre présente le cadre théorique qui est consacré au constructivisme et à son utilité pour comprendre les pratiques des interrogatoires policiers. Le troisième chapitre est consacré à la méthodologie que nous avons adoptée afin de connaître et comprendre notre objet de recherche. Le quatrième chapitre présente l'analyse des données cueillies par rapport aux personnes qui ont fait un faux aveu alors que le cinquième concerne l'analyse des données cueillies par rapport aux enquêteurs. Finalement, le dernier chapitre est divisé en quatre sections : l'interrogatoire comme événement construit, les principales convergences et divergences des propos recueillis, la conclusion à propos de l'objet de recherche et finalement, quelques éléments de solution afin de diminuer

l'incidence des erreurs judiciaires liées aux faux aveux.

CHAPITRE 1 : PROBLÉMATIQUE

Dans le présent chapitre, nous expliquons d'abord le processus par lequel nous avons identifié notre objet de recherche pour ensuite nous concentrer sur l'aveu. Nous accordons ici une place cruciale à l'explication de l'aveu, car nous croyons que c'est en comprenant le fait qu'il soit devenu typique au fil du temps, sa signification pour le système pénal ainsi que sa place dans le travail des enquêteurs, que nous pouvons comprendre la problématique de la production de faux aveux.

1.1 OBJET DE RECHERCHE

Le problème de recherche sur lequel se penche cette thèse est celui des erreurs judiciaires, résultant de la production de faux aveux. Divers acteurs interviennent dans ce type d'erreur judiciaire. Par exemple, la conduite des juges pendant le processus judiciaire peut parfois inciter des accusés à avouer, les preuves contre eux paraissant considérables et incontestables. Les avocats de la défense et les procureurs peuvent aussi s'entendre entre eux concernant une sentence; l'avocat de la défense peut suggérer à son client d'avouer, ce qui lui vaudra une réduction de peine et également une accélération du processus. Les enquêteurs de la police peuvent également avoir un rôle à jouer dans la production de faux aveux dans le cadre de leur travail d'enquête. Parmi tous ces acteurs pouvant être à l'origine de faux aveux, nous avons choisi, dans le cadre de cette recherche, de mettre l'accent sur les pratiques policières en matière d'interrogatoire.

Quelques auteurs américains ont étudié le déroulement des interrogatoires en observant directement des interrogatoires pour ensuite les critiquer, ou en examinant des procès-verbaux

d'interrogatoires (Cassell, 1998, p.507; Leo, 1992, p.37; Leo, 1994, p.98). À notre connaissance, aucun n'a encore directement interrogé des personnes ayant fait de faux aveux ou des enquêteurs, ni étudié les divers manuels d'interrogatoires utilisés par ces enquêteurs. Nous cherchons ici à enrichir ce type de recherche en donnant la parole à ces deux groupes et en nous penchant sur ces manuels. Cette recherche sera d'autant plus intéressante sur le plan scientifique qu'aucune documentation canadienne n'a tenté de comprendre les faux aveux et encore moins leur production par les enquêteurs durant les interrogatoires. Suite à ce que nous venons d'énoncer, nous avons formulé notre question de recherche ainsi :

Quel est le processus menant à la production de faux aveux durant les interrogatoires policiers?

À cet égard, le mot "production" est le plus approprié, permettant d'examiner et d'obtenir des réponses auprès de deux aspects à la fois. D'une part, les entretiens avec les personnes ayant fait de faux aveux permettent de comprendre les motivations ayant contribué à cette situation. D'autre part, les entretiens avec les enquêteurs ainsi que l'analyse documentaire permettent de comprendre les tactiques légales et illégales de production des aveux. Au delà de cette question de recherche, nous avons également formulé l'hypothèse de recherche suivante :

Le processus de l'interrogatoire policier peut mener à la production de faux aveux.

La variable dépendante de cette hypothèse est l'interrogatoire alors que la variable indépendante est la production de faux aveux. Divers indicateurs et mesures peuvent être identifiés, afin de vérifier cette hypothèse. Leur identification provient de la littérature analysée par rapport à notre objet de recherche :

1- historique de l'aveu, à travers diverses disciplines. La mesure de cet indicateur est une revue de littérature ;

2- la position de l'aveu au sein du système pénal, mesuré par une revue de littérature ;

3- le rôle de l'aveu dans le travail de l'enquêteur, mesuré par une revue de littérature ;

4- une connaissance du constructivisme et de son lien avec les interrogatoires. Cet indicateur est mesuré par une revue de littérature ;

5- psychologie sociale des faux aveux, afin de comprendre les facteurs qui peuvent mener à leur production. Une revue de littérature va mesurer cet indicateur ;

6- expérience de l'interrogatoire par des personnes qui ont fait de faux aveux. Cet indicateur est mesuré par quatre entretiens semi-directifs ;

7- enseignement donné aux enquêteurs à propos des techniques d'interrogatoires. Les mesures pour cet indicateur consistent en cinq entretiens avec des enquêteurs, une analyse documentaire de dix manuels d'interrogatoires ainsi que d'une revue de littérature liée à ce sujet;

8- le processus des techniques d'interrogatoires. Trois mesures sont utilisées pour cet indicateur : neuf entretiens avec des personnes qui ont fait de faux aveux et des enquêteurs, une analyse documentaire de dix manuels d'interrogatoires et une revue de littérature liée à ce sujet.

Essentiellement, la problématique porte sur trois aspects entourant l'aveu. Dans un premier temps, nous nous attardons à exposer l'importance de l'aveu à travers le temps et dans la vie quotidienne, afin de décider de la culpabilité ou non de quelqu'un. Dans un deuxième temps, l'aveu dans le cadre du système pénal est examiné afin de comprendre davantage comment l'aveu s'inscrit dans cette institution. En troisième lieu, nous parlons de l'aveu dans le cadre du travail de l'enquêteur.

1.2 L'AVEU DANS UN CONTEXTE GÉNÉRAL

Depuis longtemps, l'aveu fut un moyen de connaître la vérité (Foucault, 1975, p.50; Monestier, 1991, p.9). C'est pourquoi nous cherchons ici à comprendre d'où provient cette

envie de connaître la vérité par l'aveu, et dans quelles sphères ce phénomène s'est-il ou se manifeste-t-il encore. Pour ce faire, nous examinons la place de l'aveu dans trois situations sociales différentes. Dans un premier temps, nous nous référons aux formes plus anciennes d'extraction de la vérité ayant existé, soit les ordalies et la torture. Puisque le catholicisme a aussi accordé beaucoup d'importance à la confession, nous mentionnons dans un second temps, l'Église et l'usage de l'aveu chez les Chrétiens. Finalement, nous parlerons de la confession, présente également dans le domaine de la médecine, la psychiatrie et la psychologie. Ainsi, ce chapitre nous aide-t-il à comprendre comment, peu à peu, il est devenu "normal" d'avouer, de même qu'à comprendre les divers moyens de production de l'aveu.

Bien que l'aveu ait toujours eu une place au sein du fonctionnement pénal, les moyens pour l'atteindre n'ont pas toujours pris les mêmes formes à travers les différents types de justice ayant existé. Nous examinerons donc comment l'aveu fut crucial à travers le temps, non seulement durant les trois derniers siècles ou durant le Moyen-Âge, mais depuis la Grèce ancienne.

Il y existe trois différentes périodes de l'histoire pénale en Europe, trois époques reflétant trois techniques de production de la vérité, et à l'intérieur de chacune, trois modes de construction de la vérité : l'épreuve, l'enquête et l'examen (Foucault, 1975, p.217; Laplante, 1996, p.32). Nous pourrions constater l'importance de l'aveu dans chacune des époques, traçant du même coup son évolution. Dans chaque époque, nous identifions comment l'aveu s'inscrit à l'intérieur du système pénal existant.

L'épreuve, qui constitue la technique la plus ancienne, s'est étendue de la Grèce archaïque (VI^e siècle) jusqu'au XII^e siècle. Les preuves scientifiques et technologiques concrètes pour trouver un agresseur étant alors absentes, deux épreuves plus ou moins irrationnelles ont été inventées : dans un premier temps les ordalies et ensuite, le duel judiciaire (Gros, 1996, p.58; Laplante, 1996, p.32). Bref, rien n'existait en dehors de ces deux techniques pour obtenir la vérité sur un méfait, mis à part l'aveu volontaire de l'agresseur. On se référait alors à des techniques irrationnelles pour expliquer le rationnel (Gros, 1996, p.58).

D'abord inventées et utilisées durant la Grèce, les ordalies consistaient d'épreuves magiques, administrées aux partis en conflit. Elles servaient à mettre un individu dans une situation telle que seules les lois de la nature pouvaient le sauver et ainsi, prouver son innocence. Le jugement des dieux décidait de l'innocence ou de la culpabilité d'un individu. Dès le départ, les ordalies ont pris différentes formes. Entre autres, il existait les ordalies par la mer, l'eau et par le feu. Un exemple de l'ordalie par la mer consistait à mettre un individu dans un contenant et le laisser naviguer sur la mer après quoi il était considéré innocent, voire quasi héros, s'il revenait sain et sauf. De plus, l'ordalie par l'eau pouvait consister à ligoter l'accusé et à le jeter dans l'eau : s'il coulait, il était coupable. Finalement, l'ordalie par le feu consistait, pour un individu, à marcher, pieds nus, sur du charbon ardent, sans se brûler. Bref, ces épreuves furent d'abord conçues pour obtenir la vérité, n'ayant aucun autre moyen que la magie de Dieu (Glotz, 1979, p.4).

Apparus durant le premier millénaire, les duels judiciaires, les jugements de Dieu ou bien les *judicia dei*, avaient pour but ultime de distinguer le coupable de l'innocent, d'identifier la vérité (Foucault, 1975, p.51; Gros, 1996, p.58). Ainsi, Dieu est-il devenu le recours par

excellence pour atteindre la vérité, Dieu ne pouvant faire mourir un innocent (Monestier, 1991, p.37).

Vers le début du XIII^e siècle, un changement dans la genèse du système pénal en Europe s'installe. En effet, on délaisse peu à peu les épreuves et le côté magique de la vérité, et on s'attarde maintenant à des techniques dites plus rationnelles. C'est à cette époque que l'on peut remarquer les premiers éléments du système pénal tel que nous le connaissons aujourd'hui. On a alors créé les inventions juridiques telle que l'enquête judiciaire, étant considérée comme un procédé plus systématique servant à l'établissement de la vérité par l'accumulation de preuves (Laplante, 1996, p.19). À partir de cette période, l'aveu prendra une importance particulière, la seule preuve tangible existante. Ainsi, on fera tout pour obtenir l'aveu, que ce soit volontaire ou forcé (Foucault, 1975, p.50).

En Europe, entre le XVIII^e et XX^e siècle, la notion de l'examen s'est imposée, complétant ainsi peu à peu toutes les composantes pénales que nous connaissons aujourd'hui. Alors que la fréquence de la torture diminue avec l'arrivée du siècle des Lumières, d'autres procédés sont mis en place pour obtenir la vérité, pour expliquer des phénomènes criminels (Foucault, 1975, p.67). Cette époque cherchera à produire des connaissances sur les crimes et les criminels qui seront étudiés sous tous les aspects. Interviendront ici, entre autres, les connaissances de Beccaria, Bentham, Lombroso, Ferri, Garofalo, Quételet, Sheldon, Sutherland et Merton, voulant tous expliquer ce que sont les crimes et les criminels. Les composantes du système pénal actuel deviendront de plus en plus précises et de plus en plus utilisées : police,

prisons et tribunaux. Le but de l'examen sera de normaliser ceux qui auront à passer au travers des diverses instances pénales afin de les transformer en ce que représente la majorité de la population (Foucault, 1975, p.220). Grâce à ces institutions, on pourra en connaître davantage sur les délinquants et donc produire des connaissances. La vérité sera donc extraite de l'intérieur de ces institutions, grâce à la parole des délinquants.

C'est également au courant du XX^e siècle qu'un changement qualifié de majeur selon Leo (1992, p.35-59), se produit par rapport à l'obtention de la vérité lors d'interrogatoires, en Amérique. Cet auteur explique cette transition par l'évolution d'une société qui désire se munir de procédés de contrôle plus éthiques et respectés de tous. Ainsi, avant les années 1930, la police utilisait, de façon routinière, la torture et les menaces afin d'obtenir des aveux de la part des suspects. Il s'agissait du procédé à utiliser, ces méthodes étant jugées efficaces et productives de la part des enquêteurs. Graduellement, la population tient un discours réprobateur face à ces pratiques discriminatoires et inhumaines. La corruption de la police ajoute à ces préoccupations et des changements sont apportés au processus de l'interrogatoire. Progressivement, on note que la police, plus spécifiquement les enquêteurs, utilise des pratiques davantage psychologiques, axées sur la manipulation et la persuasion. L'enquêteur, au lieu d'être perçu comme une menace au respect des droits, tend à devenir et à projeter une image de confiance, de gentillesse et de sympathie à l'endroit de la population mais également face au suspect. En effet, ces comportements permettent à l'enquêteur d'acquérir la confiance du suspect, afin de le convaincre de discuter durant l'interrogatoire. Ceci constitue la première application, parmi tant d'autres, de techniques et de tactiques qui sont centrées sur la psychologie de la persuasion afin de récolter des aveux. Il s'agit donc de méthodes qui sont

perçues comme plus secrètes, discrètes et acceptables ; ce sont celles qui sont utilisées de nos jours.

Un tout autre parcours temporel existe et se doit d'être établi sur l'importance de l'aveu au travers du catholicisme. En effet, il semble que la confession avait et a encore un rôle à jouer dans la vie des Chrétiens.

De l'âge apostolique (I^{er} siècle) jusqu'au II^e siècle, le sacrement de la Pénitence, ou l'acte de se confesser, s'est développé. L'exécution de ce sacrement permettait de se purifier, tout comme le baptême qui constitue la première purification (DeVaux Saint-Cyr, 1967, p.43; Rondet, 1971, p.64). Durant le III^e siècle, et ce jusqu'au VI^e siècle, le sacrement de Pénitence est en vogue, la liste des péchés est allongée et est parfois rendue publique (DeVaux Saint-Cyr, 1967, p.55; Rondet, 1971, p.22). Les pénitences accordées étaient laborieuses, au sens où celui qui se confessait recevait des punitions telle que réciter à maintes reprises un chapelet. Du V^e siècle au X^e siècle, la pénitence publique s'efface peu à peu pour faire place à une pénitence davantage privée, surtout après le quatrième Concile de Latan en 1215 (DeVaux Saint-Cyr, 1967, p.70; Rondet, 1971, p.43). Plus d'actes sont considérés comme étant des péchés et donc, il y a plus de pécheurs qui se confessent, espérant obéir aux demandes de leur religion. Ainsi, il n'y a plus de limites à la réception du sacrement, il devient banal. Certains Chrétiens, ne voulant pas obtenir de punitions, s'abstiennent de la confession, ce qui a eu pour conséquence de transformer la confession en un acte de dévotion (DeVaux Saint-Cyr, 1967, p.198; Paroisse Saint-Séverin, 1961, p.43; Thurian, 1977, p.113).

Bref, la confession sert d'abord comme acte de guérison, acte de progrès spirituel,

servant à la rémission des péchés. Mais on peut également être guéri physiquement. Autrement dit, la confession permettrait le passage de l'être impur à l'être parfait. La prière a donc ici un rôle à jouer, en collaboration avec l'aveu, puisqu'elle permet au Chrétien qui se confesse, grâce à elle, de continuer sa vie quotidienne, en harmonie avec les principes de la religion catholique. De plus, cette confession se doit d'être faite constamment et ce, durant toute la vie (Berggren, 1975, p.5; DeVaux Saint-Cyr, 1967, p.62; Heggen, 1967, p.23; Thurian, 1977, p.93).

Un autre aspect de l'aveu, différent de son histoire au sein du fonctionnement pénal et de la confession catholique, peut être dévoilé, c'est-à-dire au sein de la médecine, la psychiatrie et la psychologie.

Parce que l'aveu devient un moyen de comprendre et assimiler de nouvelles notions théoriques et pratiques, il se répand peu à peu dans différentes sphères d'intervention auprès de l'individu, principalement parce qu'il est un outil de connaissance utile. C'est ce que Sissela Bok (1983, p.3) nomme *institutional confession*. Ainsi, il existe des disciplines où cet aveu fut nécessaire et l'est encore aujourd'hui. L'association entre la confession et ces domaines qui demandent une confession sociale est logique. Par exemple, il est commun pour un patient d'avouer à son médecin ce qui va mal et ainsi de dévoiler les moindres gestes qui auraient pu provoquer l'état d'inconfort dans lequel il se trouve.

Comme la médecine, la psychiatrie et la psychologie basent également leur pratique sur l'aveu du patient et ce, depuis les événements liés à l'enfance. Cette nécessité de parler, en psychiatrie et en psychologie a une utilité semblable en médecine, celle de trouver un traitement physique. Mais il en existe une autre encore plus intéressante : parler de nos problèmes

psychologiques aide à les guérir. Divers auteurs, dont Charcot et Janet, croyaient que certaines maladies neurologiques provenaient d'événements psychologiques traumatisants (Snoeck, 1964, p.51). Les émotions liées à ces événements bloquaient ainsi le physique des individus. Bref, le patient était fortement encouragé à parler, afin de rendre l'inconscient conscient et de le libérer de ses pensées négatives. Le psychologue et le psychiatre ont donc cette tâche de guider le patient, grâce à diverses techniques, de recevoir les confessions dites traumatisantes et de décharger les émotions négatives (Snoeck, 1964, p.52).

En conclusion, nous avons pu voir que la confession fut présente dans notre société et ce, depuis l'Antiquité. La confession a eu une utilité dans le cadre des procédures pénales les plus anciennes qui ont utilisé l'aveu par les ordalies et la torture. L'aveu fut aussi utilisé au sein de l'institution catholique, étant une activité quotidienne, régissant la vie entière des Chrétiens. Finalement, les confessions ont également été importantes pour la médecine, la psychiatrie et la psychologie, au sens où elles constituent l'aspect essentiel pour la guérison.

1.3 L'AVEU, LA PREUVE ET LE SYSTÈME PÉNAL

L'aveu a pris et prend toujours un aspect considérable dans la vie quotidienne. Si l'on se réfère à la littérature à propos du lien entre l'aveu et le système pénal, il est important, dans un premier temps, d'identifier l'échelle de matérialité des preuves, répertoriant les preuves les plus convaincantes et celles étant considérées moins influentes. Dans un deuxième temps, il convient d'aborder le fonctionnement du système pénal et son mode de renouvellement. Troisièmement, il est important de s'attarder à la place de l'aveu au sein du système pénal, afin

de mieux expliquer comment se fait la production de faux aveux.

1.3.1 MATÉRIALITÉ DES PREUVES

Selon divers manuels traitant des preuves criminelles, il existe deux types de preuves: les preuves directes et les preuves circonstanciées (Inbau et al., 1972, p.1; Rodrigues, 1994, p.262; Waddington, 1978, p.121; Waltz, 1991, p.11; Weston et Wells, 1972, p.3; Weston et Wells, 1976, p.185). Les premières sont définies comme des preuves qui prouvent directement un fait. Sans avoir besoin d'éléments supplémentaires, elles parlent d'elles-mêmes. Les preuves circonstanciées sont plutôt définies comme des preuves dont une inférence supplémentaire est nécessaire pour qu'elles soient jugées crédibles.

Il est alors nécessaire d'identifier quels types et quelles formes de preuves sont les plus incriminantes, c'est-à-dire celles qui mènent plus facilement à une condamnation. Nous cherchons ainsi à identifier la place de l'aveu dans ce classement. L'utilité des preuves semble directement reliée à un système de procédure accusatoire où l'accusé est innocent jusqu'à preuve du contraire et où on cherche le motif du crime commis. Ainsi, il semble que l'apport des preuves irréfutables soit primordial. Si les preuves contre l'accusé sont minces et circonstanciées, les chances d'une condamnation sont incertaines, tandis que si les preuves sont abondantes et directes, elles seront incontestables. Bref, le rôle des preuves est de prouver l'innocence ou la culpabilité et peuvent servir tout autant au procureur de la Couronne qu'à l'avocat de la défense (Weston et Wells, 1976, p.1; Weston et Wells, 1997, p.3).

Même s'il existe une hiérarchie des preuves, les plus recherchées à la Cour ne sont pas nécessairement les preuves qui sont les plus utilisées dans notre système pénal (Gravel, 1991, p.5). En effet, les causes criminelles ne se rendent pas obligatoirement jusqu'au procès : elles

se règlent souvent en négociation de plaidoyers de culpabilité (Gravel, 1991, p.10). Ainsi, la négociation de plaidoyers se définit comme une discussion entre les procureurs de la Couronne et les avocats de la défense, permettant de s'entendre sur la sentence appropriée, sans avoir à se rendre jusqu'au procès (Gravel, 1991, p.8). En lien avec la production de faux aveux, la négociation de plaidoyers peut toutefois entraîner un problème : des personnes innocentes mais vulnérables pourraient être tentées d'accepter un plaidoyer de culpabilité parce qu'elles se sentent prises au piège.

Tentons maintenant d'établir une brève hiérarchie des preuves qui sont les plus recherchées par la Cour, parce qu'elles sont considérées comme plus déterminantes dans la recherche de la vérité.

Lorsqu'on parle de preuves scientifiques, la littérature de la fin du XX^e siècle inclut les tests d'ADN (acide désoxyribonucléique). En effet, il semble que ce type de preuve a substantiellement amélioré la façon dont des coupables sont identifiés de même que la façon dont des innocents sont exonérés (Drizin et Leo, 2004, p.900). L'ADN, substance unique présente dans chaque noyau cellulaire de l'être humain, permet d'établir une combinaison individuelle spécifique en fonction des preuves recueillies sur la scène du crime. Cet ADN peut être facilement recueilli puisque chaque sécrétion ou tissu humain en contient. La science criminelle s'est donc spécialisée au profit des services de police et a pu servir à condamner ou à innocenter des suspects (Baden et Roach, 2001, p.6; Gerber et Saferstein, 1997, p.3; Zonderman, 1999, p.XIII).

Les preuves scientifiques sont considérées comme des preuves directes et ce, même si

plusieurs études démontrent que des erreurs surviennent lors des examens de laboratoire (Gianelli, 1997, p.439; Scheck et al., 2001, p.209). Les preuves scientifiques lient directement l'accusé à la scène du crime et ainsi, effacent en principe le doute qui pouvait exister. Plusieurs types de preuves scientifiques existent, la plupart obtenues après de nombreux examens, tests ou expériences exécutés dans un laboratoire. Que ce soit l'analyse d'empreintes digitales, de sang, de salive ou de sperme, ces preuves sont très révélatrices car elles peuvent être directement liées à un être humain, à travers son ADN.

Les empreintes digitales constituent une signature individuelle : chaque humain possède ses propres empreintes digitales et elles sont uniques. Grâce à diverses techniques, les experts peuvent établir une comparaison des empreintes digitales trouvées et celles de l'accusé. Ainsi, si elles sont prélevées sur la scène du crime, elles sont d'autant plus importantes et peuvent accélérer le processus pénal. Les empreintes digitales constituent les preuves les plus utiles lors du déroulement d'une enquête (Weston et Wells, 1997, p.26).

L'analyse du sang retrouvé sur la victime, le suspect ou sur la scène du crime peut déterminer beaucoup d'éléments. Elle peut nous dire si le sang retrouvé provient d'un humain et si oui, de quel groupe sanguin. Une comparaison entre le sang du suspect et celui retrouvé peut alors être faite et déterminer si le suspect était sur la scène du crime (Inbau et al., 1972, p.74; Weston et Wells, 1997, p.25).

L'analyse de la salive peut aussi s'avérer prometteuse. En effet, si des éléments laissés sur la scène du crime contiennent de la salive, comme par exemple une cigarette, les experts pourront identifier le groupe sanguin à qui ils appartiennent, ce qui a le même poids que l'analyse du sang (Inbau et al., 1972, p.74; Weston et Wells, 1997, p.34).

Pour ce qui est du sperme, souvent présent dans les cas de viols, celui-ci peut confirmer le fait qu'il y ait eu relation sexuelle et ainsi, changer l'allure du procès (Inbau et al., 1972, p.74; Weston et Wells, 1997, p.33).

Grâce au développement de la technologie, d'autres moyens furent inventés pour recueillir des preuves contre un suspect. Entre autres, la surveillance électronique et les ordinateurs.

La surveillance électronique, après avoir surmonté tous les éléments menant à son admission à la Cour, constitue une preuve de moyenne importance. Elle permet d'établir les faits et gestes du suspect, de comprendre sa vie quotidienne et ultimement, de lier son implication dans le crime en question. Cette méthode est factuelle, aucun type d'influence ne peut intervenir. Elle est donc considérée comme une bonne preuve pour la Couronne (Weston et Wells, 1976, p.335; Weston et Wells, 1997, p.164).

Les ordinateurs étant désormais bien communs, certains détails à propos d'un crime peuvent s'y retrouver, que ce soit sur la victime, le coupable ou, s'il y a lieu, les deux. Dans les cas de vols d'identité, d'enlèvements, de pédophilie, de fraudes, de viols et de meurtres, on peut y retrouver un récit des événements, des images ou alors une conversation entre le meurtrier et sa victime. Cette forme de preuve est très récente, mais lorsque présente dans un cas, elle est souvent utilisée car elle est très révélatrice. L'examen du disque dur et des fichiers Internet peuvent ainsi être scrutés à la loupe par des gens qualifiés en la matière (Gilbert, 2004, p.193).

Les preuves testimoniales proviennent de la bouche d'un suspect, d'un expert, d'une

victime ou d'un témoin. Selon la littérature, la preuve la plus éloquente provenant du suspect semble être sa confession. Certains auteurs affirment même que lorsqu'une confession est présente durant un procès, les autres aspects de la preuve deviennent peu importants (Drizin et Leo, 2004, p.921; McCann, 1998, p.441). Les jurys ont tendance à condamner plus fréquemment et sévèrement si une confession est présente (Drizin et Leo, 2004, p.922; Leo et Ofshe, 1997, p.984; McCann, 1998, p.441). Ainsi, l'aveu semble être l'élément de preuve le plus persuasif de culpabilité (Baldwin, 1993, p.325; Drizin et Leo, 2004, p.921; Leo, 1996, p.299; Zauberman, 1997, p.342). Au départ, les confessions sont souvent faites de façon orale à des enquêteurs, ce qui constitue une bonne preuve. Mais encore plus inculpant est la confession écrite, signée par le suspect. Celle-ci est plus crédible et plus simple à présenter à la Cour (Inbau et al., 1972, p.57).

On retrouve également, dans la production de preuves, le témoignages des experts, ces gens qui travaillent dans un champ particulier et qui possèdent des connaissances que la majorité de la population ne détient pas. La formation reçue, leur expérience de travail et leurs habiletés sont clairement établies durant le procès, ce qui aide à donner de la crédibilité et donc de l'importance à ce qu'ils affirment (Waltz, 1991, p.310; Weston et Wells, 1976, p.89). Toutefois, les opinions des experts sont souvent contradictoires et peuvent être discréditées car elles sont sollicitées par l'une ou l'autre des parties. C'est pour cette raison que l'on retrouve souvent deux experts différents, l'un pour la Couronne, l'autre pour la défense afin que la force de la preuve s'en trouve affaiblie (Waltz, 1991, p.313; Weston et Wells, 1976, p.91).

Une preuve testimoniale peut également provenir de la victime ou d'un témoin, que ce soit par l'entremise de sa vue ou de son ouïe. En effet, par l'utilisation des lignes

d'identification souvent exécutées dans les postes de police, les victimes et les témoins peuvent identifier, par mémoire, l'identité de leur agresseur. Mais ce processus constitue une source de polémique, car il est considéré peu scientifique et facilement biaisé (Inbau et al., 1972, p.61; Weston et Wells, 1976, p.54; Weston et Wells, 1997, p.116). Parce qu'il fait appel aux perceptions, à la mémoire et à la crédibilité des témoins, ce processus est peu fiable et ne constitue pas un type de preuve solide (Inbau et al., 1972, p.61; Weston et Wells, 1976, p.54; Weston et Wells, 1997, p.116).

D'autres types de personnes peuvent aussi amener des preuves à la Cour. Les *jailhouse informants* sont les voisins de cellule des suspects incarcérés et ils s'offrent au procureur afin de témoigner contre ces derniers : ils affirment détenir de l'information incriminante à propos du suspect. Ces informateurs construisent parfois une fausse histoire à propos du suspect et ce, afin d'obtenir des faveurs personnelles, habituellement une réduction de sentence (Scheck et al., 2001, p.202; Weston et Wells, 1997, p.151). Bref, il est difficile d'accorder de la crédibilité à un *jailhouse informant* et la Cour demeure très prudente face à ce type de d'informateurs (Weston et Wells, 1997, p.149).

Nous avons présenté, d'une manière abrégée, l'échelle d'importance des preuves les plus souvent présentées à la Cour, lorsqu'il n'existe pas de négociation de plaidoyers. Logiquement, les preuves scientifiques et technologiques devraient être les plus souvent recherchées. Cependant, elles ne sont pas toujours disponibles et on doit se tourner vers d'autres types de preuves, indirectes et jugées moins objectives. Cette situation, celle de s'en tenir à des preuves testimoniales, se concrétise souvent aux États-Unis et rien n'indique qu'il en serait différent au

Canada. La majorité des preuves admises dans ce pays sont de ce genre et la vérité est établie selon ces preuves. En effet, selon l'Américain Yeschke (1997, p.77), les preuves testimoniales constituent 80% de toutes les preuves admises à la Cour. Les procès sont rarement réglés par des preuves scientifiques ou technologiques, mais plutôt par l'interaction de l'enquêteur avec les gens impliqués (Mortimer et Shepherd, 1999, p.293; Weston et Wells, 1997, p.131; Yeschke, 1997, p.XIX).

1.3.2 PROCESSUS PÉNAL

Afin de bien saisir comment l'aveu s'inscrit dans le système pénal canadien, il faut également comprendre son fonctionnement. Ainsi, nous tentons d'expliquer ses particularités, en se référant à une théorie française créée par Robert et Faugeron (1980, p.57-76), puisque nous croyons qu'elle peut s'appliquer au Canada. Même si les processus pénaux canadien et français ne sont pas identiques, la façon dont les causes criminelles y sont traitées se ressemblent, selon la littérature analysée, que ce soit au début, au milieu ou à la fin de ce processus. Concernant notre objet de recherche, cette section nous aide à comprendre quelles causes sont les plus susceptibles d'être saisies par le processus pénal.

Pour que le processus judiciaire s'enclenche, il faut inévitablement qu'un individu rapporte à la police un événement criminel. Quiconque soupçonnant un individu d'avoir commis un acte criminel est tenu de le rapporter, tel que prescrit par le *Code criminel*. Pourtant, ce ne sont pas tous les crimes qui sont rapportés qui entrent et qui suivent le cheminement propre au système pénal. Nous tentons ici de rapporter les caractéristiques de ce système qui font en sorte que certains crimes s'arrêtent tout simplement dès le début du processus, alors que d'autres sont

saisis et suivent le déroulement régulier du système pénal.

D'abord, ce n'est pas parce qu'un crime est survenu et signalé à la police qu'il sera saisi par le système pénal. Il faut que ce crime s'inscrive bien dans ce processus, qu'il possède le "bon format". Il peut s'agir des caractéristiques suivantes : type de crime, preuves directes et circonstanciées présentes au dossier. C'est pourquoi on trouve souvent des cas similaires, construits dans une forme telle que l'on pourra les traiter sans problèmes. Ceci permet une accélération de la gestion des crimes et donc, une économie de temps, d'argent de même qu'une meilleure image de la justice criminelle. Ces cas permettent au système pénal de se renouveler constamment, d'assurer un flot d'affaires criminelles en tout temps et ainsi, de justifier sa présence au sein de la société.

La police doit d'abord effectuer "un effet de sélection", un filtrage des crimes rapportés afin de décider lesquels seront rejetés ou acceptés. Par la suite, les autres instances du système pénal feront la même action. Par exemple, lors de procès, il semble qu'il ne s'agisse pas de la vérité absolue sur les événements criminels survenus qui soit exposée. Plus souvent qu'autrement, la vérité exposée n'est que partielle, celle qui se dévoile ne concerne que ce qui est utile aux avocats. Bref, il s'agit d'une vérité :

"Produite, qui résulte d'un choix entre des versions des faits, des qualifications juridiques, des interprétations et des conclusions potentielles qui, bien que souvent opposées, pouvaient être les unes et les autres rationnellement défendables"

(Van De Kerchove, 2000, p.96).

Donc, la théorie de l'entonnoir de Philippe Robert et Claude Faugeron confirme qu'il existe bel et bien un effet de sélection. Plus l'affaire criminelle cheminera dans le processus pénal, plus il y aura de chances d'obtenir des accusations. Ceci explique donc la démarche, pour

les procureurs de la Couronne, de choisir des cas qui sont plus faciles à traiter (Zauberman, 1997, p.325).

Bref, il semble que certains crimes soient plus susceptibles de se retrouver au sein du système pénal, par leur facilité à être traités par ce dernier. Cette façon d'agir peut toutefois produire un danger, celui d'un "*tunnel vision*". En ne choisissant que des crimes qui ont le "bon format" pénal, tel que décrit brièvement ci-haut, les policiers et les autres instances pénales ne s'acharnent que sur certains types de crimes et de criminels qu'ils croient coupables. En effet, ils ne recherchent que ces derniers et ils sont persuadés que ces cas seront jugés en leur faveur et donc, qui se concluront par un verdict de culpabilité. Ils auront également tendance à se centrer autour de la culpabilité de l'accusé et à ne pas voir les alternatives, c'est-à-dire son innocence. À chaque instance, les moyens utilisés seront portés contre l'accusé et ce, dans le seul et unique but d'obtenir sa culpabilité.

1.4 L'AVEU ET LE TRAVAIL POLICIER

Nous venons de discuter de la place de l'aveu au sein du système pénal et de la façon dont il s'inscrit dans son fonctionnement. Les policiers, en tant qu'acteurs du système pénal, ont aussi un lien avec l'aveu, de par les enquêtes et interrogatoires qu'ils pratiquent. Nous essayons ici d'expliquer quel est le but des interrogatoires et les dangers qui peuvent en résulter.

Être enquêteur semble être une profession désirable car elle ne constitue pas le travail régulier de tous les policiers : les enquêtes, fonction policière, sont réservées à quelques policiers qui possèdent le savoir-faire nécessaire. Ces individus s'occupent de la résolution des crimes,

ce sont eux qui doivent élucider l'affaire, soit : préparer l'enquête, interroger les victimes et suspects, analyser la scène du crime, témoigner à la Cour, etc. Ils doivent démontrer que la police et la justice font bien leur travail et qu'ils s'acquittent de leurs tâches avec efficacité. Ainsi, plus le taux de résolution sera élevé, plus le travail policier sera perçu comme efficace, d'où l'importance d'obtenir le plus fréquemment possible un suspect et ultimement, une accusation et une condamnation (Fraternité des policiers de la C.U.M., 1977, p.171; Siegel, 1992, p.481; Verneuil, 1981, p.234).

Les interrogatoires visent fréquemment à obtenir des informations, au-delà des arrestations effectuées, sur un crime en question (Baldwin, 1993, p.325; Cassell et Hayman, 1996, p.880; Kassin, 1997, p.221; Leo, 1996a, p.284). En effet, les questions posées visent à comprendre le déroulement du crime, du début à la fin. Les questions de type "où", "qui", "quand", "comment" et "pourquoi" permettent de faire ressortir des détails importants au sujet du crime. Ceci sera particulièrement important car elles permettront de recueillir des preuves supplémentaires concernant l'incrimination du suspect ou alors l'implication de complices. Dans le système canadien, puisque les enquêteurs sont chargés de fournir le plus de preuves possibles au procureur de la Couronne afin de prouver la culpabilité du suspect, il leur est donc important d'en connaître plus sur les circonstances du crime. Plus de preuves signifie une plus grande probabilité de la part du procureur de la Couronne de porter des charges criminelles contre le suspect.

Il semble que le principal but de tout interrogatoire est d'obtenir une confession, un aveu (Baldwin, 1993, p.325; Kassin, 1997, p.221; Leo, 1992, p.43; Leo, 1994, p.99). Les enquêteurs connaissent le poids que peut avoir un aveu à la Cour et ainsi, ils peuvent apprécier l'avantage

d'en obtenir un. Selon Leo (1992, p.43), le but des interrogatoires irait même jusqu'à créer une atmosphère propice à l'obtention d'aveux et ce, grâce aux diverses techniques d'interrogatoires qui existent. De plus, Leo et Ofshe (1997, p.985) affirment que l'interrogatoire sert à convaincre le suspect que la confession est le choix le plus rationnel qu'il peut faire. Les suspects seront amenés à avouer puisqu'ils seront convaincus qu'il s'agit du meilleur choix s'ils veulent s'en sortir avec le moins de répercussions légales. Les techniques d'interrogatoires utilisées serviront donc à ce but.

Ainsi, si le but principal de l'interrogatoire est d'obtenir la confession du suspect, ceci semble donc dire que les enquêteurs entrent dans la salle d'interrogatoire en présupposant que le suspect est coupable et qu'il avouera. Nous pouvons donc dire qu'il semble exister une vision limitée, lorsqu'il s'agit d'interroger les suspects. La recherche de la vérité, c'est-à-dire ce qui s'est réellement produit lors du crime, peut ainsi être compromise, au profit de l'obtention de l'aveu. Elle pourra donc être relayée au second plan, pouvant ainsi altérer la suite des procédures pénales et même produire de faux aveux de la part du suspect.

Pour conclure ce chapitre, nous constatons que l'aveu possède encore aujourd'hui une signification particulière. Dans un contexte général, l'aveu a un rôle à jouer, que ce soit à travers l'épreuve, l'enquête ou l'examen. On le retrouve dans d'autres sphères de la vie sociale, telles que la religion (catholique), la médecine, la psychiatrie et la psychologie. Au sein du système pénal, nous avons pu constater que l'aveu constitue une preuve déterminante qui facilite le processus pénal. Finalement, dans un contexte policier, l'aveu se présente comme un but recherché par les enquêteurs, puisqu'il s'agit d'une preuve jugée importante.

CHAPITRE 2 : LE CONSTRUCTIVISME

Ce chapitre nous permettra de mettre en lumière ce qu'est le constructivisme, ses principales caractéristiques. Selon nous, le constructivisme est d'abord un paradigme épistémologique qui a pour principe d'expliquer que le monde, tel que nous le connaissons, est en fait une construction. Nous croyons que le constructivisme peut également être compris d'une façon théorique, puisqu'il aide à comprendre davantage certains phénomènes sociaux. Nous présenterons ces deux positions, afin de bien situer ce qu'est le constructivisme et comment il nous aide à faire des liens avec notre objet de recherche. Il sera par la suite plus facile d'y voir tous les détails inventés et attitudes adoptées afin de parvenir à l'obtention d'aveux, et en particulier comment se fait la construction des interrogatoires, dans le but de mieux comprendre la production de faux aveux.

Selon nous, le constructivisme est la lentille la plus adéquate afin de comprendre le lien entre l'interrogatoire policier et la production de faux aveux, car nous croyons que l'interrogatoire est une construction servant à la production d'aveux.

En premier lieu, nous expliquons d'une façon épistémologique ce qu'est le constructivisme, en y incluant la phénoménologie sociale et la théorie des problèmes sociaux. Puis, dans la deuxième section, nous chercherons théoriquement à démontrer, de façon plus précise, ce qui est construit dans le processus de l'interrogatoire, et comment ceci peut se répercuter sur la production de faux aveux.

“The postmodernist argues that rather than take the position that seeing is believing, one might say that believing is seeing.”
(Hayes et Oppenheim, dans Sexton et Griffin, 1997, p.25)

Plusieurs changements sociaux se sont produits durant les années soixante. Alors que l'économie est florissante, un sentiment de contestation se fait entendre au sein de la population et dans divers domaines. En effet, la cause des femmes fait partie de ces changements alors qu'elles manifestent pour obtenir les mêmes droits et libertés que les hommes. Un autre mouvement fut plutôt guidé par les jeunes adultes, à l'endroit de la structure de la société, plus particulièrement du refus de l'ordre moral religieux sur les citoyens. Un troisième exemple se situe dans la volonté du Canada d'être plus autonome face aux politiques et pratiques américaines. Plus significatif à la présente thèse, des changements sont aussi survenus au sein du savoir social. Avant ces changements sociaux, la criminologie avait pour objet les comportements criminels. Le but était de trouver des explications individuelles à des comportements criminels. À leur manière, différents auteurs tels que Ferri, Garofalo, Merton et Sutherland, ont tenté d'expliquer comment certaines personnes réagissaient en commettant des crimes et ce, en étudiant l'individu même. Cette façon d'étudier la criminalité changea considérablement durant les années soixante : on cherche désormais des raisons sociales pour expliquer le crime. L'individu criminel n'est plus scruté et considéré le seul responsable de la criminalité. C'est ainsi que le constructivisme est né, parmi d'autres théories et mouvements sociaux.

2.1 PARADIGME ÉPISTÉMOLOGIQUE

D'un côté épistémologique, le constructivisme en criminologie comprend trois approches. Semblables, parce qu'elles possèdent le même centre d'attention, elles diffèrent toutefois au niveau du degré de constructivisme.

L'approche interactionniste s'attarde à comprendre le contrôle social et ce qui fait en sorte que l'on perçoit un comportement comme étant criminel. Elle cherche à comprendre la signification et les symboles que l'on donne à des gestes dits criminels, placés dans le jeu des interactions sociales. Pour l'approche ethnométhodologique, ce sont les interactions entre les individus et l'utilisation qu'ils font de ces situations qui sont étudiées. Son terrain d'action implique tout ce qui concerne la vie quotidienne. Finalement, l'approche pluraliste du conflit se concentre sur le fait que le crime est la définition d'un comportement humain produite par des personnes ayant le pouvoir de le faire, dans une société politiquement organisée (Quinney, 1970, p.108). Bref, cette approche accorde de l'importance aux rapports de pouvoir.

Le constructivisme remet en question la façon positiviste dont nous acquérons nos connaissances dans la vie quotidienne. En tant que paradigme épistémologique, le constructivisme cherche à démontrer le mode de constitution des connaissances des acteurs, le lien avec leur comportement et ce, en analysant la façon dont ils construisent leur monde (Le Moigne, 1995, p.109). L'objet ultime est d'expliquer comment les acteurs sociaux savent ce qu'ils croient savoir, pour comprendre leurs attitudes et leurs gestes (Watzlawick, 1988, p.109).

Chaque jour, chaque individu fonctionne dans une réalité qui lui est spécifique. Il évolue, acquiert de multiples connaissances sans forcément se questionner sur leurs provenances. Pour

la plupart des gens, la réalité dans laquelle ils évoluent constitue la vérité et la normalité. Or, ce que le constructivisme affirme, c'est que cette réalité n'est pas un événement pur, présent sans raisons. Le découpage de la réalité est une construction faite par les êtres humains pour "mieux vivre" leur vie quotidienne (Hayes et Oppenheim, 1997, p.22; Sarbin et Kitsuse, 1994, p.3; Watzlawick, 1988, p.113).

Les connaissances que chacun possède ne sont pas dénuées de subjectivisme. Au contraire, elles se basent sur des éléments construits, car ils sont sélectionnés et captés par nos sens. Ce que l'on croit savoir n'est qu'en fait qu'une toute petite partie d'un monde de connaissances et résulte d'un choix sélectif que l'on croit pertinent à notre vie quotidienne et personnelle :

"It starts from the assumption that knowledge, no matter how it is defined, is in the heads of persons, and that the thinking subject has no alternative but to construct what he or she knows on the basis of his or her own experience" (von Glasersfeld, 1995, p.1).

Ces objets de connaissances peuvent être modifiés à tout moment selon nos expériences, s'ils sont jugés pertinents et utiles au moment même où l'on en a besoin (Schütz, 1987, p.15). Une fois routinisée, cette réalité s'institutionnalise et n'est pas remise en question. Les processus de construction de ces réalités ne sont que peu analysés (Berger et Luckmann, 1967, p.2). Le constructivisme devient alors un cadre épistémologique qui oriente les approches permettant d'exposer et de comprendre les processus par lesquels nous prenons la réalité pour la vérité, parce "qu'elle est là et qu'elle semble réelle et normale" pour la plupart de nous.

Le constructivisme est donc un paradigme critique qui remet en question la façon dont les sujets prennent les résultats des expériences et des actions pour des connaissances (Berger

et Luckmann, 1967, p.28). Il met en cause l'interprétation qui confond la réalité avec la perception que les acteurs ont de leur quotidien, permettant ainsi d'avoir une autre vue de la société.

La réalité est composée d'éléments que chaque acteur social construit. Nous signifions notre monde, en lui administrant des propriétés objectives. Ceci se fait individuellement et est différent pour tous, selon le vécu de chacun. Construire la réalité équivaut ainsi à lui donner des significations (Schütz, 1987, p.9). Ces significations peuvent changer en fonction des individus, des expériences et du contexte social : en fait, ces significations sont rarement identiques puisque nous avons différentes valeurs et priorités. Certains individus ont pour priorité, en exemple, un code moral strict alors que pour d'autres, la matérialité est plus déterminante. Ainsi, une hiérarchie d'importance peut se créer entre les significations, dépendamment des individus et avoir un effet sur les pensées et les comportements qu'ils accompliront.

Bref, selon le constructivisme, les connaissances que nous possédons ne sont pas des faits bruts : elles sont acquises d'une façon précise et pour des raisons spécifiques. Dès la naissance, l'être humain évolue dans une construction qu'il croit être la réalité. C'est en expliquant comment cette réalité se construit que nous sommes en mesure d'examiner le monde d'un tout autre point de vue.

2.1.1 PHÉNOMÉNOLOGIE SOCIALE

La phénoménologie sociale s'applique à décrire les divers mécanismes intersubjectifs par lesquels nous construisons le monde et lui attribuons une existence réelle. Cette théorie cherche

à comprendre l'implication des êtres humains dans la construction de situations sociales, de par leurs interactions et actions, et à déterminer comment ils pensent leur réalité.

Premièrement, la phénoménologie sociale considère la vie quotidienne comme une série de constructions. Ces constructions sont le fait d'un monde extérieur. Elles constituent l'environnement qui entoure la vie des individus et qui intériorisent ce monde comme normal, vrai et naturel.

Deuxièmement, la phénoménologie cherche à analyser les connaissances communes que nous possédons. Le monde est une réalité qui existe à notre naissance, dans lequel nous vivons et nous mourrons. Ce monde, malgré nos propres actions, changera, évoluera et continuera d'exister. Il est donc considéré comme extérieur à nous : on ne peut le changer, on vit seulement avec lui (Berger et Luckman, 1967, p.1). Par la façon dont ce monde est construit, nous devons nous y conformer si nous souhaitons être considérés "normaux". Ainsi, nous devons faire ce que tout le monde a fait et fait encore si on désire réussir. Ce monde encourage les êtres humains à se conformer à l'ordre existant (Schütz, 1987, p.19). Nous avons l'impression que ce qui défile sous nos yeux constitue la réalité, puisqu'il en a toujours été ainsi et que rien ne nous pousse à la questionner. C'est dire que le monde tel qu'on le connaît, apparaît de la même manière pour tous. Inconsciemment, nous le savons et agissons tous de la même façon sans nous questionner (Schütz, 1987, p.17).

La raison pour laquelle nous agissons ainsi est définie par Schütz comme le stock de connaissances. Par la socialisation, la connaissance du sens commun est transmise d'année en année et ainsi, reproduite. Schütz (1987, p.15) a étudié cet aspect et explique que c'est la

société qui nous enseigne le rôle à jouer à travers les interactions. Selon lui, le monde est intersubjectif au sens où nous vivons avec d'autres êtres humains qui nous influencent, mais que nous influençons aussi. Nos interactions ne sont donc pas neutres. D'abord, parce que nos connaissances proviennent en partie de notre passé, elles ne sont pas nouvelles, et perdurent aujourd'hui parce qu'elles nous aident à fonctionner. Chaque individu possède un bagage de connaissances différent puisque nos buts personnels sont également distincts. Toutefois, nous avons l'impression que les autres ont sensiblement le même stock de connaissances, qu'ils comprennent nos actions : nous pensons que tous savent ce que nous savons et qu'ainsi, tous savent comment agir correctement. Il existe donc un ordre qui est évident lors des interactions quotidiennes. Nous avons déjà en tête "un script" sur la façon dont les autres vont agir et se comporter : on présuppose constamment les actions de l'autre (Schütz, 1987, p.18). Pourtant, nous sommes tous différents, munis de différentes connaissances. C'est la socialisation qui nous enseigne notre rôle à jouer dans le comportement des autres. Ceci est présent dans la plupart des interactions de la vie quotidienne, ce processus appris se déroule sans que l'on s'en rende compte. Les êtres humains agissent en fonction de ce qu'ils connaissent en même temps que leurs actions qui deviendront la réalité connue de tous.

Ce que chacun connaît provient d'une même origine, mais a été appris différemment, selon les circonstances de la vie de chacun (Schütz, 1987, p.19). Ceci n'empêche pas que nous n'ayons aucune connaissance en ce qui concerne certains sujets. Même si on ne connaît pas tout sur tout, nous savons que nous pouvons nous perfectionner avec l'aide d'un autre être humain. Peu à peu et au fil de la vie, notre stock de connaissances s'élargit et nous serons en mesure d'aider d'autres personnes, créant un cercle de répétition des connaissances. Plus intéressant

encore, c'est par le langage que nous acquérons et transmettons nos connaissances (Schütz, 1987, p.20). Même si plusieurs types de langage existent, le sens commun réussit à se reproduire.

Les interactions ne constituent pas des événements purs. Nous sommes mutuellement influencés par divers facteurs (Berger et Luckmann, 1967, p.28; Schütz, 1987, p.17). Puisque chaque individu possède sa propre réalité, l'interaction de deux individus ne sera pas neutre. Nous pouvons connaître et entretenir divers types de relations ; personnelles ou impersonnelles. Toutefois, il est clair que pour le constructivisme, ces relations sont loin d'être neutres. Elles sont construites. La théorie des problèmes sociaux, établie par Spector et Kitsuse (1987) est une autre façon qui permet d'aborder d'autres aspects particuliers du constructivisme

2.1.2 THÉORIE DES PROBLÈMES SOCIAUX

“Conditions might exist, people might be hurt by them, but conditions are not social problems until humans categorize them as troublesome and in need of repair.”
(Loseke, 2003, p.14)

Essentiellement, cette théorie sociologique a pour objectif de comprendre le processus définitionnel par lequel on affirme l'existence de certaines conditions morales, ainsi que les activités (contestation publique, demandes politiques, publicité, pétitions, etc.) que les individus organisent autour de ces conditions (Loseke, 2003, p.6; Spector et Kitsuse, 1987, p.75). Ainsi, cherche-t-elle à savoir pourquoi certains problèmes sociaux deviennent des problèmes sociaux, alors que d'autres ne le deviennent pas. C'est dire que les problèmes sociaux sont des constructions, puisqu'ils résultent d'activités d'individus (Loseke, 2003, p.14; Spector et Kitsuse, 1987, p.73).

On peut parler de l'existence d'un problème social lorsqu'un individu ou un groupe identifie une situation, réelle ou non, qui se produit à plusieurs endroits, qu'ils désirent dénoncer et qu'ils croient pouvoir changer (Loseke, 2003, p.7; Spector et Kitsuse, 1987, p.78). On pourra dire que cette situation problématique perturbe leur vie quotidienne, blesse leur moralité, religion, style de vie, etc. Le seul fait qu'un individu allègue l'existence d'un problème mérite son analyse pour Spector et Kitsuse (1987, p.75), puisqu'il s'agit pour plusieurs autres d'une condition objective, faisant partie de la réalité. Par exemple, la réalité des enfants portés disparus est devenue un problème social "évident" vers le milieu des années 80 aux États-Unis (Best, 1987, p.102). Divers moyens furent utilisés, par divers individus ainsi que de groupes qui se sentaient concernés, afin de faire comprendre aux citoyens américains qu'il s'agissait d'un problème social. Selon Best (1987, p.102), le but était de sensibiliser la population, dont les parents, qu'ils devaient se renseigner sur le sujet et protéger leurs enfants. Toutefois, cette situation perçue comme problématique, ne l'était pas réellement. En effet, il n'y eut aucune augmentation significative d'enfants portés disparus (Best, 1987, p.106). De plus, la plupart de ces situations d'enfants portés disparus étaient souvent créées par des membres de la famille de l'enfant, et non par des étrangers (Best, 1987, p.110).

Bref, la revendication semble être le premier pas vers la création d'un problème social. Ces revendications peuvent se modifier, selon le contexte social (Loseke, 2003, p.4; Spector et Kitsuse, 1987, p.88). Certains événements feront en sorte que des problèmes deviendront plus préoccupants que d'autres.

Pour que l'on identifie une situation comme étant problématique, c'est parce que

nécessairement, elle pose problème à certains acteurs, choque leurs valeurs personnelles ou sociales. Que ce soit un événement qui leur est personnellement arrivé ou une condition qu'ils ont constatée, ces acteurs chercheront à la dénoncer. Pour ce faire, ils devront établir des arguments afin de persuader d'autres individus que cette situation est problématique et les concerne. L'objectif de cette démarche est d'éliminer ou d'en diminuer la fréquence (Loseke, 2003, p.33; Spector et Kitsuse, 1987, p.78). C'est pourquoi il faut évoquer les valeurs que les acteurs partagent avec d'autres (Loseke, 2003, p.20; Spector et Kitsuse, 1987, p.93). Selon Spector et Kitsuse (1987, p.93), ces valeurs ne sont pas la cause des problèmes sociaux, mais bien plus un outil permettant de regrouper des explications servant à leur donner une justification valable.

Il s'agit donc d'un jeu où le gagnant sera celui qui aura démontré la plus grande habileté à se servir de certaines valeurs pour appuyer sa cause. Car plus on est habile à jouer avec les valeurs sur le plan linguistique, plus on a de chances d'être écouté et de mobiliser les gens (Loseke, 2003, p.26; Spector et Kitsuse, 1987, p.93). Puisque chaque acteur social se réfère à des valeurs spécifiques, il sera plus facile de revendiquer certains problèmes que d'autres. Par exemple, les causes liées aux enfants sont plus faciles à défendre que celles liées à l'itinérance, les enfants étant considérés, à l'opposé des itinérants, comme des êtres précieux (Best, 1987, p.109; Loseke, 2003, p.36). Le langage, les symboles et les images, entre autres, traduisent et intègrent la différence de valeurs, c'est-à-dire que l'argumentation et la justification se traduisent aussi par l'emploi de plusieurs moyens :

“Americans saw photographs of missing children on milk cartons and grocery bags, billboards and televised public service messages. Toy stores and fast-food restaurants distributed abduction-prevention tips for both parents and children [...].”

(Best, 1987, p.102)

Ceci signifie que la perception du degré d’urgence d’un problème social détermine, en quelque sorte, une hiérarchie des problèmes.

Pour qu’un problème social soit considéré ainsi, il faut avoir réussi à convaincre assez d’individus. Habituellement, la revendication de changement sera adressée à un niveau politique (Loseke, 2003, p.31; Spector et Kitsuse, 1987, p.83). Généralement cela se traduit par la demande de la création d’une loi ou autres outils similaires. L’action de légiférer les problèmes sociaux sert à beaucoup d’individus. Les politiciens aiment les problèmes sociaux, mais ils aiment aussi en créer eux-mêmes, étant par la suite plus facile de proposer des projets de réforme et de se faire élire (Loseke, 2003, p.31).

D’autres individus, dont les médecins, psychologues et acteurs du système de justice pénal, exercent leur profession en raison de l’existence des problèmes sociaux. De même que les journaux qui recherchent constamment les drames humains afin d’augmenter leurs profits. Ainsi, les problèmes sociaux profitent à plusieurs individus et institutions.

2.2 CONSTRUCTION SOCIALE DES INTERROGATOIRES POLICIERS

Le processus de l’interrogatoire constitue une activité de l’organisation policière qui peut être expliquée selon la théorie du constructivisme social. Nous croyons que c’est par la façon dont est construit l’interrogatoire que peuvent survenir de faux aveux de la part des suspects interrogés. En effet, de par les interactions et les techniques d’interrogatoires qu’utilisent les

enquêteurs, plusieurs liens peuvent être faits avec le constructivisme. Il est certes difficile d'obtenir des détails sur le déroulement concret des interrogatoires, puisqu'il s'agit d'un événement qui est volontairement caché au public, dans le but officiel de préserver son efficacité (Leo, 1996a, p.267; Mortimer et Shepherd, 1999, p.296). Néanmoins, il faut chercher à comprendre comment l'institution policière construit cet événement pour pouvoir évaluer les efforts qu'elle y consacre. À notre avis, c'est au niveau des interactions et des techniques utilisées lors de l'interrogatoire et qui visent la production de l'aveu que nous devons situer la problématique des faux aveux.

La technique d'interrogatoire utilisée au Canada, la technique Reid, contient plusieurs aspects construits, notamment l'interaction qui se produit entre l'enquêteur et le suspect (Inbau et al., 1986, p.24-29)¹. Il implique un certain nombre de facteurs.

La vie quotidienne est constituée de jeux de confidences, d'interactions entre les acteurs sociaux, caractérisés par un "*exchange of trust for hope*" (Leo, 1996, p.264). Toutes ces interactions sont empreintes d'une certaine confiance, puisqu'on interagit avec d'autres individus qui ont leur propre destinée. Les acteurs doivent, jusqu'à un certain point, faire confiance à leurs propos, de sorte qu'ils reçoivent en échange, ce qu'ils désirent. Il s'agit donc d'interactions à deux sens, qui peuvent tourner à l'avantage de l'un ou l'autre des individus, groupes ou institutions participant à l'événement.

Cependant, il faut se rappeler qu'il y existe une hiérarchie des interactions. En effet, elles

¹La technique Reid sera approfondie dans le chapitre 5, portant sur l'analyse des données des enquêteurs.

ne sont pas toutes les mêmes et se distinguent par certaines caractéristiques. Les interactions dites personnelles regroupent les interactions de la vie de tous les jours, entre deux individus de même statut. Dans ce type de relation, un faible sentiment (parfois aucun) de pouvoir existe, les deux individus communiquant alors dans une atmosphère neutre à propos de différents sujets, s'échangeant de l'information dans un but mutuel, sans concurrence. Mentionnons, à titre d'exemple, les interactions entre amis et voisins.

Le second niveau d'interaction est davantage structuré, mais faiblement. Dans ce type de relation, le premier individu a un statut plus élevé que le deuxième, mais à peine. Ici, le dialogue est permis, mais penche plutôt d'un côté que de l'autre. On y retrouve les relations parents-enfants, employeurs-employés, professeurs-étudiants. Bref, dans ce type d'interaction, un individu possède une autorité supérieure à l'autre, sans toutefois devenir oppressante.

Plus spécifiquement encore, le dernier niveau d'interaction est très structuré et le pouvoir est fortement entre les mains d'un individu. Dans ce type de relation, le premier individu contrôle complètement la situation puisqu'il a un statut plus élevé :

“With status comes power and in conversation, power employs certain conversation rights. The powerful person can more readily introduce the topics, ask the questions, disagree and give directives ; the less powerful person cannot” (Shuy, 1998, p.7)

Il s'agit donc d'une relation à sens unique. Ainsi, peut-on y retrouver les interrogatoires de police.

Leo (1996, p.259-288) s'est penché sur les diverses interactions présentes lors des interrogatoires et c'est à l'aide de cet auteur que nous expliquons les pages qui suivent. La pratique générale des interrogatoires policiers est de faire en sorte que l'enquêteur domine le suspect, s'il désire entamer et mener complètement à terme l'interrogatoire. Il doit être en

mesure, dès le début de l'interrogatoire, de créer une relation de pouvoir inégal entre lui et le suspect. L'enquêteur doit ainsi contrôler la situation du début à la fin. C'est donc dire que le principe de l'interrogatoire ne comprend pas d'interactions neutres : ceci est davantage une relation forcée, créée entre deux individus et où l'un détient l'avantage de contrôler l'autre à sa guise (Lévy, 1985, p.411). Car il s'agit également de "création" de cette relation au sens où il n'est pas question d'une interaction spontanée et naturelle, comme pourrait être une interaction entre des amis. Dans cette situation, un individu est forcé de participer à l'interaction puisqu'il doit répondre de ses gestes devant la loi :

"The room is closed, the participants close to each other [...], suspects are discouraged from initiating conversation, asking questions, answering back or demonstrating any kind of outright rejection of the interviewing officer's authority"

(Irving et Hilgendorf dans Canter, D. et L. Alison, 1999, p.67)

L'atmosphère durant l'interrogatoire est toute particulière et possède deux facettes. D'abord, en plus d'être inégale, la relation est aussi teintée de manipulation et de malhonnêteté (Leo, 1994, p.98). En effet, l'enquêteur doit créer autour du suspect une atmosphère de dépendance, de craintes et d'incertitudes :

"The interrogator relies on a series of appeals that mystify both the true nature of the detective's relationship to the suspect and true extent of his influence with other actors in the criminal justice system" (Leo, 1996, p.284)

Mais l'enquêteur doit être en mesure de gagner la confiance du suspect. Le but de l'enquêteur est d'établir un lien de confiance avec le suspect et ce, afin qu'il puisse obéir à ses futures demandes. Pour ce faire, l'enquêteur doit être en mesure d'analyser rapidement les faiblesses du suspect et ainsi changer son comportement verbal et non verbal conformément à la personne qu'il essaie de piéger.

Cette atmosphère est particulièrement importante, car elle constitue pour l'enquêteur la base et le succès même des étapes ultérieures, selon la littérature et manuels analysés. Certaines qualités personnelles doivent donc être maîtrisées par les enquêteurs afin de pouvoir mettre en oeuvre cette atmosphère. En effet, l'enquêteur est un individu qui comprend la nature humaine, surtout dans ses faiblesses. Il a de l'entregent et s'entend bien avec la majorité des gens parce qu'il sait comment faire en sorte qu'il en soit ainsi. Il s'ajuste aux différents suspects et adapte ainsi son comportement verbal et non verbal. De plus, il est en mesure d'évaluer la rapidité psychologique du suspect, et donc d'ajuster ses stratégies afin d'obtenir une confession. L'enquêteur est aussi en mesure d'utiliser son savoir-faire avec les autres, et de développer son intuition personnelle. Il créera souvent une mise en scène, un scénario, portera une tenue appropriée, changera sa personnalité, son apparence et acquerra de nouvelles compétences qui seront à son avantage (apprentissage de la technique d'interrogatoire, cours d'improvisation, enseignement lié au verbal et non verbal, etc.). En quelque sorte, il construira ce jeu où il pourra utiliser plusieurs stratégies. Celles-ci pourront également se modifier selon la situation, mais surtout selon le suspect et les faiblesses de celui-ci. Ce sont sur ces faiblesses que l'enquêteur jouera s'il veut arriver le plus rapidement à ses fins, et il utilisera son savoir-faire pour y parvenir. C'est pourquoi certains auteurs qualifient les enquêteurs d'arnaqueurs, d'acteurs et de vendeurs tellement ils sont motivés par la création d'une atmosphère tout à fait différente de la réalité (Leo, 1992, p.37; Leo, 1994, p.105; Sear et Williamson, 1999, p.75).

La salle d'interrogatoire est aussi un élément qui est construit et ce, dans un but précis. L'interaction qui s'y développe est volontairement guidée par son agencement physique. En

effet, elle contribue à l'atmosphère et au prolongement d'une relation inégale de pouvoir. Elle est utilisée spécialement parce qu'il s'agit d'un espace inconnu pour le suspect et dans lequel il ne peut être confortable. De peinture neutre, sans objet de distraction, cette salle est à l'avantage de l'enquêteur qui ne peut qu'avoir l'attention du suspect (Leo, 1994, p.102; Zimbardo, 1968, p.558).

Depuis le début des années 70, les enquêteurs ont développé de nouvelles techniques d'interrogatoire qui sont devenues des "[...] *confidence game, based on the manipulation and betrayal of trust*" (Leo, 1996, p.259). Les techniques de travail, qu'apprennent les enquêteurs, comportent certains aspects qui peuvent aussi être envisagées du point de vue constructiviste.

L'interrogatoire est un outil qui fut inventé afin d'aider le travail des enquêteurs. Il ne s'agit pas d'un outil ayant naturellement toujours existé. D'ailleurs, les interrogatoires doivent être considérés comme des faits institutionnels, c'est-à-dire qu'ils ont été créés par la société pour le système de justice pénal et qu'à force d'être pratiqués deviennent acceptés, c'est-à-dire qu'ils s'institutionnalisent. Pourtant, ce n'est qu'une minorité sociale qui est au courant de son déroulement et qui y a accès. L'interrogatoire est néanmoins une étape importante de l'enquête, puisqu'elle permet aux enquêteurs de recueillir des informations supplémentaires sur un crime et d'obtenir des aveux (Baldwin, 1993, p.325; Kassin, 1997, p.221; Leo, 1992, p.43; Leo, 1994, p.99). Si l'interrogatoire est utilisé, ce n'est pas parce qu'il est tout simplement là. C'est davantage parce qu'il convient à certains acteurs, et qu'il se "marie" bien avec les buts de l'institution policière.

Si l'interrogatoire constitue un outil construit spécialement pour les enquêteurs, les techniques le sont également. Celles-ci sont des programmes complets, inventés pour aider les enquêteurs à obtenir plus facilement des aveux, particulièrement la technique Reid. Elles discutent d'un ensemble d'éléments qui doivent être présents pour être plus bénéfiques: premier contact avec le suspect, habillement, odeur corporelle, salle d'interrogatoire, étapes à suivre, tactiques, etc. Partant d'une démarche globale, ces techniques incluent des éléments soigneusement choisis, qui comportent des tactiques spécifiques : celles qui sont institutionnellement qualifiées comme étant efficaces. Les diverses étapes des techniques ont chacune leur but et leur utilité. Leo (1996, p.265-284) résume les diverses étapes des techniques en quatre parties, qui sont décrites ci-bas. Celles-ci démontrent comment l'événement de l'interrogatoire est une grande construction, exécutée en une logique séquentielle, qui fera en sorte que les enquêteurs obtiendront des aveux :

“The confidence game is, after all, a structured social interaction with an underlying logic and sequence of events” (Leo, 1996, p.265).

Chacune de ces phases se doit d'être exécutée habilement, à l'aide de quelques tactiques apprises dans le cadre de la profession, sinon l'interaction se soldera par un échec. C'est dire que la situation d'arnaque présentée au suspect doit d'être avantageuse pour l'enquêteur, crédible et surtout sembler normale à l'individu qui subit l'interrogatoire. C'est pourquoi ces étapes doivent être suivies et alimentées par les diverses tactiques d'arnaque que l'enquêteur maîtrise et qu'il exploitera afin de réussir à cacher son jeu.

La première partie concerne l'évaluation du suspect, faite par l'enquêteur et comprenant initialement un travail de recherche afin de connaître davantage le suspect. Ce travail se réfère

à son histoire criminelle et doit permettre à l'enquêteur de se faire une idée sur la culpabilité du suspect. Après avoir consulté ces renseignements, l'enquêteur peut choisir d'avance les stratégies à employer en fonction de ce qu'il sait du suspect. Ainsi, l'enquêteur débute généralement son interrogatoire en discutant de sujets non reliés au crime, mais qui lui permettront d'essayer d'établir un lien de confiance. De cette façon, le suspect se sentira plus à l'aise pour discuter et éventuellement parler du crime dont il est question. Lors de cette conversation anodine, l'enquêteur étudie le suspect cherchant à évaluer son intelligence, sa capacité de répondre aux questions ainsi que ses réactions verbales et non verbales.

La deuxième partie, que nous traduisons comme le façonnement graduel, consiste à garder un lien d'amitié avec le suspect tout en essayant de garder sa coopération jusqu'à la fin de l'interaction. Il s'agit du coeur de l'interrogatoire, où la majorité des tactiques seront appliquées, dans le but de parvenir à la troisième étape. C'est donc à l'intérieur de cette partie que le façonnement du suspect interrogé sera réalisé. Après avoir gagné la confiance du suspect et d'avoir mentalement préparé ses stratégies, l'enquêteur s'efforcera de les mettre en application. En appliquant les tactiques apprises, il est important de créer à ce moment là ce qui suit :

“A pattern of psychological dependence on the interrogator that leads to a yes or submissive mood [...]. Police carefully stage-manage the physical and social aspects of the interrogation setting” (Leo, 1996, p.271)

Grâce à ces tactiques, l'enquêteur fera en sorte que le suspect parle. Il lui laissera savoir qu'il en sait davantage sur le crime que lui. L'enquêteur demandera au suspect ce qui s'est produit et évoquera toutes les contradictions qui apparaîtront. Cette façon de faire met en évidence que le suspect ne subit pas l'interrogatoire afin de prouver s'il a fait le crime, mais pour

comprendre pourquoi il l'a commis.

La troisième partie est celle où l'enquêteur obtient ce à quoi il a travaillé dès le début, la confession du suspect. Ici, le succès de cette obtention repose sur la capacité de l'enquêteur à persuader le suspect qu'il est de son intérêt d'avouer. L'enquêteur utilisera plusieurs tactiques objectives et sentimentales afin d'obtenir l'aveu. Par exemple : comme il l'aurait fait auparavant, l'enquêteur se présente comme l'ami du suspect, qui ne veut que sa coopération. Il doit persuader le suspect que l'aveu est la meilleure option aux yeux d'un juge et du jury. Il peut également laisser sous-entendre que sa coopération pourrait embellir son dossier aux yeux du procureur. Une autre tactique consisterait à demander au suspect, qui nie sa participation à un crime, la façon dont il espère convaincre soit le jury ou le juge de son innocence.

Finalement, l'enquêteur obtient l'aveu. Toutefois, il doit faire en sorte que le suspect ne s'aperçoive pas du jeu qui s'est produit. C'est ainsi qu'il doit continuer à rassurer le suspect:

"He wants the suspect both to accept responsibility for his actions and to leave the interrogation room certain in his belief that confessing to the police was the best course of action" (Leo, 1996, p.282).

CHAPITRE 3 : MÉTHODOLOGIE

Le but de ce chapitre est de démontrer la méthodologie appliquée afin d'analyser quel est le processus menant à la production de faux aveux durant les interrogatoires. Cette section est divisée en trois parties, chacune aidant à comprendre les procédures méthodologiques utilisées. Nous expliquons d'abord brièvement les choix méthodologiques retenus. La constitution de l'assise empirique est ensuite approfondie pour terminer avec la méthode de recherche par laquelle ces données ont été analysées.

La recherche qualitative constitue la technique la plus appropriée compte tenu de notre objet de recherche. En effet, le qualitatif nous a permis d'aller chercher les données nécessaires à sa compréhension.

D'abord, la recherche qualitative permet d'interroger les acteurs, de comprendre les conduites sociales de leurs perspectives et de les utiliser en tant que ressource pour la compréhension des réalités sociales (Poupart et al., 1998, p.31). Notre travail a consisté à restituer de la façon la plus descriptive possible l'expérience des sujets et ce, en fonction de notre objet de recherche. Plus précisément, le qualitatif permet de comprendre de l'intérieur des phénomènes sociaux non mesurables et de comprendre le sens que les gens donnent à ces phénomènes (Strauss, 1987, p.10). Aussi, la recherche qualitative est l'approche privilégiée pour le sujet que nous traitons, car elle a pour but d'approfondir des processus ou des phénomènes complexes, d'étudier des variables qui n'ont pas encore été cernées et d'explorer les processus organisationnels (Deslauriers et Kérisit, 1997, p.88). En effet, la recherche

qualitative permet de comprendre davantage un phénomène qui est peu étudié, ce qui est le cas des faux aveux durant les interrogatoires.

Bref, notre objet de recherche se doit d'être perçu sous une approche qualitative, car il consiste à décrire les particularités spécifiques de différents éléments tels des mots, des phrases et des idées, prononcés ou écrits (L'Écuyer, 1985, p.70). Comme nous avons réalisé des entretiens, une analyse documentaire ainsi qu'une revue de littérature, nous ne pourrions utiliser la méthode quantitative.

3.1 CONSTITUTION DE L'ASSISE EMPIRIQUE

Les matériaux de recherche produits pour cette recherche se concentrent sur trois types de termes. Le premier type concerne les termes des neuf entretiens enregistrés, quatre avec des personnes qui ont fait de faux aveux et cinq avec des enquêteurs, dont nous avons fait la retranscription complète. Dans un deuxième temps, il s'agit de termes que nous avons lus et analysés à travers notre analyse documentaire au sein de dix manuels de techniques d'interrogatoires. Finalement, le troisième type comprend les termes rencontrés à travers la revue de littérature.

Les termes traduits de l'oral à l'écrit, proviennent de deux sources d'entretiens réalisés avec deux groupes différents, recueillant ainsi diverses informations.

Le premier groupe est constitué de quatre personnes ayant fait n'importe quel type de faux aveux, provenant du Canada et des États-Unis. Peu importe qu'il s'agisse d'un faux aveu volontaire, d'un faux aveu par coercition-conformisme ou d'un faux aveu par coercition interne.

Tel que mentionné précédemment, nous avons dû inclure les États-Unis dans notre échantillon, en supposant que leurs propos pourraient s'appliquer au Canada, étant incapable de recruter suffisamment de sujets canadiens. Les critères de sélection retenus devaient nous permettre de recruter un individu ayant fait un faux aveu durant un interrogatoire, et dont l'innocence est désormais certaine ou en voie de le devenir¹. Ainsi, trois de ces individus (américains) ont été rejoints directement grâce à l'Internet et ont tous manifesté un désir de participer à la recherche. Le quatrième individu (canadien) a été identifié avec l'aide d'AIDWYC (*Association in Defense of the Wrongly Convicted*), organisme canadien non-gouvernemental voué à la défense des personnes injustement accusées.

Ainsi, Michel fut faussement accusé, lorsqu'il avait vingt ans, d'un double meurtre survenu aux États-Unis et pour lequel il a reçu la peine la plus sévère qui existe, soit la peine de mort. Les preuves contre lui consistaient de l'existence d'un témoin affirmant l'avoir vu sur la scène du crime et aussi, son faux aveu. Aucune preuve physique ne le liait au crime. Après avoir purgé dix-sept ans et demi de prison dans le couloir de la mort, il a reçu son pardon en janvier 2003. À présent, en raison de l'erreur judiciaire dont il fut victime, il attend pour recevoir une indemnité. À vingt-deux ans, Fernand fut formellement trouvé coupable du meurtre et de l'agression sexuelle d'une femme, survenus sur son lieu de travail. Étant Américain, il a préféré plaider coupable afin d'obtenir une peine à perpétuité plutôt que de risquer la peine de mort. Aucune preuve physique n'existait contre lui, sa fausse confession étant le seul élément qui le condamnait. Après douze ans de prison, il fut officiellement reconnu

¹La typologie des faux aveux sera approfondie au chapitre 4, portant sur l'analyse des données des personnes ayant fait un faux aveu.

innocent du crime grâce à l'aide d'un *Innocence Project*². Fernand tente lui aussi de recevoir une compensation monétaire. Quant à Mario, il fut injustement accusé du double meurtre de ses parents, qui vivaient avec lui sur la ferme familiale. Également Américain, il fut lui aussi condamné à la peine de mort, ensuite révoquée à la prison à vie. Ici encore, aucune preuve directe ne le liait au crime, mis à part le fait qu'il vivait sur la ferme, que des témoins affirmaient qu'il avait un tempérament violent et qu'il ait avoué le crime. Après trois ans de prison, il a obtenu son pardon en janvier 2003 et il est en attente d'une indemnité financière. Finalement, Sébastien fut injustement accusé de meurtre, de complot et de vol et a reçu une sentence de prison à vie. Canadien, il a purgé cinq ans et demi en prison. Sébastien a été condamné pour meurtre, étant donné qu'il avait des antécédents criminels et qu'il avait accepté de signer une confession le liant au crime parce qu'il craignait pour son futur et celui de ses enfants. Contrairement aux autres, il tente toujours de prouver son innocence³. Aucune compensation monétaire n'est à ce moment envisageable.

Le recrutement de ce groupe fut particulièrement long et fastidieux, soit une période d'un an et demi. Beaucoup de ténacité fut nécessaire afin de trouver ces individus puisque d'abord, il est difficile de les trouver, et ensuite parce qu'ils ne répondent à aucune obligation de participer à la recherche. Nous avons réalisé de nombreuses recherches sur Internet et à

2

Un *Innocence Project* est une clinique juridique non-gouvernementale, liée à l'école de Droit Benjamin N. Cardozo de l'Université Yeshiva (États-Unis), doublée d'un centre de ressources sur la justice pénale, dont le but est de défendre des personnes injustement condamnées. Utilisant leurs propres moyens, leur mission est de prouver l'innocence de personnes victimes d'erreurs judiciaires. Ils sont présents dans plusieurs états américains.

³ Les avocats de Sébastien s'affairent présentement à effectuer un appel d'une déclaration de culpabilité, selon la section 696.1 du Code criminel.

travers AIDWYC, afin d'identifier ces individus et d'obtenir leurs coordonnées. Que ce soit par le biais de chercheurs ayant écrit sur le sujet des faux aveux, de babillards informatiques, de stations de télévision, d'avocats de la Défense ou de divers cas d'*Innocence Projects* aux États-Unis, nous avons finalement pu trouver quatre individus, au lieu du cinq initialement prévus, qui désiraient participer à la recherche. La procédure suivie était d'écrire ou de réciter, pour chacun des individus consultés, le court texte suivant décrivant le projet de recherche ainsi que d'une invitation à me référer des individus qui ont fait de faux aveux durant un interrogatoire policier:

“Hi, my name is Melanie Heroux and I am presently doing my masters’ degree in criminology at the University of Ottawa, Canada. The subject of my thesis is how police can produce false confessions during interrogation. So, I would like to know if you knew any individuals who made false confessions (are now exonerated or in the process of) so that maybe they could participate in my study? What do you have to suggest to me?”

Cette procédure complétée, il ne nous restait plus qu'à attendre les réponses. Au total, plus de cinquante invitations furent envoyées. Après avoir réussi à obtenir des références, il fut maintenant difficile de convaincre ces mêmes individus de me transmettre les coordonnées de ces personnes qui ont fait de faux aveux. Néanmoins, quatre personnes furent recrutées parmi le groupe de personnes qui ont fait de faux aveux, après les avoir contacté par téléphone et leur expliquant le projet de recherche. Les quatre premiers individus contactés ont accepté de participer.

D'autres difficultés se sont ensuite développées concernant le groupe sélectionné. D'abord, les entretiens des personnes ayant faits de faux aveux ont tous été réalisés par téléphone. N'étant pas face à face, il fut impossible de recueillir de l'information quant au non verbal des sujets et pour certains, il pu sembler difficile de s'exprimer de cette façon. Puis, le

facteur temps fut aussi un enjeu au sens où pour quelques-uns, le crime et les événements dataient de loin. Il fut parfois difficile de recueillir certaines informations, étant donné la défaillance naturelle de la mémoire des participants. Le fait d'être victime d'une erreur judiciaire peut entraîner des conséquences négatives que les sujets ne sont pas nécessairement prêts à revivre et à discuter, spécialement au téléphone et à une inconnue. Pour deux sujets américains en particulier, les conséquences négatives de l'incarcération ont pu être plus prononcées que pour les autres sujets puisqu'ils furent condamnés à mort, et ont même purgé une partie de leur sentence dans le couloir de la mort. Nous estimons que ces obstacles ont eu un effet minime sur la cueillette de nos données. Donc, même si ces obstacles furent nombreux, nous avons toutefois réussi à recueillir l'information nécessaire.

Le second groupe est constitué de cinq enquêteurs de divers corps de police de la province de Québec. Ce groupe fut identifié avec l'aide d'un professeur du département de criminologie de l'Université d'Ottawa. Grâce à ses contacts professionnels, ce professeur a pu nous mettre en contact avec le bureau des enquêtes de la Sûreté du Québec. C'est ainsi que nous avons pu recruter notre premier sujet (Philippe), après lui avoir fait une description générale de la recherche et du contenu de l'entretien. Par la suite, il fut nécessaire d'entrer en contact avec le bureau des enquêtes du service de police d'une ville locale, où un superviseur a été en mesure de nous référer quatre enquêteurs (Alexis, Rémi, Mathieu et Olivier) qui voulaient participer à la recherche après leur avoir décrit le projet de recherche. Ainsi, les cinq premiers individus contactés ont accepté de participer. En moyenne, les enquêteurs choisis possèdent, sauf un, une expérience de seize ans dans la réalisation d'interrogatoires pour des crimes majeurs. Étant donné que nous avons eu l'aide d'un professeur de l'Université d'Ottawa

afin de localiser les enquêteurs, il fut plus pratique de concentrer notre recherche au sein d'une même province. Toutefois, puisque la thèse se penche sur le Canada, il aurait été préférable de recruter des enquêteurs de divers services de police et de diverses provinces canadiennes.

Ainsi, Philippe est enquêteur à la Sûreté du Québec et possède vingt-trois ans d'expérience dans la police, seize en tant qu'enquêteur. Les quatre enquêteurs suivants travaillent au service de police d'une ville locale au Québec : Alexis complète présentement sa vingt-septième année en tant que policier mais dix-huit en tant qu'enquêteur. Quant à Rémi, il est enquêteur depuis six ans tandis que Mathieu termine sa vingt-huitième année dans la police, seize en tant qu'enquêteur. Finalement, Olivier possède trente-deux ans d'expérience dans la police et vingt-six comme enquêteur. Cela constitue un nombre considérable d'interrogatoires; ils répondent au critère de sélection établi, qui était de recruter des enquêteurs québécois ayant un minimum de deux ans d'expérience dans la pratique d'interrogatoires pour des crimes majeurs. Alors que ces enquêteurs font partie de la police canadienne, il faut toutefois prendre note qu'ils sont différents et uniques puisqu'ils travaillent dans la province de Québec. Étant donné l'horaire chargé et imprévisible des enquêteurs, il fut difficile de planifier les sessions et c'est pourquoi elles se sont réalisées sur une période de six mois.

Autant les manuels qui composent notre analyse documentaire ainsi que les matériaux provenant de la revue de littérature concernent des documents qui ont été localisés à la bibliothèque de l'Université d'Ottawa. Ces informations sont publiques et non pas réservées aux corps policiers exclusivement. Après avoir effectué de nombreuses recherches, il fut évident de constater que certains mots-clés étaient plus souvent identifiés. Ainsi, lors de la

recherche bibliographique, plusieurs mots-clés ont été utilisés, en anglais tout particulièrement: *interrogations, confessions, false confessions, investigations, self-incrimination* et *police interviewing*. Les mots-clés français étaient moins fructueux, la littérature sur ce sujet étant peu fréquente. Cette stratégie nous a permis de faire l'inventaire de la littérature sur les faux aveux et ainsi de sélectionner les manuels et les recherches les plus pertinents par rapport à l'objet de recherche. Comme mentionné auparavant, nous avons été dans l'obligation de considérer les manuels et littératures de d'autres pays, tel que les États-Unis, l'Europe et le Royaume-Uni, le Canada n'ayant pas encore débuté à analyser le problème des faux aveux durant les interrogatoires.

La méthodologie de cette thèse fut acceptée par le comité déontologique à l'éthique de l'Université d'Ottawa. Ainsi, tous les individus faisant partie de l'échantillon définitif ont reçu et signé un formulaire de consentement après avoir manifesté leur désir de participer à la recherche. La traduction du formulaire, en anglais, fut inévitable pour ceux ayant fait de faux aveux, puisque les sujets sont en majorité anglophones. Pour tous les enquêteurs, leur participation fut approuvée par leur superviseur immédiat et c'est ainsi que nous avons pu les contacter pour les inviter à participer à la recherche. Tous les sujets étaient conscients qu'ils pouvaient se retirer de la recherche à tout moment et sans conséquences négatives. Toutefois, aucun ne l'a fait. De plus, aucune compensation monétaire ne leur fut accordée. Un effort spécial fut réalisé pour créer une atmosphère sincère et authentique. L'emploi de pseudonymes fut utilisé tout au long du processus de recherche afin de ne pas nuire à l'avenir des sujets.

Les techniques de cueillette des données illustrent le caractère qualitatif de notre recherche. En effet, la méthode principale est formée de neuf entretiens enregistrés qui nous ont permis de recueillir de l'information, en profondeur, sur notre objet de recherche. Les entretiens ont constitué pour nous la meilleure technique de cueillette car :

“C'est primordiallement choisir d'entrer en contact direct et personnel avec des sujets pour obtenir des données de recherche. C'est considérer qu'il est plus pertinent de s'adresser aux individus eux-mêmes que d'observer leur conduite et leur rendement à certaines tâches ou d'obtenir une autoévaluation à l'aide de divers questionnaires. C'est privilégier le médium de la relation interpersonnelle.”

(Mayer et St-Jacques, 2000, p.116)

De plus, l'entretien de type qualitatif est nécessaire afin d'explorer en profondeur la perspective des acteurs sociaux et ainsi, de comprendre des conduites sociales. Il s'agit d'une démarche qui s'impose lorsque l'on veut aborder certaines questions puisqu'elle soumet le questionnement à la rencontre, au lieu de le fixer d'avance (Blanchet et Gotman, 1992, p.20). Finalement, l'entretien est un outil d'accès à l'expérience des sujets, qui constituent des informateurs clés (Boutin, 1997, p.22; Lessard-Hébert et al., 1990, p.155; Poupart, 1997, p.175).

Parmi tous les types d'entretiens, l'entretien semi-directif fut sélectionné et ce, pour les raisons suivantes. L'entretien semi-directif, axé sur l'information que le sujet peut nous apporter, permet une liberté de discussion pour le sujet qui peu à peu, est recentré sur le fil principal d'analyse (Boutin, 1997, p.33; Li, 1981, p.45; Poupart, 1997, p.182). En plus de coller à la réalité de l'interviewé, celui-ci est plus susceptible de décrire sa réalité selon ses propres catégories et son propre langage (Poupart, 1997, p.182). Puis, l'entretien semi-directif permet au chercheur d'explorer différentes facettes de l'expérience d'un individu et d'en

approfondir certaines tandis que d'autres seront à peine effleurées, selon l'objet de recherche (Lessard-Hébert et al., 1990, p.157; Li, 1981, p.45; Poupart, 1997, p.183).

À cet effet, un guide d'entretien sur des thèmes prédéterminés fut utilisé dans le but de conduire l'entretien vers l'objet en question, mais également pour réduire les biais du chercheur. La consigne de départ, semblable pour les deux groupes, fut soigneusement choisie afin de permettre aux sujets un début de conversation fluide⁴. Concernant le groupe des gens ayant fait de faux aveux, trois entretiens se sont déroulés en anglais, un seul en français. Les entretiens eurent lieu au téléphone, durant en moyenne une heure trente. Pour les enquêteurs, les entretiens se sont déroulés sur leur lieu de travail et ont eu une durée d'environ une heure trente, s'exécutant face à face et en français. Tous les entretiens ont été enregistrés pour des fins d'analyse et ont été retranscrits. Les cassettes ainsi que les retranscriptions ont été détruites une fois la recherche terminée.

La technique secondaire adoptée, jouant un rôle de complémentarité avec les entretiens, est l'analyse documentaire. Tel que mentionné, il s'agit de dix manuels d'interrogatoires (huit provenant des États-Unis et deux du Canada), utilisés dans la formation des enquêteurs-policiers et comme aide-mémoire, qui nous ont permis de nous familiariser avec le contexte des interrogatoires et de comprendre le jargon précis lié à cette tâche policière. L'analyse documentaire permet de faire une reconstruction formelle des faits et ce, en concordance avec notre objet de recherche (Cellard, 1997, p.259). Il s'agit d'une méthode qui élimine une influence quelconque par rapport à l'ensemble des événements à l'étude (Cellard, 1997, p.251).

⁴ L'annexe 1 contient le guide d'entretien, y compris la consigne de départ et les thèmes abordés.

La troisième technique, jouant également un rôle de complémentarité, est la revue de littérature. Elle fut importante pour la construction de notre problématique, notre chapitre théorique, à la compréhension de la psychologie sociale des faux aveux ainsi qu'à l'enseignement et les pratiques des techniques d'interrogatoires. La revue de littérature est composée de recherches liées à l'aveu et qui nous ont permis d'identifier les principales facettes entourant notre objet de recherche.

La construction de notre échantillon, primordiale à la connaissance de notre objet de recherche, s'est faite sur la base d'une structure conventionnelle. Selon Pirès (1997, p.118), une telle structure se qualifie par la construction de la recherche selon un échantillon, prélevé à partir d'une population empiriquement limitée. Nous avons sélectionné des échantillons précis afin de compléter notre recherche, étant donné que nous ne pouvions ici prendre toutes les personnes ayant fait de faux aveux, tous les enquêteurs ou même, tous les manuels destinés aux interrogatoires.

Ainsi, notre univers général est constitué, pour les gens ayant fait de faux aveux, de toutes les personnes qui furent victimes d'une erreur judiciaire après avoir fait de faux aveux. Ne pouvant travailler concrètement avec une telle population, notre univers de travail s'est concentré sur des individus canadiens et américains qui ont fait de faux aveux durant un interrogatoire et ce, pour des crimes majeurs reconnus par leur pays. Par souci méthodologique, nous avons décidé d'inclure les États-Unis dans notre univers de travail puisque nous avons été incapables de recruter suffisamment de sujets canadiens. D'après la littérature analysée, il semble exister aux États-Unis plusieurs cas de faux aveux durant les interrogatoires, ce qui a

contribué à notre choix d'inclure ce pays au sein de la méthodologie. De plus, nous avons supposé que leurs propos seraient similaires à ceux des canadiens, d'après la lecture disponible de divers cas de faux aveux américains ainsi que canadiens. Nous avons réalisé que même si le contenu de la technique n'est pas identique dans ces deux pays, le processus menant à une fausse confession était cependant similaire. Ensuite, nous avons construit notre échantillon opérationnel en sélectionnant les quatre premiers cas, en commençant par le Canada, où une personne ayant fait un faux aveu a volontairement voulu participer à la recherche. À notre avis, il semble y exister au Canada, deux cas de faux aveux durant des interrogatoires policiers.

La même logique s'est appliquée aux enquêteurs qui effectuent des interrogatoires dans le cadre de leur travail. L'univers général de travail fut de considérer tous les enquêteurs canadiens seulement, puisque nous croyions être en mesure d'en recruter suffisamment sans inclure les États-Unis, d'après ce que nous avons lu dans la littérature canadienne. De plus, les enquêteurs canadiens étaient suffisamment nombreux et relativement accessibles. Par contre, afin d'obtenir un univers de travail adéquat à la réalisation de la recherche, étant donné les limites de temps, la facilité de leur accès, tout en supposant qu'ils auraient, plus ou moins, la même expérience professionnelle, nous avons considéré les enquêteurs de la province de Québec, ayant un minimum de deux ans d'expérience dans la conduite d'interrogatoires pour crimes majeurs. Puis, nous avons construit notre échantillon opérationnel en sélectionnant les cinq premiers cas où des enquêteurs ont volontairement voulu participer à la recherche.

Encore une fois, le même procédé s'est appliqué aux manuels d'interrogatoires pour l'analyse documentaire, manuels utilisés afin de se renseigner sur ce que les enquêteurs apprennent pour réaliser les interrogatoires. Ici, l'univers général de travail comprenait

plusieurs les livres écrits sur le sujet des techniques d'interrogatoires. Nous nous sommes alors concentré sur ceux existant aux bibliothèques de l'Université d'Ottawa et discutant de techniques apprises par les enquêteurs américains et canadiens, puisque le Canada n'a que peu d'auteurs qui se sont penchés sur les techniques d'interrogatoires. Finalement, dix de ces manuels furent retenus (deux canadiens, huit américains), compte-tenu de l'analyse préliminaire effectuée : contexte, auteur(s), authenticité et fiabilité ainsi que la nature du texte (Cellard, 1997, p.255). Cette analyse nous a permis d'en faire leur évaluation et de s'assurer de leur crédibilité par rapport à notre objet de recherche.

Un procédé similaire s'est aussi appliqué en ce qui concerne les recherches pour la revue de littérature. Ici, l'univers général de travail comprenait toutes les recherches à propos de l'aveu, de la problématique des faux aveux et des interrogatoires policiers. L'univers de travail s'est concentré sur les recherches les plus récentes (1968-2005) des bibliothèques de l'Université d'Ottawa, quelles soient canadiennes, américaines et européennes, de même qu'en provenance du Royaume-Uni. Nous avons dû inclure les recherches de d'autres pays puisque le Canada en possède peu.

3.2 ANALYSE DE L'ASSISE EMPIRIQUE

Afin de faire parler nos données en fonction de notre objet, nous avons sélectionné l'analyse de contenu, pour analyser nos entretiens et manuels. L'analyse de contenu possédant diverses techniques d'analyse, nous avons choisi l'analyse de contenu thématique. Celle-ci se définit comme étant une technique qui :

“[...] Défait en quelque sorte la singularité du discours et découpe transversalement ce qui, d'un entretien à l'autre, se réfère au même thème” (Blanchet et Gotman, 1992, p.98).

L'analyse thématique se réfère à la construction de deux axes. Concernant les entretiens, le premier axe, l'analyse verticale, consistait de la lecture de chacun des entretiens et de l'identification des catégories pertinentes à l'objet de recherche. Nous avons fait donc une microanalyse, ligne par ligne, avec les transcriptions des neuf entretiens. Ainsi, à chaque fois qu'un propos semblait significatif à la compréhension de notre objet de recherche, une catégorie était donnée à la citation et inscrit dans une grille d'analyse fondée sur la littérature analysée précédemment. Voici l'exemple d'une grille d'analyse, écourtée, établie après la lecture d'un entretien avec une personne qui a fait de faux aveux :

Tableau 1

Catégories	Description des propos
1. Motifs d'arrestation	-Demande d'éclaircissements (p.2); -Il était avec une personne qui demandait des questions (p.3); -L'arrestation s'est produite après l'interrogatoire, après avoir signé la confession (p.5).
2. Antécédents criminels	-Aucun (p.2-3); -Conséquence : nouveauté et peur face à cet événement (p.33).
3. But de l'interrogatoire	-Demander des questions, pour ensuite procéder à l'arrestation (p.4); -Orienté vers l'arrestation (p.28).
4. Quantité de preuves	-Pas de preuves, seulement la confession (p.5); -La personne avec qui il était posait des questions en lien avec le crime (p.49).
5. Importance de l'aveu	-Surtout quand les preuves sont insuffisantes (p.5); -Besoin de la confession pour l'arrestation (p.30); -Important si pas de preuves (p.47).

Pour chaque entretien, diverses catégories étaient identifiées et nous pouvions déjà constater lesquelles étaient plus fréquemment discutées. Dans le deuxième axe, nous avons

procédé à l'analyse horizontale pour chacun des entretiens, afin d'apprécier des liens de comparaisons, d'attachement ou d'opposition entre eux, rendant possible une compréhension accrue du problème de recherche. Nous avons ainsi regroupé sous des thèmes généraux les catégories identifiées qui, liées ensemble, nous aidaient à répondre à notre question de recherche. Il fut ainsi approprié, lors des deux chapitres d'analyse, de rapporter le discours des sujets pour mieux apprécier ces fluctuations et du même coup, d'y émettre notre propre analyse de la production de faux aveux durant les interrogatoires.

Les manuels d'interrogatoires furent analysés à l'aide d'un processus similaire aux entretiens. Avec les dix manuels d'interrogatoires retenus, nous les avons d'abord analysés individuellement. Pour chaque manuel, nous avons identifié les thèmes liés à la technique d'interrogatoire, c'est-à-dire les ceux qui étaient traités longuement et de façon spécifique, qui nous donnaient l'impression que ces thèmes étaient majeurs à la réalisation de l'interrogatoire. Puis, une deuxième étape fut la sélection des thèmes principaux, ceux qui étaient traités dans chaque manuel retenu.

Finalement, les recherches furent analysées à l'aide d'une revue de littérature. Nous avons fait le choix des recherches précisant l'objet de recherche et ses diverses composantes. Ensuite, nous avons synthétisé cette littérature. Afin de mieux comprendre le processus analytique utilisé dans le cadre de cette recherche, nous présentons un résumé de ces étapes :

Tableau 2

Technique de cueillette	Analyse effectuée
1. Entretiens	<p>-Analyse verticale : Identification de catégories, selon la littérature analysée.</p> <p>-Analyse horizontale :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rassemblement des catégories -Création de thèmes généraux -Identification de liens de comparaison et d'opposition.
2. Analyse documentaire (manuels)	<p>-Analyse verticale : Identification de thèmes liés à l'interrogatoire.</p> <p>-Analyse horizontale :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rassemblement des thèmes -Sélection des thèmes principaux, discutés dans chaque manuel. -Identifications de liens de comparaison et d'opposition.
3. Revue de littérature (recherches)	<p>-Sélection : Choix de recherches précisant l'objet de recherche et ses composantes.</p> <p>-Synthèse : Constitution d'un texte analysant la pensée des auteurs.</p>

CHAPITRE 4 : ANALYSE DES DONNÉES DES PERSONNES AYANT FAIT DE FAUX AVEUX

Ce premier chapitre des résultats se concentre sur les données recueillies par les quatre personnes qui ont fait un faux aveu. D'abord, afin de comprendre davantage comment peuvent se manifester de faux aveux durant les interrogatoires, nous étudions la psychologie sociale de faux aveux, une typologie construite afin de comprendre pourquoi des personnes avouent des crimes dont ils sont innocents. D'un autre côté, il est important de prendre en considération les propos des personnes ayant fait de faux aveux, puisqu'ils reflètent la construction des pratiques policières utilisées par les enquêteurs durant les interrogatoires. En deuxième partie, nous présentons l'analyse thématique des données recueillies par nos participants.

4.1 PSYCHOLOGIE SOCIALE DES FAUX AVEUX

La recherche nous apprend qu'il y existe trois types de faux aveux (Gudjonsson, Kassin et Wrightsman, Leo et Ofshe). Alors que certains se sont attardés à cerner les différents types de faux aveux (Kassin et Wrightsman, 1985, p.489-506; Leo et Ofshe, 1997, p.997-999), Gudjonsson (1992, p.137-162) s'est davantage attardé aux facteurs qui peuvent produire de faux aveux.

D'abord conçue par Kassin et Wrightsman (1985, p.489), la typologie des faux aveux a ensuite permis à d'autres chercheurs de comprendre la production de faux aveux et surtout, des raisons pour lesquelles un individu ferait un faux aveu. Leo et Ofshe (1997, p.997) ont par la suite spécifiée davantage la typologie, en y incluant les divers résultats de recherches produites sur les faux aveux à travers les années.

Chaque type de faux aveux a ses particularités, et chacun survient dans certaines

conditions précises. Il est important de connaître cette typologie, car elle est directement liée à notre objet de recherche.

Le premier type de faux aveu est celui d'une fausse confession volontaire. Dans ce cas, le suspect offre volontairement un faux aveu et ce, sans avoir subi de pressions extérieures. Ce type d'aveu peut être provoqué par plusieurs facteurs. Ainsi, par désir de notoriété, une personne innocente peut même aller jusqu'à avouer un crime qu'elle n'a pas commis. Ce qui est important pour elle est la reconnaissance qu'elle recevra. Les conséquences négatives de ce faux aveu ne sont donc pas pleinement envisagées. Un second facteur peut être une façon de se punir soi-même, de fautes commises dans le passé. Parce qu'elle se sent coupable de ces fautes, réelles ou non, une personne irait même jusqu'à se punir elle-même afin d'apaiser sa conscience. Un troisième facteur se réfère par l'incapacité d'un individu à distinguer la réalité de la fiction. Pour ce type de facteur, on inclut les personnes psychiatriquées. Finalement, un dernier facteur peut comprendre le désir de protéger le vrai coupable du crime en question. Dans ces cas, la personne fera une fausse confession dans le but de cacher la véritable identité du coupable.

Le deuxième type de faux aveu, appelé faux aveu par "stress-coercition", est créé par les diverses pressions qui sont exercées durant les interrogatoires par les enquêteurs. Ainsi, le suspect innocent qui est interrogé en viendra graduellement à se soumettre aux demandes de l'enquêteur, et à vouloir quitter l'interrogatoire pour échapper à l'inconfort. En raison des techniques d'interrogatoires utilisées, le suspect peut commencer à développer de la fatigue mentale et physique. Il semble donc pour lui que la fausse confession est le meilleur choix à faire. Il peut aussi s'agir de violence, menaces ou oppressions de la part des enquêteurs. Mais il peut aussi s'agir de techniques utilisées, qui déforment la réalité des événements entourant le

crime. L'enjeu de ce type de faux aveu tourne autour du fait que le suspect désire mettre un terme à l'interrogatoire puisqu'il crée chez lui de la peur. Cette personne peut ne pas comprendre les conséquences que ce faux aveu peuvent entraîner ; tout ce qui importe est le gain immédiat de fuir l'interrogatoire. De plus, elle peut toujours continuer à penser que la vérité sortira durant le processus judiciaire et qu'elle ne sera pas condamnée. Il est fréquent dans ce type de faux aveu de voir les suspects vouloir démentir leur fausse confession après être sorti du contexte dans lequel la pression était présente.

Le troisième type de faux aveu se caractérise par le fait que le suspect commence lentement à croire qu'il est coupable alors qu'il ne se souvient de rien. Ainsi, le suspect commence à douter de lui-même, à croire aux propos extérieurs émis par les enquêteurs et somme toute, à en venir à la conclusion qu'il a commis le crime durant un moment de folie. Deux catégories entrent dans ce type de faux aveu. La première catégorie comprend les suspects qui n'ont aucune mémoire d'avoir commis le crime. Autrement dit, ils n'ont aucun souvenir de ce qu'ils faisaient à l'heure du crime et commencent à croire qu'ils ont peut-être commis le crime. La seconde catégorie comprend les suspects qui, dès le début de l'interrogatoire, savent qu'ils sont innocents et en raison des techniques d'interrogatoires, commencent à douter de l'efficacité de leur mémoire. Dans ce type de faux aveu, les suspects veulent souvent démentir leur déclaration seulement après être absolument convaincus de leur innocence.

Gudjonsson (1992, p.137-142) propose aussi des facteurs psychologiques qui, selon lui, expliquent la production de faux aveux. Ainsi, d'après ses recherches sur la suggestibilité lors des interrogatoires, trois facteurs ressortent.

Le premier, la suggestibilité, fait référence à des suspects qui tombent sous la pression de l'interrogatoire et donc, sont en accord avec les propos des enquêteurs. Le second concerne la conformité. Chez certaines personnes, le désir de plaire à l'enquêteur est fort et peut encourager à faire de faux aveux. Le dernier facteur est l'obéissance et se définit comme le désir pour le suspect qui doute, d'acquiescer aux demandes de l'enquêteur. Ces deux derniers termes, la conformité et l'obéissance, sont souvent apparents dans la catégorie des faux aveux par coercition-conformisme. Ceci est plus fréquemment présent chez les personnes ayant une intelligence faible. Toutefois, Bem (1966, p.707) attribue ce type de faux aveux à un problème de perception de la part des suspects. Ainsi, il a prouvé que des personnes peuvent en venir à croire les mensonges qu'ils sont encouragés à formuler.

D'autres facteurs peuvent nous aider à comprendre pourquoi un individu peut avouer un crime dont il est innocent (McKenzie, 1994, p.251). Ainsi, l'effet d'être incarcéré ou mis sous surveillance avant l'interrogatoire peut contribuer à la malléabilité d'un suspect (Conti, 1999, p.28; McKenzie, 1994, p.247). L'état physique du suspect, plus particulièrement le rythme biologique, peut constituer un autre facteur. Un changement dans le cycle de sommeil, ou le temps et l'heure de l'interrogatoire, semblent avoir un effet sur la capacité d'un suspect à répondre adéquatement aux questions d'un enquêteur (Conti, 1999, p.28; McKenzie, 1994, p.247). L'état psychologique du suspect, comme le fait d'être sous l'influence de l'alcool ou de drogues, peut être un autre facteur. McKenzie (1994, p.251) ajoute qu'il existe aussi des individus qui sont plus susceptibles de faire de faux aveux, en raison de leur personnalité. Les jeunes contrevenants, les personnes handicapées mentalement, sourds, aveugles, analphabètes et non familiers avec la langue utilisée durant les interrogatoires, sont les groupes les plus

vulnérables (Conti, 1999, p.24; Drizin et Leo, 2004, p.944; McKenzie, 1994, p.251). Des individus ayant des problèmes de mémoire, une faible estime de soi et d'anxiété sont aussi plus susceptibles (Conti, 1999, p.24; Drizin et Leo, 2004, p.919; McKenzie, 1994, p.251).

Eysenck (1966, p.707) ajoute quelques traits de personnalité qui peuvent faire en sorte que des individus feront de faux aveux. Ainsi, il affirme que les gens ayant une personnalité introvertie seront plus faciles à manipuler que les personnes extraverties. Divers types de faux aveux existent, même si le résultat final est le même. Ainsi, différentes conditions peuvent faire en sorte qu'un individu avouera un crime dont il est réellement innocent. Ces facteurs, individuels ou liés à l'interrogatoire, permettent de comprendre les motivations ayant contribué à la production de faux aveux.

4.2 ANALYSE THÉMATIQUE

Nous procéderons maintenant à l'analyse thématique du discours des personnes ayant fait de faux aveux. Trois thèmes se sont distingués : l'arrestation, l'interrogatoire et les fausses confessions. Voyons maintenant ce que nos sujets nous ont dit face à ces thèmes et comment ils peuvent être liés à notre objet de recherche.

Les entretiens réalisés avec les personnes ayant fait de faux aveux nous ont permis de découvrir plusieurs facettes de l'arrestation. Entre autres, ils nous ont affirmé que leur aveu était nécessaire à la poursuite de leur cause judiciaire. De plus, leurs antécédents criminels et leur origine ont semblé, selon eux, pousser les enquêteurs à les arrêter, et à avoir eu un impact sur le déroulement de l'interrogatoire.

Les entretiens nous dévoilent un lien particulier entre la quantité de preuves et l'importance accordée à l'aveu du suspect. Une relation de cause à effet peut être notée au sens où plus la quantité de preuves contre le suspect était faible, plus il était important pour les enquêteurs d'obtenir un aveu. Conséquemment, il était moins crucial d'obtenir cet aveu si les preuves contre le suspect étaient suffisantes et significatives. Toutefois, les sujets ont affirmé être des victimes du premier scénario :

“There was just some people in there who were saying yeah we think Michel and his gang did this and once they encountered my name, they ran with it. They had a girl, 16 year-old girl, whose boyfriend I had beat up a week before that came forward and say that I’d killed these people.” (Michel)

“There was no evidence and still wasn't or never has been, that's why it was a confession. [...] I went to the Pizza Hut with that guy and my codefendant was asking questions, that's all it really was, you know.” (Fernand)

“No confession was written down or signed, no physical evidence tying me to the case, no motive was ever established, basically there was no evidence, no signed confession, all they had was three policemen saying that I had confessed to them after some sixteen hours of interrogation [...] Well, there was no evidence against me.” (Mario)

Dans tous les cas rencontrés, les preuves contre les sujets étaient faibles. Nous avons ainsi pu comprendre que puisque ces preuves étaient minces, l'aveu fut crucial à la poursuite des cas au sein du système de justice pénal. Il semble que les sujets ont ressenti cette pression venant des enquêteurs, celle de les faire avouer :

“They (enquêteurs) came and they wanted my signed confession. That's a confession that they wrote up, a piece of paper they wrote up and say that I did all that but I just didn't want to sign. That's the evidence that they used but the real evidence was the fingerprints on the radio that was found at the house, here on the back porch, they didn't match my fingerprint or anybody associated with me. [...] And there was bloody shoe prints found at that scene of the crime that didn't match my shoe prints or anybody associated with me.” (Michel)

“He (enquêteur) had to get the confession. Without that, no judge was gonna give him a response [...]. Most cops look at it this way, they'd rather have a confession to arrest than have the evidence [...]. If you don't have anything, that means you probably don't have anything [...]. Oh we have so much then why if you have so much don't you arrest me ? [...] If you don't have any evidence it's (aveu) important [...].” (Fernand)

Bref, il semble clair que parce que les enquêteurs ne possédaient que peu de preuves, l'importance s'est centrée sur l'obtention de l'aveu. Sans cet aveu, les procédures criminelles ne pouvaient se poursuivre : il fallait donc tenter d'obtenir une preuve plus directe contre le suspect.

Il n'y a pas que le manque de preuves incontestables qui a pu conduire les enquêteurs à l'endroit de ces personnes. Pour certains, leurs antécédents criminels semblent avoir eu une influence sur leur arrestation. Il semble que les antécédents aient contribué à attirer l'attention des enquêteurs sur eux :

“I consider myself a prime candidate, not a suspect. I was a candidate, when I say candidate it's because I was in the limelight out there on the streets on the south side [...]. And I ran a street gang and I had several run-ins with the police officers right ? And I was accused of shooting at the police in 1985, so I can put myself in a situation to become a prime candidate, not a suspect. Prime candidate because a suspect has evidence against him. You know, me I was just the most likely person to frame, to get away with [...]. If they had to pick somebody to frame, I was the good person to do it. [...] So you know, why not frame me?”
(Michel)

“Oui c'est ça, j'ai conduit un véhicule sans permis de conduire. [...] Parce que moi j'avais fait des menaces à un policier, ok. [...] C'est parce que là, j'avais menacé des policiers, j'avais frappé un autre aussi dans une autre affaire là [...]. J'ai eu dix-huit mois pour avoir menacé un policier.” (Sébastien)

Ainsi, pour nos sujets, ces antécédents semblaient signifier une réduction de la charge de travail de l'enquêteur. En effet, il était plus facile pour les enquêteurs d'accuser un individu ayant eu des charges criminelles similaires que d'essayer d'accuser un individu qui n'a pas

d'antécédents en matière criminelle.

Un autre facteur entourant l'arrestation a également pu être identifié, celui de la race du suspect. En effet, ceci fut particulièrement le cas pour les Américains avec lesquels nous avons eu des entretiens :

“They (enquêteurs) pick a a black person, a black person who doesn't have the resources and if he was in a gang or ran a gang, he was a, you know, you fit the bill.” (Michel)

“The black guy always gets...the guy made it racial. A white guy always gets the deal and the next one you know, goes to death row.” (Fernand)

Nous constatons que l'arrestation des sujets furent teintés de divers préjugés. D'abord, parce qu'il y avait peu de preuves contre eux, ils ont dû affronter la pression de l'enquêteur pour faire un faux aveu. Puis, en raison de leurs antécédents et leur race.

Maintenant, il est pertinent de s'attarder aux interrogatoires. Nous examinerons les caractéristiques des interrogatoires, c'est-à-dire la longueur et le nombre d'enquêteurs présents. Puis, nous faisons de même avec la manière dont les enquêtés ont vécu cet événement.

Il semble pertinent d'admettre que, selon les entretiens effectués avec les différents sujets, les interrogatoires furent d'une longue durée pour ceux qui ont eu à les subir. Ceci fut le cas pour tous les entretiens réalisés :

“Twenty five hours I was tortured at the police station and I refused to sign a confession that they (enquêteurs) wrote up.” (Michel)

“It (interrogatoire) was several hours. We know how long cause they got the confession and tapes and all but, it was hours, it was hours [...]. I think above days, it must have been at least twelve , thirteen, fourteen hours of interrogation. [...] The interrogation time was a lot.”
(Fernand)

“It (interrogatoire) started basically around eleven o’clock, when the police first showed up in the morning. [...] Then it began again in earnest at four in the afternoon and didn’t end until ten o’clock the next morning when I asked for an attorney.” (Mario)

Ainsi, en moyenne, les sujets ont eu des interrogatoires d’une durée de seize heures.

Le nombre d’enquêteurs ayant participé à l’interrogatoire des suspects semble également avoir été élevé, d’après ce que les sujets nous ont rapporté :

“Off and on, [there were] six or seven.” (Michel)

“Three senior officers were basically involved in the whole interrogation. They were involved in the interrogation from four o’clock until midnight. [...] These three guys were the three that basically perjured themselves.” (Mario)

Bref, il semble que plusieurs enquêteurs furent impliqués dans les interrogatoires de nos sujets. Il est important de noter ce détail afin de comprendre l’utilité d’autant d’enquêteurs dans la salle d’interrogatoire.

Pour les personnes ayant fait de faux aveux, l’expérience de l’interrogatoire était nouvelle. Aucun des sujets n’avait expérimenté l’interrogatoire et donc, il semble que ce fut une initiation laborieuse et pénible pour eux :

“Well it’s just like you get a movie script right. [...] I was forced to use a paperclip to scratch messages in the interrogation room because I felt they (enquêteurs) were gonna kill me in there and I wanted to leave a message to somebody to let them know that if I accidentally got killed, it was no accident. [...] But I got so pissed off about them torturing me for something I didn’t do I just said yeah nah the hell with these people, I ain’t gonna sign nothing.” (Michel)

“I was never actually beaten, [...] seemed to me like a routine interrogation until about seven thirty after which it tried to look like a witch hunt, when they (enquêteurs) would become a lot more accusational I mean they aren't letting me lay down, I'm exhausted, I figured I must have done it at this point. [...] So I just gave up.” (Mario)

Les interrogatoires qu'ont subi les participants semblent avoir été pénibles. Ce point se doit d'être énoncé, car il peut être à la source de la production de leurs faux aveux. De plus, la durée des interrogatoires fut particulièrement longue, les interrogatoires ayant été administrés par plusieurs enquêteurs.

Il convient d'examiner les tactiques, illégales et légales, que les personnes ayant fait de faux aveux ont subi, et de discuter du processus et des raisons qui les ont poussé à faire un faux aveu. Il sera aussi question des diverses conséquences que ce geste a eu sur leur vie actuelle.

D'après les entretiens, nous pouvons déduire que les enquêteurs ont utilisé de multiples procédés illégaux afin de produire un aveu de la part des suspects. Que ce soit la violence, des menaces, de l'oppression ou le bris des droits juridiques des accusés, ces tactiques furent amplement utilisées, comme les violences physiques rapportées par les enquêtés :

“So I wasn't repeating and going along with what they (enquêteurs) wanted me to do [...]. Six or seven detectives cut the lights off in the room and placed a plastic bag over my face and suffocated me while they beat and kicked me. [...] Electrical probe for the private parts, generator type probe used to stab people with alligator clips, baseball bats, what they did they did put a telephone book against you and they hit you with a bat, suffocate you with a plastic typewriter cover over your face while they beat you and knock the wind out of you, brush your lips with a gun, regular beatings, pushing you over a hot radiator.” (Michel)

“[...] One of the officer got really tired, really upset, he got up off his chair and threw it at my head. Yeah, he threw a chair at me. [...] It missed me by about half an inch [...]. A cop got it before it hit my head. [...] And but that was enough to scare me. I was gonna get hurt in there.” (Fernand)

Diverses menaces semblent aussi avoir été utilisées afin de pousser les suspects à avouer.

Il paraît qu'il s'agit d'un moyen fréquemment utilisé par les enquêteurs et que les sujets ont eu à le subir :

“[...] Trying to scare me, they (enquêteurs) called me the boogy man in the street and I was like looking at him so? [...] Until my mom almost had a heart attack. And then now, that was really cause they kept calling her, tell him to plead guilty or else he's gonna die and they told my mom those things. So, you know, so, that had a lot to do with it. That was you know, you don't tell the mom that her little boy is gonna die, her first son. [...] Officers, they find out your weak spots, they find out what you fear the most.” (Fernand)

“[...] Y (enquêteurs) s'en vont voir des témoins là pis menacer des témoins là ok, menacer des témoins, si là tu dis pas là qu'est-ce qu'on veut avoir, tu verras plus tes enfants [...]. J'ai été menacé avec toute là j'te dis, y'a menacé de me tasser dehors pour dire que j'ai essayé d'évader. Il veut me tasser de l'autre bord de la fenêtre là, tsé menacer je vais te tirer dans tête parce que j'essaie d'évader. [...] J'ai jamais faite aussi menacé aussi tant dans ma vie que avec eux autres (enquêteurs).” (Sébastien)

L'utilisation de l'oppression durant les interrogatoires est évidente. L'oppression étant l'action de priver le suspect de ses droits fondamentaux, les sujets ont discuté de cette utilisation lors des interrogatoires :

“They (enquêteurs) wouldn't let me lay down, they wouldn't stop the interrogation, I was exhausted [...]. The police testified, the police's official version of events until, even until now is that I was never under arrest, that I voluntarily went to the police, they said I never asked to end the interrogation, they say I never asked to lay down, they said I wasn't even under arrest at five thirty in the morning. [...] We had a lot of coffee. I hadn't eaten up until ten thirty that evening, I hadn't eaten all day, just coffee. I was heavily overcaffeinated, I have problems with the hypoglycemia so that blood sugar was very erratic. They did have sandwiches brought in at ten thirty but I wasn't really hungry, I took a few bites, I couldn't eat. [...] Well it was non stop, it was non stop. I wasn't really given any time for independant thought, particularly after one o'clock.” (Mario)

“[...] Tsé y (enquêteurs) voulaient pas me donner des droits, j'ai pas mangé depuis dix-sept heures et demie, j'ai pas allé au chambre de bain, j'avais besoin de pisser dans le coin là.”
(Sébastien)

Les enquêteurs, qui ont administré les interrogatoires, semblent avoir brimé les droits

fondamentaux des suspects. Toutefois, les enquêteurs ont aussi contrevenu aux garanties juridiques existantes : entres autres, le droit au silence et à la présence d'un avocat. En vertu du comportement des enquêteurs, les suspects n'ont pu profiter de leurs droits légaux :

“I remember they (enquêteurs) didn't give it (ses garanties) to me.” (Michel)

“C'est ça, au début là, j'ai pas eu le droit d'avoir un avocat. Y (enquêteurs) voulaient pas me donner un avocat [...]” (Sébastien)

Bref, il apparaît que de nombreuses tactiques illégales furent utilisées par les enquêteurs lors des interrogatoires de nos sujets. Ainsi, le fait que les enquêtés rapportent tous l'utilisation de moyens illégaux par les enquêteurs, lors des interrogatoires, vient s'ajouter aux motifs pour faire de faux aveux.

Mis à part les tactiques illégales, plusieurs tactiques légales furent aussi utilisées durant les interrogatoires. Les entretiens nous l'ont démontré, et nous avons pu les classifier.

D'abord, une des tactiques utilisées fut d'étaler les preuves détenues contre les suspects. Dans ce cas, l'enquêteur semble s'appliquer à présenter au suspect interrogé les preuves qu'il possède contre lui. Plus spécifiquement, il semble être commun de dévoiler des preuves scientifiques, réelles ou non :

“[...] So well I said well can I go home now, [...] we want to test you because he (enquêteur) had said he had DNA and like then I never forgot about this DNA. [...] Back then they did have DNA but it was barely starting. And they had blood, saliva so I said come on, I wasn't there.” (Fernand)

“Even around midnight, one o'clock, after I had taken the polygraph examination, then they (enquêteurs) became very accusational, saying they had evidence against me, bloody clothes, bloody knife, they had said they had a huge stack of evidence against me that at this point they're saying that I did kill my parents, they just wanted to know why and how, they were

not accepting any kind of denial of my point anymore. They acted like they found a bloody knife like they said, that they found a bloody knife in my pants pocket, bloody sheets on my bed.” (Mario)

Certains enquêteurs ont aussi utilisé la technique suivante : celle de souffler de possibles explications au crime en question pour ensuite le faire répéter aux suspects interrogés. Moins compliqué encore, le procédé par lequel la confession semblait déjà être écrite sur papier et où il ne manquait plus que la signature du suspect :

“They (enquêteurs) wanted me to repeat it and I wouldn’t do it. [...] I wasn’t repeating and going along with what they wanted me to do [...] They left the room, they wrote up a confession, brought it back to me and asked me to sign it and I refused to do it. And all the confession or the last confession they got out of me or words they got of me was everytime they would tell me that I did a certain thing in this crime, I would repeat back to them : “whatever you say” or “if you say so”.” (Michel)

“He (enquêteur) just told me kind of what to say, he would type it, he would suggest it [...]. And he would suggest right in a question form? And then I would just say yeah and then I would just repeat what he said and he would type it. [...] And I was trying to make up a story but they weren’t matching what they had, they didn’t like what I said so they’re trying to get me to match it up with the evidence, right? And there were, and I would stutter, and I would stop and I would get it wrong and then, so they had to stop the tape and start rewinding it and erasing it, and start it again. [...] That’s when he started telling me, well wasn’t this item like this color in the restaurant? Cause I would say one color, what color, what color was the sign out? And I would get it wrong, you know. Well wasn’t this this color or they would just lead me and I would repeat what he said.” (Fernand)

Il semble que les enquêteurs aiment montrer des photos des victimes aux suspects. Plus précisément, ils introduisent des photos de la victime sur la scène du crime ou en salle d’autopsie. Il semble que ceci soit fait afin d’émouvoir le suspect, de rechercher sa sympathie. Il semble donc s’agir d’une tactique qualifiée d’émotionnelle :

“[...] Then eventually this guy (enquêteur) walks in with the pictures of the autopsy of the victim. [...] Of course that was a no. That was enough. [...] So I said I can’t help you, and he said don’t you feel sorry for her, don’t you do this, yeah but I mean, you know what

you're talking, you know what, I'm getting sick and tired and all this kind of stuff, back in the hallway, the district attorney is out there ready to charge you.” (Fernand)

“I could see the photos, they (enquêteurs) had showed me some terribly graphic photos of my parent's bodies, I could see that somebody had pulled my mom's hair back, just by the way her hair was and I kept pointing to the photograph look look this is a clue.” (Mario)

D'après les données recueillies, les enquêteurs semblent utiliser comme tactique le changement, à tour de rôle, de l'enquêteur qui est en contact avec le suspect. Même que parfois, plusieurs enquêteurs sont présents à la fois, l'un étant gentil, l'autre méchant:

*“[...] Well they (enquêteurs) did it the whole night. ***** was sympatic and understanding and ***** was boystrous and accusational.” (Mario)*

“Ben oui, good cop / bad cop pis l'autre technique, comment dur qu'il (enquêteur) peut frapper moé? ” (Sébastien)

Bref, nous pouvons affirmer que diverses tactiques légales existent et elles semblent avoir été utilisées chez chacun de nos sujets. Mais aussi, qu'elles sont entrecroisées avec les tactiques illégales. Ceci nous permet de comprendre davantage ce qui peut pousser des individus à faussement avouer.

Chacune des personnes ayant fait de faux aveux a eu à traverser un processus différent et qui l'a mené à faire cette action. Pour Michel, son histoire débute alors qu'un couple de personnes âgées est retrouvé assassiné et qu'un témoin affirme que c'est lui et sa bande de rue qui sont responsables du crime. Dès cet instant, il fut arrêté et interrogé. Les enquêteurs ont utilisé plusieurs tactiques : dévoilement de preuves, répétition de scénarios, violence psychologique et physique. Ainsi, peu après avoir nié et refusé de répéter un scénario incluant le fait qu'il était le coupable, la violence a débuté et elle a duré tout le temps de l'interrogatoire:

“And they (enquêteurs) tell you okay here read this and this is what we want you to say. And I wouldn't do any. Because I wouldn't do it I was getting beaten and tortured.” (Michel)

Pendant vingt-cinq heures, il fut victime de violences physiques et psychologiques, à la suite desquelles il fut invité à signer la confession que les enquêteurs avaient déjà écrit. Il refusa de signer cette déclaration et également, de répondre aux scénarios proposés, dans lesquels il devait s'accuser lui-même. Après avoir combattu pendant toutes ces heures, Michel accepta finalement d'y répondre, en s'incriminant. C'est donc en acceptant de faire ces aveux partiels que l'interrogatoire de Michel se termina et il fut formellement accusé des deux meurtres. Nous pouvons affirmer que Michel a fait un faux aveu de type coercition-conformisme, puisqu'il voulait échapper aux violences physiques et psychologiques qu'il subissait.

Le cas de Fernand débute alors qu'un meurtre se produit sur son lieu de travail. Quelques semaines plus tard, lui et un ami se rendent sur ce lieu de travail. Son ami commence à demander des questions aux agents de sécurité concernant le meurtre. Suite à ces curiosités, des policiers se présentent sur le lieu de travail de Fernand, et lui demandent s'il est intéressé à venir au poste de police afin de répondre à des questions concernant un vol ayant eu lieu à son travail quelques semaines auparavant :

“[...] I wasn't even arrested, I was brought in for questioning.” (Fernand)

Croyant bien faire, il se rend de son plein gré au poste de police. C'est alors qu'emméné dans la salle d'interrogatoire, le sujet du vol est à peine effleuré. Les enquêteurs se concentrent directement sur le meurtre :

“Well when they (enquêteurs) started interrogating me I never thought that oh this is not about a burglary no, it never clicked in my mind. [...] So it was when the guy first started

asking what do you know, when he started interrogating me that the bad cop came in. I had no idea you know, I didn't think I was getting interrogated. I don't know, I've never been in the system.” (Fernand)

Ainsi, l'interrogatoire s'amorce et des questions générales lui sont posées, pour devenir très rapidement des questions accusatoires. Il affronte également quelques tactiques : le changement d'enquêteurs, des images de la victime, répétition de scénarios, dévoilement des preuves et des menaces. Ce sont surtout les menaces qui l'ont poussé à faire de faux aveux :

“You don't think, you're just scared [...]. You just don't want to die, you don't, you're scared, you don't want to go to prison and get raped or whatever or you don't want to die.”
(Fernand)

C'est donc après avoir fait ces aveux, que nous qualifions de faux aveux par coercion-conformisme, que Fernand fut formellement arrêté et accusé de meurtre et d'agression sexuelle.

Pour Mario, qui habite avec ses parents sur la ferme familiale, son cas débute lorsque ses parents ne retournent pas à la maison le soir. Inquiet, il se lève le lendemain matin et retrouve son père assassiné dans un bâtiment de la ferme. Il appelle les services d'urgences qui arrivèrent rapidement sur les lieux du crime. Plus tard durant la journée, sa mère est retrouvée morte, assassinée elle aussi. C'est à ce moment que les policiers dirigent immédiatement leur attention sur Mario, qui est arrêté sur le champ. Il est emmené au poste de police pour subir son interrogatoire. En premier lieu, il est coopératif et croit même qu'il est normal qu'il soit considéré comme suspect puisqu'il était sur les lieux du crime et qu'il était le seul survivant. Ainsi, il collabore pendant quelques heures. Toutefois, la situation change rapidement après cela, et les enquêteurs mettent davantage de pression :

“It was an intense interrogation I mean they (enquêteurs) just kept hammering at me, they didn’t stop, it just got more and more intense as the night wore on. Well they were telling me I killed my parents. [...] Four o’clock in the afternoon, even around midnight, one o’clock, after I had taken the polygraph examination, then they became very accusational, saying they had evidence against me, bloody clothes, bloody knife, they had said they had a huge stack of evidence against me. [...] At this point they’re saying that I did kill my parents, they just wanted to know why and how, they were not accepting any kind of denial of my point anymore. [...] I said you’re lying, I said it, it can’t be true and he said then we can’t lie, we’d lose our jobs. I was very confused, I was exhausted, I was distraught, I was basically in an emotional shock, I was looking to the police to help solve this horrible murder, I was a very cooperative witness, I was doing everything I could to help.” (Mario)

Mario commence lentement à croire ce que les enquêteurs lui disent. Ces derniers utilisent de nombreuses tactiques : dévoilement de preuves physiques, oppression, rotation des enquêteurs, répétitions de scénarios et présentation de photos des victimes. C’est ainsi qu’il commence à douter de lui-même :

“I couldn’t understand what other possibility there could be. [...] So they got me not convinced, but they got me thinking to this point that I must have killed my parents and blocked it out. So, I agreed to go to a hypothetical scenario, using details they’d given to try and jog my memory. [...] I began to think oh my gosh, maybe I did do it, maybe this is the start of jogging my memory. I had a doubt, I had a real doubt at this point that I was innocent. I wasn’t convinced I was guilty but I had a real doubt. You know the facts certainly seemed to be pushing, pointing otherwise.” (Mario)

Il semble donc que l’effet de ces tactiques a fait en sorte que Mario a progressivement commencé à comprendre qu’il était peut-être coupable et donc, il a récité aux enquêteurs un scénario hypothétique dans lequel il aurait tué ses parents. C’est pourquoi nous croyons que son faux aveu fut de type coercition interne :

“The most I did was offer a hypothetical account of what I must have done using details of the police, that the police had told me. I did this because I was emotionally distraught, I was exhausted, I was trying to help solve the crime and the police told me they couldn’t lie and they had you believe them. I was very vulnerable emotionally. [...] I felt this is what must have happened. I basically had run out of other things to say.” (Mario)

C’est ainsi que les enquêteurs ont pris ce scénario pour une confession et il fut lui aussi

formellement accusé de double meurtre.

L'affaire de Sébastien débute lorsque les enquêteurs se présentent chez lui pour procéder à son arrestation pour le meurtre d'un marchand local. Pendant son interrogatoire, il fait son premier faux aveu. Les tactiques utilisées lors de cet interrogatoire furent principalement la violence physique et l'utilisation à tour de rôle des enquêteurs. Cet interrogatoire terminé, les charges contre lui et ses co-accusés sont plus tard abandonnées. Pourtant, quelques mois plus tard, alors qu'il est en prison et purge une sentence liée à une autre cause, il apprend qu'il est à nouveau accusé de meurtre au second degré et fut trouvé coupable. Sébastien fut relâché de prison suite à un appel, après avoir servi près de six ans de prison dans un pénitencier à sécurité maximale. Toutefois, quand son second procès débute, Sébastien accepte de plaider coupable à des charges réduites (complot pour vol qualifié). Il explique que cet aveu de culpabilité, selon lui une deuxième fausse confession, fut le résultat d'un manque de confiance en ses avocats, d'une peur excessive de retourner au pénitencier ainsi qu'une crainte pour sa vie et celle de ses enfants. C'est pourquoi nous qualifions ses deux faux aveux de type coercition-conformisme. Il s'applique présentement à faire annuler ces aveux :

“J'avais plaidé coupable de ça parce que je pouvais plus continuer. J'étais étouffé, [...] j'ai eu mon voyage.” (Sébastien)

Chacun à leur façon, les sujets ont semblé subir un processus psychologique différent, selon leur personnalité et les tactiques utilisées lors des interrogatoires. Malgré ces différences, le résultat fut le même : un faux aveu. Ceci nous permet de comprendre qu'il y existe différentes façons, lors des interrogatoires, d'obtenir un faux aveu même si les circonstances sont différentes.

Le fait de faire un faux aveu à la police a fait en sorte que ces cas ont suivi le cheminement typique du système pénal jusqu'à la sentence. Cette expérience, celle d'être innocent et victime d'une erreur judiciaire, semble avoir eu des répercussions individuelles. En effet, le fait d'avoir avoué un crime pour lesquels ils étaient innocents a eu diverses conséquences psychologiques et négatives pour les sujets de notre recherche. Selon eux, cet événement a bouleversé leur vie quotidienne et la façon dont ils la vivent actuellement :

"I never stopped being scared. I'm still scared to this day, not because I'm scared, just because I don't trust people. [...] I've been trying to forget it for years." (Fernand)

"[...] I'm having trouble concentrating. This happens a lot when I talk about these things. [...] Sometimes for days afterwards, I lose my ability to concentrate." (Mario)

"Moi là j'ai peur, quand je vois un policier. Moi je fais arrêter souvent. Tout le temps esti. Vérification, vérification, vérification de quoi calvaire, tu m'arrêtes esti quatre fois par semaine là, tu sais que mon permis de conduire est bon crisse. [...] J'ai malade de Post Traumatic Stress Syndrome and I still suffer from it today." (Sébastien)

Bref, le fait d'avoir fait de faux aveux a changé la vie des gens avec lesquels nous avons fait les entretiens. À court terme, ils ont enduré leur procès et le fait d'être un innocent en prison. À long terme, le faux aveu a créé de l'inquiétude, de la peur et des troubles psychologiques. De plus, il semble qu'il y ait d'autres raisons aux erreurs judiciaires, perpétrées par divers acteurs du système pénal, qui viennent s'ajouter à celles dont nous avons déjà fait état. Il suffit de nous référer à l'utilisation de faux informateurs (*snitches*), aux inconduites des procureurs de la Couronne, des avocats de la Défense, des juges, de la police ainsi que le recours à une pensée réductionniste chez les enquêteurs (*tunnel vision*).

En conclusion de ce chapitre, nous avons d'abord pu constater que certains travaux de

psychologie sociale identifient trois types de faux aveux et quelques facteurs nous aidant à mieux comprendre la production de ce phénomène. Nous avons aussi pu vérifier la présence de ces facteurs dans les histoires de nos sujets. Cela nous a permis de comprendre davantage l'ensemble du contexte des faux aveux, en trois temps : l'avant, le pendant et l'après. Ainsi, l'avant correspond au fait que les arrestations de nos sujets semblent avoir été provoquées par les décisions des enquêteurs liés aux dossiers, même si les preuves contre eux étaient faibles, en plus des antécédents criminels des sujets. Le pendant se réfère au fait qu'il apparaît clairement que la longueur et le nombre d'enquêteurs furent nombreux : l'expérience de l'interrogatoire fut pénible, les enquêteurs ont utilisé de multiples tactiques, illégales et légales, affectant le comportement de chaque suspect et les menant aux faux aveux. L'après a rapport à la perception que les suspects avaient de la police et qui changea négativement ; de plus, leur profil psychologique aussi.

Bref, il faut considérer les faux aveux comme un ensemble de facteurs qui ont pu affecter la décision des sujets. Au-delà de ces facteurs, il semble y avoir eu d'autres raisons d'erreurs judiciaires dans chacun des cas.

CHAPITRE 5 : ANALYSE DES DONNÉES DES ENQUÊTEURS

Ce chapitre se concentre sur l'analyse des données recueillies auprès des cinq enquêteurs recrutés. Dans un premier temps, nous exécutons une brève revue de littérature concernant les moyens illégaux et légaux, que les enquêteurs peuvent utiliser afin de produire des aveux. Par la suite, nous présentons, à l'aide de l'analyse de contenu, les thèmes qui sont ressortis des entretiens semi-directifs effectués.

5.1 TACTIQUES DE PRODUCTION DES AVEUX

Bien que les menaces, promesses et oppressions ne soient pas socialement acceptables dans nos sociétés, il n'en reste pas moins qu'elles ne semblent pas être strictement interdites durant les interrogatoires, par la loi canadienne¹. En effet, elles sont plutôt non recommandées car durant le voir-dire, la confession pourrait être rejetée comme preuve. Le voir-dire se produit afin de déterminer l'admissibilité de certaines preuves durant le procès de l'accusé. C'est donc à ce moment que la confession obtenue durant l'interrogatoire sera jugée. L'enquêteur doit ainsi faire en sorte de ne pas utiliser de menaces ou de promesses, et de ne pas opprimer le suspect. Toutefois, lors d'interrogatoires non filmés, il s'agit plus souvent qu'autrement de la parole de l'enquêteur contre celle du suspect qui se dit avoir été victime de menaces, de promesses ou d'oppressions et la justice pénale a tendance à pencher plutôt du côté de l'enquêteur (préjugés et/ou représentations).

¹L'annexe 2 contient le cadre légal canadien entourant les interrogatoires. L'annexe 3 se rapporte au cadre légal américain.

Or, à l'aide de Salhany (2002, p.191-195), les menaces, les promesses et l'oppression lors d'interrogatoires sont qualifiées comme étant des comportements ou propos violents, directs ou sous-entendus, à l'endroit du suspect : *"It may be any words or conduct that would lead the accused to believe that violence will be used against him if he does not confess."* (2002, p.191). Ainsi, on peut retrouver sous les menaces, toutes les actions physiques, verbales ou symboliques jugées violentes. L'auteur définit les promesses comme étant : *"An explicit offer by an officer to procure lenient treatment in return for a confession."* (2002, p.193). Il s'agit donc de paroles provenant de l'enquêteur adressées au suspect, qui laissent suggérer que si ce dernier avoue le crime, il aura une sentence moins sévère. Il peut également s'agir d'offrir au suspect de l'aide, qu'elle soit psychologique ou psychiatrique. Toujours selon le même auteur, un sentiment d'oppression se définit comme suit : *"Oppressive conditions will have a tendency to sap a person's free will to the point that he may come to doubt his own memory, believe the accusations of the officers and give an induced confession."* (2002, p.193). Dans ce type de condition, le suspect peut être tenté d'avouer faussement un crime seulement pour mettre fin à son inconfort. L'oppression peut être le fait de priver le suspect de nourriture, d'eau, de vêtements, d'attention médicale et de sommeil. De plus, un interrogatoire peut être jugé trop long et dépourvu de pauses adéquates.

Il existe une variété de manuels destinés à l'enseignement de techniques légales d'interrogatoires. Parmi ceux-ci, nous incluons la technique Reid, qui est décrite dans le manuel

de Inbau et al. (1986)². D'autres auteurs ont également développé leur propre technique et tactiques, à utiliser lors d'interrogatoires policiers, pour faire avouer les suspects. De plus, divers thèmes sont devenus apparents quant au déroulement de l'interrogatoire dans cette littérature. Nous avons choisi les thèmes suivants parce qu'ils se retrouvaient dans tous les manuels sélectionnés :

- ① Mises en garde;
- ② Processus général;
- ③ Préparation à l'interrogatoire;
- ④ Salle d'interrogatoire;
- ⑤ Tactiques afin de faire avouer les suspects;
- ⑥ Détection des mensonges à travers le verbal et le non verbal.

Face à ces thèmes, nous tentons majoritairement de présenter, dans la présente section, la technique Reid, puisqu'elle est la seule utilisée au Canada. Du même coup, nous mettons en lumière l'opinion des auteurs qui ont inventé d'autres techniques considérées légales. Nous présentons ici un bref tableau qui démontre les dix manuels utilisés, ainsi que leur origine :

Tableau 1

Manuel d'interrogatoire	Origine
Aubry et Caputo, 1980	États-Unis
Dienstein, 1974	États-Unis
Euale et Turtle, 1999	Canada
Holmes, 2002	États-Unis
Inbau et al., 1986	États-Unis
Royal et Schutt, 1976	États-Unis
Van Meter, 1973	États-Unis

² La technique Reid, nommée d'après l'Américain John E. Reid, est la seule technique enseignée et pratiquée au Canada durant les interrogatoires policiers.

Woods, 1990	Canada
Weston et Wells, 1997	États-Unis
Zulawski et Wicklander, 1992	États-Unis

Le terme de mise en garde se réfère au concept de la protection des droits des suspects dans la salle d'interrogatoire ainsi qu'aux précautions émises face aux faux aveux. Différentes observations se doivent d'être évoquées quant à la pauvreté de cette mise en garde dans les manuels étudiés.

La technique Reid semble percevoir ces deux sujets comme un simple détail. Concernant la protection des droits des suspects, on y discute plutôt de la défense de la technique d'interrogatoire. Ainsi, plusieurs arguments sont évoqués. Par exemple, la technique est défendue par le fait qu'un suspect innocent n'avouerait jamais un crime qu'il n'a pas commis seulement après avoir été soumis à un interrogatoire. La croyance semble soutenir l'idée que sans l'utilisation de la technique, très peu de suspects feraient des aveux, même les innocents. Il en est du devoir et du talent de l'enquêteur de faire en sorte d'obtenir un aveu de la part du suspect. Concernant la problématique des faux aveux, il est à noter que la technique Reid n'accorde aucune attention à ce sujet.

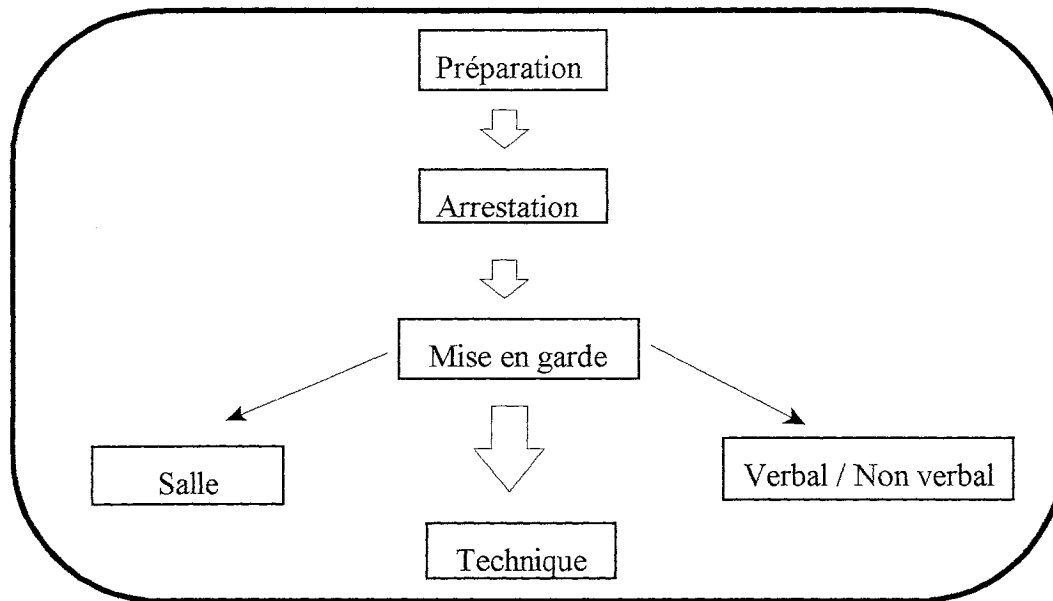
Toutefois, certains auteurs accordent une place plus grande à la protection des droits des suspects. Quelques manuels consacrent une section au respect des droits et libertés des suspects (Van Meter, 1973, p.43; Weston et Wells, 1997, p.133; Zulawski et Wicklander, 1992, p.31). Par exemple, on met en garde les enquêteurs face aux préjugés qu'ils peuvent détenir envers les suspects (Dienstein, 1974, p.106; Royal et Schutt, 1976, p.116; Van Meter, 1973, p.39;

Zulawski et Wicklander, 1992, p.23). D'autres contiennent une panoplie de "à faire" et de "à ne pas faire", faits et gestes destinés à l'enquêteur pour augmenter ses chances d'obtenir des aveux (Dienstein, 1974, p.107; Van Meter, 1973, p.35).

À propos de la problématique des faux aveux, quelques auteurs se sont appliqués à en discuter et ce, de diverses façons. D'abord, en discutant des causes liées aux faux aveux (Holmes, 2002, p.90; Woods, 1990, p.15). Ainsi, on reconnaît qu'il peut exister un problème avec les techniques d'interrogatoires : non pas seulement la technique, mais d'autres facteurs individuels. Un second aspect discuté en rapport avec les faux aveux concerne la typologie des faux aveux, c'est-à-dire les différentes catégories produites lors des interrogatoires: faux aveux volontaire, faux aveux par coercition-conformisme et faux aveux par coercition interne (Euale et Turtle, 1999, p.53). Ainsi, on remarque principalement les caractéristiques et les différences entre ces types de faux aveux.

Bref, nous pouvons conclure que la technique Reid accorde une minime importance à la mise en garde par les explications défensives de la technique qu'il présente. Les autres auteurs se penchent plus sur ce sujet. Pour ce qui est des faux aveux, ce sujet est absent de la plupart des manuels, dont la technique Reid. Le sujet est donc encore peu expliqué au sein des manuels d'interrogatoires retenus.

Par le processus général, nous entendons les étapes suggérées par les auteurs afin que les enquêteurs puissent recueillir un aveu. Nous pouvons résumer ce processus de la façon suivante :



Ainsi, chaque auteur possède sa propre recette quant aux étapes à suivre. Trois catégories de processus peuvent être identifiées à travers la littérature : les techniques complexes, à trois niveaux et simples.

La technique Reid appartient à la première catégorie. Elle est une technique complexe, c'est-à-dire comprenant plusieurs étapes. La technique Reid fût élaborée en 1974 par John E. Reid aux États-Unis. Depuis sa création, elle fut adoptée dans d'autres pays, en étant adaptée selon les lois légales existantes. Au Canada, elle est maintenant enseignée à travers les corps de police canadiens, en fonction des lois canadiennes. C'est pourquoi la technique Reid canadienne diffère légèrement de celle utilisée présentement par les Américains. En effet, comme nous l'avons mentionné ci-haut, les menaces, les promesses ainsi que l'oppression sont déconseillées. La technique a donc été modifiée pour y supprimer ces trois éléments.

La technique Reid est un procédé hautement structuré et complexe, basée sur neuf étapes. Elle a pour but principal de persuader le suspect à avouer la culpabilité (Inbau et al.,

1986, p.78). Nous nous limitons ici à expliquer les étapes de cette technique afin de mieux comprendre ses fondements, en nous référant au manuel de Inbau et al.(1986, p.77-178).³

La première étape est la confrontation directe. La base repose dans l'effort soutenu de l'enquêteur à convaincre le suspect qu'il possède plusieurs preuves l'incriminant du crime. Lorsque l'enquêteur réussit à créer cette impression chez le suspect, il se doit maintenant d'encourager le suspect à discuter de sa version des faits, dans un discours libre. Par la suite, l'enquêteur doit passer à la deuxième étape : développer et présenter au suspect des excuses psychologiques (thèmes) pour lesquelles il aurait peut-être commis le crime. Une fois ces excuses présentées, les étapes trois et quatre sont initiées. Similaires, ces deux étapes sont consacrées aux inconsistances dans le témoignage du suspect à l'étape deux. Selon Inbau et al. (1986, p.79), un suspect qui est coupable sera automatiquement tenté de nier. C'est donc à l'enquêteur, tout en émettant ses doutes sur le récit du suspect, de bloquer toute tentative de contestation aux doutes émis par l'enquêteur. À la cinquième étape, l'enquêteur doit maintenir l'attention du suspect dans un thème en particulier. Peu à peu, c'est généralement à cette étape que l'enquêteur analyse le comportement non verbal du suspect et qu'il peut y voir des gestes de défaite de la part de ce dernier. La sixième étape consiste pour l'enquêteur à développer un ou deux thèmes, avec un maximum de deux excuses potentielles. Ici, l'enquêteur doit faire en sorte d'entretenir le sentiment de défaite du suspect. Une fois que cette situation est stabilisée, l'étape sept commence. L'enquêteur présente au suspect deux choix par rapport à une particularité du crime. Généralement, les choix reposent en une alternative positive, l'autre

³Dans le cadre du présent travail, nous désignons par technique d'interrogatoire toutes les étapes qu'elle illustre. Par tactique d'interrogatoire, nous voulons signifier les gestes et les faits qui sont directement liés à la production d'un aveu.

négative. La huitième étape consiste au recueil et au développement de la confession orale. L'enquêteur s'attarde à obtenir le récit complet du crime. La dernière étape, similaire, consiste à traduire cette confession orale en une confession écrite, qui sera admise en Cour.

La deuxième catégorie de technique d'interrogatoire comprend celles qui sont élaborées à trois niveaux. Moins précises et moins méticuleuses quant à leur processus, celles-ci sont plus générales et compréhensibles (Aubry et Caputo, 1980, p.268; Dienststein, 1974, p.111; Van Meter, 1973, p.61; Weston et Wells, 1997, p.140; Woods, 1990, p.3). Généralement, l'enquêteur débute avec l'introduction où il annonce au suspect la raison de sa présence. Puis, il procède à la deuxième partie, les activités du suspect pour finir par la récolte de la confession du suspect.

Une troisième catégorie s'adresse aux techniques d'interrogatoires simples. Peu élaborées et sans grand souci du détail, elles sont souvent présentées en deux axes : la partie non accusatoire et la partie accusatoire (Holmes, 2002, p.57). Dans la première partie, on suggère aux enquêteurs quelques faits et gestes afin de se préparer adéquatement à l'interrogatoire. Puis, lorsque l'enquêteur sent que le suspect est sur le point d'avouer, il doit commencer la partie accusatoire. Ici, l'enquêteur énumère les preuves qu'il possède contre le suspect et recherche des signes de culpabilité chez lui. Quant aux techniques à un axe, elles ne se concentrent que sur un aspect en particulier : les tactiques que les enquêteurs doivent suivre pour obtenir plus facilement un aveu (Royal et Schutt, 1976, p.119). Bref, nous pouvons affirmer qu'il existe plusieurs écoles de pensée quant au processus à suivre durant les interrogatoires. Celles qui sont considérées comme étant les plus efficaces sont toutefois celles qui sont les plus complexes à appliquer, comme la technique Reid.

Il semble que la préparation nécessaire avant de réaliser un interrogatoire est décisive pour ce qui se passera avec le suspect. Cette préparation prend deux principales significations. En premier lieu, la technique Reid conseille aux enquêteurs de se renseigner sur l'offense qui est reprochée au suspect. L'enquêteur doit connaître sur le bout de ses doigts les circonstances liées au crime : arme du crime, résultats de la scène du crime, autopsie du corps de la victime, etc. Un "bon" enquêteur devra donc connaître la vérité sur chaque question qui sera posée, pour contrer les dénis et les soupçons. La technique Reid encourage aussi les enquêteurs à connaître toutes les particularités liées au suspect, dont ses antécédents criminels.

D'autres manuels proposent à l'enquêteur de connaître davantage son suspect d'un point de vue personnel (profil psychologique, psychiatrique, financier, familial), y compris ses forces et faiblesses (Holmes, 2002, p.3). Vérifier la nature de la personne interrogée et les points communs que l'enquêteur pourrait posséder avec le suspect est également recommandé (Aubry et Caputo, 1980, p.24; Holmes, 2002, p.3). Bref, nous pouvons affirmer que même si cette préparation se consacre principalement à deux aspects, il semble clair qu'elle doit absolument se faire, si l'enquêteur espère obtenir des aveux.

Il semble exister un certain consensus quant à l'utilité et l'arrangement physique de la salle d'interrogatoire. Celle-ci semble être considérée comme une tactique psychologique afin d'amplifier la supériorité de l'enquêteur sur le suspect. Ainsi, plusieurs manuels d'interrogatoires accordent une section particulière à la salle d'interrogatoire, dont le manuel de Inbau et al.(1986).

Selon ce dernier, le but de la salle d'interrogatoire est d'assurer un sentiment de

confidentialité entre le suspect et l'enquêteur. Située dans un endroit privé où il y a peu de bruit, la salle doit être exempte de toutes distractions visuelles. L'arrangement physique doit de plus apparaître strict pour le suspect, afin qu'il ne puisse se sentir trop à l'aise.

D'autres auteurs préfèrent toutefois que la salle d'interrogatoire soit moins oppressive (Royal et Schutt, 1976, p.56; Zulawski et Wicklander, 1992, p.19). Ils adoptent une position moins stricte quant à l'arrangement de la salle et préconisent plutôt une atmosphère dénuée de tout sentiment d'anxiété et de peur. Ainsi, la salle doit posséder les caractéristiques d'une chambre normale, chaleureuse et confortable. C'est donc en ayant ce type de salle que l'enquêteur peut mettre des chances de son côté et obtenir la collaboration du suspect. Bref, il semble être clair que la salle d'interrogatoire est un élément important que les enquêteurs ne peuvent se permettre de négliger.

Abordons maintenant les diverses tactiques utilisées par les enquêteurs pour produire des aveux et selon chaque auteur. La technique Reid (1986) offre aux enquêteurs diverses tactiques qui varient selon le suspect. Ainsi, deux catégories de tactiques sont présentées : les suspects dont la culpabilité est incertaine et celle qui est quasi certaine.

Pour les suspects dont la culpabilité est incertaine, la technique Reid propose trois moyens afin de dissiper graduellement les doutes de l'enquêteur. D'abord, une évaluation du non verbal et du verbal du suspect⁴. Selon cette technique, il s'agit d'un excellent moyen afin de savoir si le suspect ment ou dit la vérité. Par exemple, un suspect qui est innocent pourrait avoir habituellement tendance à répondre verbalement avec peu d'hésitation. Du côté non

⁴Les prochaines pages traitent de cet aspect.

verbal, un suspect qui est coupable ne fera que peu de contact visuel avec l'enquêteur qui l'interroge. Un second moyen selon cet auteur est de faire l'analyse comportementale. Cette tactique consiste à évoquer des réponses verbales et non verbales à la suite de questions demandées au suspect. Troisièmement, l'enquêteur fait l'utilisation de questions d'appât. Il s'agit de questions non accusatoires qui sont posées au suspect, mais qui évoquent la possibilité que ce dernier soit impliqué dans le crime. Le but de cette tactique semble être de persuader un suspect qui nie sa culpabilité de changer d'idée.

Pour les suspects dont la culpabilité est quasi certaine, c'est ici que la technique Reid sera entièrement appliquée. Voici donc les principales tactiques proposées par cet auteur :

- N'importe qui, dans de pareilles conditions, aurait fait la même chose;
- Diminuer la gravité du crime;
- Suggérer des motifs plus acceptables pour lesquels le crime aurait été commis;
- Suggérer que les propos émis par les témoins sont exagérés;
- Blâmer d'autres personnes : victime, témoin, etc.;
- Faire admettre au suspect qu'il a menti sur certains aspects;
- Placer le suspect mentalement sur la scène du crime;
- Démontrer la futilité de nier la vérité;
- Impliquer le coaccusé, s'il y a lieu;
- Avertir le suspect des conséquences d'être un criminel;
- Utiliser la flatterie avec le suspect.

Il existe d'autres auteurs qui proposent différentes tactiques (Aubry et Caputo, 1980, p.212; Woods, 1990, p.7; Zulawski et Wicklander, 1992, p.201). La plupart incluent les tactiques de la technique Reid ou un modèle équivalent.

- Utiliser la rationalisation;
- Suggérer la thèse de l'accident ou de l'impulsion;
- Convaincre le suspect d'avouer pour qu'il soit en mesure de se perfectionner;
- Approche de la gentillesse ou de l'honneur;
- Évoquer les deux personnalités du suspect;
- Approche de la tromperie : raconter des faits inventés;
- Faire peur au suspect en utilisant les médias;
- Heaven and Hell: énumération des conséquences négatives pour ensuite offrir un scénario moins grave.

Grâce à ces tableaux, nous pouvons affirmer qu'il semble exister une multitude de tactiques.

Pour les enquêteurs, le verbal et le non verbal représentent en soit une tactique d'interrogatoire servant à évaluer l'honnêteté du suspect interrogé. En effet, plusieurs manuels suggèrent divers faits et gestes afin de détecter, de ces deux façons, les mensonges du suspect.

La technique Reid accorde une importance à la détection des mensonges à travers le verbal et le non verbal, spécialement lorsque la culpabilité du suspect est incertaine. Ainsi, la technique évoque plusieurs indices, de type verbal, qui peuvent aider l'enquêteur à confirmer ou infirmer son opinion :

- Réponses non spontanées;
- Demandes de répétitions;
- Politesse et rires exagérés;
- Promesses à Dieu;
- Dénis composés d'éléments du crime;
- Pressé de quitter la salle d'interrogatoire.

D'autres auteurs proposent différents indices (Aubry et Caputo, 1980, p.244; Zulawski et Wicklander, 1992, p.66). Comme avec les tactiques, la plupart évoquent des faits et gestes similaires à ceux de la technique Reid. Il y existe toutefois des différences.

- Impatience dans les réponses;
- Regarde sa montre fréquemment;
- Tend et sur la défensive;
- Tend à vouloir prouver la normalité de l'interrogatoire;
- Excuses et explications prématurées;
- Gentillesse et coopération exagérées;
- Réponses sous forme de questions;
- Réponses à saveur politique;
- Protestation exagérée de l'innocence.

Concernant le non verbal, les indices semblent être plus nombreux et similaires. Pour Inbau et al. (1986), un suspect qui est coupable aura les caractéristiques non verbales suivantes:

- Faible contact visuel avec l'enquêteur;
- Gestes d'ajustements;
- Fréquents changements des mouvements du corps.

Les autres auteurs sont plus précis face au non verbal des suspects qui sont coupables (Aubry et Caputo, 1980, p.244; Zulawski et Wicklander, 1992, p.66). Ainsi, ils en proposent plusieurs :

- Repousse sa chaise;
- Attitude agressive;
- Posture sur la défensive, protégeant la région abdominale;
- Tension musculaire;
- Mains moites et froides;
- Jambe croisée au niveau du tronc;
- Jeux avec la bouche ou sourires hypocrites;
- Visibilité d'une augmentation cardiaque au niveau du cou;
- Sueur;
- Rougissement ou pâleur;
- Bouche sèche.

Nous pouvons conclure que selon les auteurs, les signes verbaux et non verbaux sont nombreux, qu'ils se ressemblent sans toutefois être identiques. Il est à noter que les manuels considèrent qu'une combinaison des deux types de signes est un bon indicateur de l'honnêteté

du suspect.

Afin de résumer les propos des dix auteurs face aux six thèmes retenus, nous avons choisi de les insérer à l'intérieur d'un tableau. Ceci permettra, en un coup d'oeil, d'apprécier les éléments de comparaison et d'opposition entre les techniques d'interrogatoires proposés dans ces manuels. Il est à noter que seule l'idée générale de l'auteur y est inscrite, ne pouvant expliquer précisément toutes ses particularités :

Tableau 2

Manuel / Thèmes	Mises en garde	Processus général	Préparation	Salle d'interrogatoire	Tactiques	Verbal et non verbal
1- Aubry et Caputo (1980)	-Section présentée sur les droits et libertés du suspect.	-Deuxième catégorie de technique d'interrogatoire (trois niveaux).	-Attention sur l'offense reprochée au suspect.	-Tactique à l'avantage de l'enquêteur.	Générales et multiples : -Approche de la gentillesse ou de l'honneur; -Blâmer d'autres personnes; -Diminuer la gravité du crime.	<u>Verbal :</u> -Réponses non spontanées, articulées difficilement; -Pleurs/rires exagérés et déplacés. <u>Non verbal :</u> -Faible contact visuel; -Jambe croisée; -Gestes d'ajustements.
2- Dienstein (1974)	-Section présentée sur les droits et libertés du suspect; -Mise en garde face aux préjugés que peuvent détenir les enquêteurs; -Trucs et conseils.	-Deuxième catégorie de technique d'interrogatoire (trois niveaux).	-Attention sur l'offense reprochée au suspect ainsi que d'un point de vue personnel.	-Tactique à l'avantage de l'enquêteur.	Générales et multiples : -Suggerer des motifs plus acceptables pour lesquels le crime aurait été commis; -Approche de la gentillesse ou de l'honneur; -Utiliser la flatterie avec le suspect.	<u>Verbal :</u> -Réponses non spontanées, articulées difficilement; <u>Non verbal :</u> -Tension musculaire; -Mains moites et froides; -Sueur.
3- Euale et Turtle (1999)	-Section élaborée quant aux droits et libertés du suspect; -Mention d'un possible lien entre les interrogatoires et la production de faux aveux.	-Première catégorie de technique d'interrogatoire (répétition de la technique Reid).	-Attention sur l'offense reprochée au suspect.	-Tactique à l'avantage de l'enquêteur.	-Relate la technique Reid et ses tactiques.	-Mise en garde de ces outils lors d'interrogatoires. <u>Verbal :</u> -Impatience dans les réponses. <u>Non verbal :</u> -Faible contact visuel avec l'enquêteur; -Fréquents changements des mouvements du corps.

Manuel / Thèmes	Mises en garde	Processus général	Préparation	Salle d'interrogatoire	Tactiques	Verbal et non verbal
4- Holmes (2002)	-Section très peu élaborée quant aux droits et libertés du suspect; -Mention d'un possible lien entre les interrogatoires et la production de faux aveux.	-Troisième catégorie de technique d'interrogatoire (deux axes).	-Attention sur l'offense reprochée au suspect ainsi que d'un point de vue personnel.	-Tactique à l'avantage de l'enquêteur.	Générales: -Blâmer d'autres personnes; -Suggérer des motifs plus acceptables pour lesquels le crime aurait été commis; -Diminuer la gravité du crime.	<u>Verbal</u> : -Excuses et explications prématurées; -Protestation exagérée de l'innocence. <u>Non verbal</u> : -Tension musculaire; -Attitude agressive; -Fréquents changements des mouvements du corps.
5- Inbau et al. (1986)	-Section présentée sur les droits et libertés du suspect.	-Première catégorie de technique d'interrogatoire.	-Attention sur l'offense reprochée au suspect ainsi que d'un point de vue personnel.	-Tactique à l'avantage de l'enquêteur.	Précises: -Diminuer la gravité du crime; -Blâmer d'autres personnes; -Suggérer des motifs plus acceptables pour lesquels le crime aurait été commis.	<u>Verbal</u> : -Réponses non spontanées; -Demandes de répétitions. <u>Non verbal</u> : -Faible contact visuel avec l'enquêteur; -Gestes d'ajustements.
6- Royal et Schutt (1976)	-Courte section présentée sur les droits et libertés du suspect; -Mise en garde face aux préjugés que peuvent détenir les enquêteurs.	-Troisième catégorie de technique d'interrogatoire (un axe).	-Attention sur l'offense reprochée au suspect ainsi que d'un point de vue personnel.	-Tactique à l'avantage de l'enquêteur et du suspect.	Générales: -Démontrer la futilité de nier la vérité; -Diminuer la gravité du crime; -Suggérer des motifs plus acceptables pour lesquels le crime aurait été commis.	<u>Verbal</u> : -Réponses non spontanées; -Protestation exagérée de l'innocence. <u>Non verbal</u> : -Bouche sèche; -Visibilité d'une augmentation cardiaque au niveau du cou; -Tension musculaire.

Manuel / Thèmes	Mises en garde	Processus général	Préparation	Salle d'interrogatoire	Tactiques	Verbal et non verbal
7- Van Meter (1973)	-Courte section présentée sur les droits et libertés du suspect; -Mise en garde face aux préjugés que peuvent détenir les enquêteurs; -Trucs et conseils.	-Deuxième catégorie de technique d'interrogatoire (trois niveaux).	-Attention sur l'offense reprochée au suspect.	-Tactique à l'avantage de l'enquêteur et du suspect.	Générales: -Démontrer la futilité de nier la vérité; -Approche de la gentillesse ou de l'honneur.	-Général, sans exemples précis de gestes à caractère verbal et non verbal.
8- Woods (1990)	-Section présentée sur les droits et libertés du suspect; -Mention d'un possible lien entre les interrogatoires et la production de faux aveux.	-Deuxième catégorie de technique d'interrogatoire (trois niveaux).	-Attention sur l'offense reprochée au suspect.	-Tactique à l'avantage de l'enquêteur et du suspect.	Générales et multiples: -Suggérer la thèse de l'accident ou de l'impulsion; -Blâmer d'autres personnes; -Utiliser la flatterie avec le suspect.	-Général, sans exemples précis de gestes à caractère verbal et non verbal.
9- Weston et Wells (1997)	-Section présentée sur les droits et libertés du suspect; -Mise en garde face aux préjugés que peuvent détenir les enquêteurs.	-Deuxième catégorie de technique d'interrogatoire (trois niveaux).	-Attention sur l'offense reprochée au suspect.	-Tactique à l'avantage de l'enquêteur et du suspect.	Minimes: -Démontrer la futilité de nier la vérité; -Faire admettre au suspect qu'il a menti sur certains aspects.	-Mise en garde de ces outils lors d'interrogatoires. <u>Verbal</u> : -Impatience dans les réponses; <u>Non verbal</u> : -Tension musculaire;
10- Zulawski et Wicklander (1992)	-Section présentée sur les droits et libertés du suspect; -Mise en garde face aux préjugés que peuvent détenir les enquêteurs.	-Première catégorie de technique d'interrogatoire.	-Attention sur l'offense reprochée au suspect ainsi que d'un point de vue personnel.	-Tactique à l'avantage de l'enquêteur et du suspect.	Précises: -Utiliser la rationalisation; -Suggérer la thèse de l'accident ou de l'impulsion; -Blâmer d'autres personnes; -Diminuer la gravité du crime.	<u>Verbal</u> : -Réponses non spontanées; -Excuses et explications prématurées; -Gentillesse et coopération exagérées. <u>Non verbal</u> : -Posture sur la défensive, protégeant la région abdominale.

5.2 ANALYSE THÉMATIQUE DES ENQUÊTEURS

La présente section se concentre exclusivement sur les propos des enquêteurs durant les entretiens. Ainsi, cinq thèmes principaux se sont imposés : les procédures d'arrestation, les droits de la personne, le rôle de l'enquêteur, le processus d'interrogatoire ainsi que la confession. Voyons maintenant ce que nos sujets nous apprennent sur ces thèmes et comment ils peuvent être liés à notre objet de recherche.

Concernant les procédures d'arrestation, les entretiens avec les enquêteurs nous ont permis de découvrir qu'il s'agit d'un processus légèrement discrétionnaire et stratégique. Il semble exister à cette étape de l'enquête une volonté de la part de l'enquêteur de connaître davantage son suspect et de vouloir le questionner.

Comme la loi canadienne le prescrit, la police doit détenir des motifs raisonnables et probables contre un individu afin de pouvoir procéder à son arrestation. Ainsi, si l'enquêteur croit posséder suffisamment de preuves qui identifient un suspect, il pourra procéder à son arrestation et ce, même si ces preuves sont insuffisantes pour l'accuser devant une Cour de justice :

“[...] Le code ne parle pas de preuves hors de tout doutes. [...] Des motifs raisonnables, ça se définit dans le code comme monsieur tout le monde aurais-tu pensé comme toi? Ok, c'est le le bon père de famille qui est assis sur son steak à maison et qui aurait les mêmes données que toi, est-ce qu'il aurait pensé la même chose que toi?” (Philippe)

“[...] Dans ma tête moi, j'ai des indices qui me disent que un tel ou une telle aurait commis une fraude, aurait commis. [...] C'est pas nécessairement la personne qui l'a commis sauf que moi dans ma tête, avec les indices que j'ai, je peux arrêter cette personne là pis la questionner.” (Mathieu)

Il semble clair, au niveau des enquêteurs, qu'il y existe une différence entre les motifs d'arrestation et d'accusation. Ce pouvoir d'arrêter et d'interroger un suspect sans qu'il y ait de preuves suffisantes pour l'accuser se présente à l'avantage de l'enquêteur qui pourra espérer l'accuser après avoir effectué l'interrogatoire. Ceci semble donc constituer une tactique, selon eux, afin de recueillir des informations supplémentaires sur le suspect par rapport au crime.

Avant même de procéder à l'arrestation du suspect, il semble exister, chez l'enquêteur, une certaine certitude quant à la culpabilité du suspect :

"[...] D'habitude on est pas mal dans bonne trac là comme on dit, dans bonne piste."
(Rémi)

"On a des enquêteurs d'élite ici là, les enquêteurs, c'est pas des deux de pique, c'est du monde qui ont de l'expérience, c'est du monde qui ont vécu avant là ok, on a pas à expliquer ça à personne là." (Philippe)

Ainsi, d'après leur expérience et la preuve accumulée, les enquêteurs affirment qu'ils sont généralement d'avis qu'ils possèdent le coupable, qu'ils doivent procéder à l'interrogatoire et si possible, obtenir un aveu. Selon eux, c'est l'expérience qu'ils ont acquise à travers les années qui leur donne une intuition face à la culpabilité d'un suspect.

Même s'il semble clair, que l'arrestation n'est menée que parce que les preuves sont suffisantes, il existe toutefois des exceptions où les preuves menant à une arrestation et le choix du suspect sont obscurs. Ainsi, les preuves que possèdent les enquêteurs face à un suspect ne semblent pas nécessairement toujours solides :

“ [...] Souvent la personne qu'on interroge, elle peut faire parti de l'événement. Mais dans le cas que j'ai mentionné tantôt, elle faisait même pas parti de cet événement là. C'était complètement à part, elle avait rien à voir là-dedans. Souvent, on va arrêter des gens parce qu'y sont autour du crime.” (Rémi)

“Si j'en ai pas assez, je vais travailler encore plus longtemps ou pour pas mentir je te dis que des fois je les appelle pis j'prends une chance.” (Mathieu)

Bref, il est clair, selon les enquêteurs qu'ils ne doivent procéder à l'arrestation que s'ils ont des motifs raisonnables et probables. Toutefois, le fait qu'ils croient habituellement détenir le coupable justifie leur choix, parfois moins clair, des suspects.

Il existe au Canada, des droits pour les suspects qui sont arrêtés et interrogés grâce à la Charte Canadienne des Droits et Libertés. Les entretiens réalisés avec les enquêteurs nous démontrent que ce respect des droits semble être primordial au déroulement de l'enquête. Il constitue une protection contre de possibles rejets de procès devant une Cour de justice et il s'agit d'une tâche de base ainsi qu'une routine pour les enquêteurs :

“À partir du moment où tu mets le monsieur en état d'arrestation ben là, tu lui as dit ses droits, prévus par le Code criminel, le droit au silence, le droit de garder le silence, il doit comprendre que tout ce qu'il va dire va être pris par écrit, ou par vidéo. [...] Normalement là regarde y'a pas un enquêteur digne de ce nom si je peux dire et qui est moindrement expérimenté qui va manquer une coche de même. C'est du pee-wee ça, ok, c'est basic en tabarouette, les droits, les motifs pis ces choses là.” (Philippe)

“[...] Là tu y poses la question. Ok, voulez-vous contacter un avocat ? Bon, y dit oui je veux appeler un avocat. Pas de problème. [...] Y'a une liste, qui est affichée, qui est juste en face, là normalement y'ont toute leurs avocats ok parce que y disent j'ai mon avocat ok ou si ç'a pas d'avocat c'est qu'un moment donné il regarde sur la liste pis y dit moi j'en connais pas, nous autres on peut pas en suggérer, on suggère pas ça là, ok? On veut pas suggérer ces affaires là.” (Olivier)

Concernant la question des droits et libertés du suspect à l'arrestation, nous retenons le

fait qu'il s'agit d'une procédure de base que tous les enquêteurs effectuent. Devant être indiqués aux suspects arrêtés, ces droits et libertés sont considérés comme une formalité selon les enquêteurs.

Non seulement l'importance des droits durant l'arrestation est considérée cruciale par les enquêteurs, mais la mise en garde faite durant l'interrogatoire l'est également. Le manquement aux droits du suspect est considéré comme une perte de temps, et peut engager des répercussions déontologiques. C'est pourquoi les enquêteurs avec lesquels nous avons discutés semblent ne pas hésiter à les appliquer :

“Y'a pas aucune raison qu'un suspect peut pas avoir accès à un numéro de téléphone ou à un téléphone pour consulter un avocat avant qu'on parle avec. Parce que tout ce qui se dit avant ça, on peut pas l'utiliser à la Cour. On perd notre temps.” (Mathieu)

“Euh, y s'asseoit, ok, pis là en s'assoiant un moment donné ce qui arrive ben là il fait la mise en garde [...]. Une mise en garde de nouveau, pis même si y'en a eu une dizaine de mise en garde, une mise en garde faite de nouveau, est-ce que tu comprends, tu vas faire certain qu'y comprend, ok?” (Olivier)

Les droits et les libertés des suspects, concernant l'arrestation, ne constituent qu'une simple étape à accomplir, selon les enquêteurs. Nous pouvons affirmer qu'elle semble l'être aussi pour l'interrogatoire pour les mêmes raisons.

Alors que les enquêteurs semblent se préoccuper d'accorder aux suspects leurs droits, il existe tout de même la pensée qu'ils en possèdent trop. En effet, les enquêteurs croient que les droits de la personne évoqués par la Charte Canadienne des Droits et Libertés ont davantage été construits pour protéger les suspects que pour protéger la société. Ils ont ainsi l'impression

que ces divers droits nuisent à leur travail :

“[...] Y’a beaucoup de bois qui nous ont été mis dans roues là on dirait pour arrêter le système, ce bout là je le comprends pas. [...] Ben c’est parce que c’est toujours la même chose c’est les droits de la personne. [...] Ben oui mais quand tu arrêtes une personne, c’est parce qu’elle a commis un crime. T’arrêtes pas monsieur jo-blow qui est assis chez eux à regarder la partie de hockey là, pour rien [...]” (Mathieu)

“Ok, pis la Charte le dit mais pourquoi la police ça prend ça pour entrer dans une maison [...] ? Alors lui le criminel, y va fouiller dans tes affaires, y te vole, y’a trois semaines. Ah ça marche pas là. On exige beaucoup de la police.” (Rémi)

Nous constatons qu’il semble exister de la part des enquêteurs un sentiment mixte : il faut respecter les droits et libertés des suspects, mais ils considèrent que ces derniers en possèdent trop et que leur travail en souffre.

Les enquêteurs nous ont dévoilé que leur travail est complexe et comporte plusieurs facettes. Un chemin de carrière doit être parcouru, incluant les formations pour devenir enquêteur. De même, ils doivent posséder certaines qualités qui les aideront à compléter ce travail jugé difficile. Selon nos sujets, un enquêteur se doit de posséder des traits de personnalités particuliers s’il aspire à être “bon” : avoir une solide réputation, être minutieux, posséder un code d’éthique personnel, être acteur et coriace.

L’enquêteur doit se bâtir une solide réputation qui l’aidera à travers toutes les étapes de son travail, surtout au niveau de la Cour. Avoir une bonne réputation est très utile pour que les propos de l’enquêteur soient davantage reconnus que ceux du suspect. Ainsi, avoir bonne réputation signifie, entre autres, posséder une bonne crédibilité :

“[...] Je pense que j’ai une bonne crédibilité devant les juges, j’ai une bonne crédibilité devant les procureurs de la Couronne, j’ai à peu près 20 procès aux assises de faite, on sait que c’est extrêmement de préparation, c’est extrêmement exténuant parce que c’est des trois semaines un mois à la Cour, quand ça dépasse pas ça. [...] Ben l’enquêteur, tout revient à la crédibilité que tu as établie au cours des années.” (Alexis)

Au niveau de la préparation du dossier, l’enquêteur se doit d’être constamment rigoureux et précis s’il désire être victorieux au niveau du système pénal. Même si le dossier s’avère incomplet aux yeux du procureur, l’enquêteur fera tout en son pouvoir pour aller chercher des preuves supplémentaires et ainsi augmenter ses chances de réussite :

“Moi là, j’emmène le steak. Procureur, si y’est bon, procureur le fait cuire, ok? Pis le juge y goûte. Faque moi j’ai faite ma part, ok pis qu’est-cé que je te dis là, c’est un procureur de la Couronne qui m’a dit ça. Y dit t’as emmené le steak, ton steak est bon, on va le faire cuire. Pour eux autres là, c’est notre job à faire ça.” (Olivier)

“Moi je prépare un dossier. Je le monte dans le sens que j’amène tout ce que c’est de preuves [...] En tant que policier, je pensais pas comme lui (avocat de la Couronne). Je me dis, ben y me semble qu’y en a assez lui. Non non, regarde, ça me prend absolument ça pour telle raison. Ok, c’est beau. J’va aller chercher une déclaration de plus, j’va aller chercher un document de plus à banque [...]” (Mathieu)

Cette minutie est considérée essentielle au succès de l’interrogatoire. La préparation du dossier permet à l’enquêteur d’être au courant de tous les détails du crime et ainsi, de repousser les dénis du suspect dans la salle d’interrogatoire. Les enquêteurs n’hésitent pas à consacrer beaucoup de temps à préparer leur plan d’interrogatoire qui contiendra toutes les questions à poser au suspect :

“Les gars (enquêteurs) se préparent mieux à l’interrogatoire, maîtrisent mieux les dossiers, sont plus prêts lorsqu’ils arrivent, tu veux pas avoir l’air d’une graine sur le tape, c’est aussi simple que ça. [...] Pour faire une bonne job là, faut que tu connaittes le dossier sur le bout de tes doigts.” (Philippe)

“Tout dépendant, c’est pour ça que je te dis souvent, préparer ton plan d’interrogatoire peut te prendre jusqu’à une heure, une heure et demie. Ok, pis si ça revient à toute ça. Euh, c’est la confiance que tu vas avoir en toi, la connaissance de ton dossier qui est primordiale. [...] Si tu connais pas le dossier, c’est ben difficile à faire et puis de te sentir à l’aise là-dedans.” (Alexis)

L’enquêteur, comme agent du système pénal, doit posséder des règles personnelles claires quant à son travail et connaître ses limites :

“[...] Tu ramasses ta preuve là, tu t’en vas pas yo yo pis c’est pas la police d’à peu près là [...]. Tu fais ta job ou t’as fait pas. Moi, je parle pour moi. Tu fais ta job ou t’as fait pas, ok. Le tournage de coin rond là, ok, faque c’est pour ça, quand tu soumetts ton dossier au procureur de la Couronne, y’est tout prêt.” (Olivier)

“Tu peux pas dire bon ça c’est un petit cas, on va faire ça de même, vite faite, ça va ben aller là tsé euh, non non. [...] Tu travailles comme il faut, du début à fin, que ce soit au niveau de ton enquête, au niveau de l’interrogatoire c’est la même affaire.” (Rémi)

Les enquêteurs confirment leur sens de l’éthique et leur goût de bien faire, malgré les conditions de travail psychologiquement difficiles. Ce sens de l’éthique semble aider les enquêteurs à amoindrir ces difficultés et faire en sorte de faciliter leur travail.

Les enquêteurs ont affirmé que leur travail est plus facile quand ils peuvent modifier leur personnalité et qu’ils ont la possibilité de s’ajuster à la personne qui est devant eux. Toujours sympathiques, ceux-ci se doivent aussi d’être capables de s’ajuster à toutes les situations plausibles, stressantes ou non :

“[...] On peut pas tous être à l’aise, on est pas tous des comédiens, pis j’emploi le terme comédien parce qu’eux autres sont régulièrement devant les caméras faque on ne fait pas tous parti de la classe de gens qui est capable de, si on veut, s’habituer à ces nouvelles techniques-là [...]. J’ai pas le plus beau français ou la parole la mieux mais souvent, tu vas même te laisser aller dans le même genre de vocabulaire que lui.” (Alexis)

“[...] T’as des enquêteurs que tu dis y vont être forts dans tels ou tels domaines, créer un lien avec le gars et être sympathique avec tel ou tel cas. Y’en a qui ont une certaine facilité. [...] Ça ça fait parti des choses que tu adaptes mais que tu ne changes pas. Tu l’adaptes avec le sujet que t’as devant toi.” (Philippe)

Cette qualité, qui permet de s’adapter à plusieurs types de situations et de personnalités, semble constituer un avantage net. Rarement pris au dépourvu, l’enquêteur semble vouloir être en contrôle de l’interrogatoire en tout temps.

L’enquêteur se doit de posséder une épaisse carapace, puisque leur tâche se réfère à un travail difficile, à plusieurs niveaux. Cette qualité s’explique par plusieurs dimensions. Être enquêteur signifie voir son jugement constamment remis en question par les autres acteurs du système pénal :

“[...] C’est toujours l’enquêteur qui a la tête sur la bûche. [...] Y’en a d’autres (avocats de la Défense) qui vont attaquer ta crédibilité en sachant très bien mais vous avez pas pris ça en note? C’t’était pas important. C’t’était pas important tsé là? Pis y vont tenter de te faire perdre les pédales ou n’importe quoi alors que tu témoignes.” (Alexis)

“[...] Un moment donné y vont arriver pis y vont dire hey, vous avez manqué, vous avez pas fait ceci pis c’est ça pis l’a y’essaie de te planter, y’arrive avec deux trois questions. [...] Tu te fais darder pis tu te fais darder pis tu te fais darder. Qu’est-ce qui veulent eux autres, ben c’est certain. Si y viennent à bout de démontrer que la police a mal faite sa job là.” (Olivier)

Ainsi, l’enquêteur doit constamment justifier ses choix et les décisions prises, souvent sous le coup de l’émotion, dans le feu de l’action. Quelle que soit la décision qu’ils prennent, les enquêteurs s’entendent pour dire qu’elle sera maintes fois débattue.

Le travail de l’enquêteur est particulier au sens où ce dernier pense constamment à ses dossiers. Il ne s’agit pas d’un travail platonique, sans émotions, tel qu’ils nous l’ont affirmé:

“[...] J’étais plus capable de faire la coupure. Je m’en allais chez nous, j’avais juste mes dossiers dans tête, pis à un moment donné y faut que tu fasses cette coupure là parce que lorsque t’es pas capable de faire la coupure, lorsque tu vas arrêter le gars, ok, le suspect là-dedans, c’est dangereux pour toi pis c’est dangereux pour lui. T’es rendu à un point que tu fais plus la coupure, c’est extrêmement difficile.” (Alexis)

“[...] On a des gens qui sont très tenaces, on a des gens qui travaillent fort pis qu’ils ont leur dossier à coeur. [...] L’enquêteur, quand ça part du bureau, ça ferme pas la switch [...]. Ça part avec ses dossiers, ça part avec ses affaires pis tu dors avec, tu te réveilles en pensant à tes affaires, dans les gros dossiers, des affaires crapuleuses, des affaires de ce genre là.” (Philippe)

Puisque le travail d’enquêteur traite de sujets ardu, et parfois traumatisants, il est invraisemblable, selon eux, d’être en mesure de poursuivre leur vie quotidienne lorsque le quart de travail est terminé. Ils ont affirmé que des images et des détails restent imprégnés dans leur mémoire, même lorsqu’ils sont à la maison.

Les enquêteurs ont l’impression que, parce qu’ils sont surchargés de dossiers, ils ne peuvent accomplir leur travail au niveau de la perfection qu’ils souhaiteraient atteindre en tout temps. Ils se voient ainsi dans l’obligation de prendre des raccourcis, et de traiter les cas les plus urgents :

“[...] À quantité de dossiers qu’on a maintenant là, pis avec tout ce que la Cour nous demande, que le système judiciaire nous demande comme procédures, ça peut plus marcher. Je veux dire y faut en faire tellement d’un bord, les dossiers arrivent tellement d’un côté. [...] Ça nous ralentit tellement que là y’a des dossiers qu’on enquêtent plus là [...].” (Rémi)

“[...] Avec les années, y’alourdissent notre tâche. Y sortent plus de règlements, plus de documents. Les mandats avant, on n’avait deux trois sortes. À cette heure, on en a un tiroir plein. [...] Avant c’était pas comme ça. L’idée, dans les derniers dix quinze ans là, ça l’a changé beaucoup. Y’a beaucoup de bois qui nous ont été mis dans roues [...].” (Mathieu)

Les enquêteurs doivent constamment penser à se protéger des fausses accusations à leur

endroit. Il peut s'agir de se protéger contre le suspect, et contre les futures questions de l'avocat de la Défense. Ceci sera fait avec la précision que l'enquêteur accordera à noter certains détails:

“[...] Ça (attention portée à l'inscription de détails), c'est pour démontrer comme quoi, ok, la job est faite d'un bout à l'autre [...] Faque le suspect ben là tu préviens. Tu préviens les coups. Euh, tu préviens les bosses. [...] Faque tout est pour pas manger des coups de pelles derrière la tête comprends tu?” (Olivier)

“[...] Si t'as un gars que tu sais très bien que ça fait 40 heures qui est debout parce que c'est un sans-abri pis il a pas de place pour aller se coucher pis toute le kit, pis tu le prends pis tu l'envoies sur le tape pis tu commences tout de suite bing bang avec lui, ben, y va peut-être plaider l'épuisement pis y peut-être ben gagner son point [...]. On les connaît leurs techniques à eux autres aussi, faque on les contourne, on les contourne pas, on les contre.” (Philippe)

Selon les enquêteurs, cette particularité de leur travail fait en sorte qu'ils doivent rapporter le plus de détails possibles et ainsi, dépenser du temps qui pourrait être investi ailleurs. Toutefois, lorsque ceci aide à la réussite d'une condamnation, les enquêteurs semblent n'avoir d'autres alternatives que de s'y soumettre.

Une autre dimension évoquée par les enquêteurs est qu'il existe une pression constante pour ne pas commettre des erreurs. Tout au long de l'enquête, l'enquêteur se doit d'écarter les doutes d'erreurs, de l'arrestation jusqu'à l'interrogatoire. Des doutes pourraient faire en sorte que le dossier soit refusé devant le système pénal :

“[...] La petite omission que tu pourrais faire au début peut gâcher le résultat de la fin.” (Alexis)

“[...] Si tu fais une enquête pis que tu fais une mauvaise coche dedans, sur 100 coches, fais-en une mauvaise, c'est assez pour faire tomber les 99 autres comme un domino. [...] Mais tu vas être une vedette la journée que tu vas faire une gaffe par exemple. Fais une gaffe là, trompe-toi à quelque part, fais une menace à un gars en interro, arrive avec ça, tu vas te revoir

aux nouvelles, tu vas voir ton vidéo aux nouvelles, tu veux pas t'embarquer là-dedans.”
(Philippe)

Il semble donc être difficile pour l'enquêteur de se montrer parfait, du début à la fin. Pourtant, ils nous ont affirmé que c'est ce qui est attendu d'eux, et qu'ils feront tout leur possible pour le prouver lors du procès.

Maintenant que nous connaissons la personnalité requise pour être enquêteur, il nous faut désormais nous pencher sur l'interrogatoire en tant que tel. Dans cette section, nous nous attardons à comprendre le but de l'interrogatoire, ce que l'enquêteur doit connaître de son suspect et finalement l'interrogatoire vidéo.

D'après la littérature utilisée dans le cadre de notre recherche, le but premier de l'interrogatoire est d'obtenir un aveu de la part du suspect⁵. Il s'agit d'un aspect qui fut confirmé par les enquêteurs :

“Je veux avoir l'aveu. Moi là, ça me prend, oui c'est vrai je l'ai faite. Ensuite de ça j'va essayer d'arriver pis de le savoir le pourquoi pis ainsi de suite. Mais si j'ai pas cette partie là, c'est moins, c'est moins grave. Au moins j'ai la personne qui l'a avoué [...]”(Alexis)

“Le but premier? Ben c'est d'avoir des aveux. [...] Ben oui, c'est le but ultime, après ça, c'est de comprendre, on cherche à comprendre pourquoi y'a commis ça. [...] Mais déjà quand on y dit ben moi là, je le sais que c'est toi qu'y a faite ça. Mais moi ce que je sais pas encore, j'ai une bonne idée, c'est pourquoi tu l'as fait?” (Rémi)

Nous avons ainsi découvert que l'interrogatoire permet aussi à l'enquêteur de comprendre les circonstances du crime, ce qui constitue un de ses buts secondaires.

⁵Cet aspect a déjà été traité dans le premier chapitre.

Comme nous l'avons discuté auparavant, le temps de préparation accordé à l'interrogatoire est élevé et comprend la vérification des antécédents du suspect. L'impression que l'enquêteur se fait du suspect l'influence à travers le reste de l'enquête et de l'interrogatoire, selon ce que les sujets nous ont affirmé :

“Ben là, c'est sûr que si on voit quelqu'un qu'on a déjà faite affaire avec dans le passé, on sait déjà à peu près quelle sorte de personne. [...] C'est-tu un menteur, y va nous compter toutes sortes d'histoires, ça, on l'a par rapport à notre expérience passée.” (Rémi)

“Faque t'as son pedigree avant. [...] Son pedigree lui y va dire, ben ok, y'a déjà fait affaire dans telle chose [...]. C'est que avant, disons que moi je m'en va pis j'arrête telle personne. Je sais qu'il a des antécédents, c'est un acteur, son pedigree. Faut que tu connaittes la personne, tu connais son passé.” (Olivier)

Au Canada, aucune loi existe concernant l'utilisation des caméras vidéo afin de filmer les interrogatoires réalisés par les enquêteurs. Toutefois, il existe une recommandation selon laquelle il est mieux d'utiliser l'interrogatoire vidéo, dans les cas de crimes majeurs tels que le meurtre, l'agression sexuelle ou la voie de fait armé (Ministère de la Justice, 2005, p.70). Il reste tout de même que le choix revient à l'enquêteur et malgré ceci, les enquêteurs disent aimer le concept du vidéo, car il leur permet de démontrer l'attitude du suspect durant l'interrogatoire et ce, particulièrement s'il n'avoue pas :

“[...] C'est pas un interrogatoire manqué, de façon, qui parle ou qui parle pas, c'est jamais un interrogatoire manqué. [...] Un interrogatoire où t'as pas d'aveux, c'est pas un interrogatoire manqué parce que tu vas démontrer tellement de choses sur le vidéo là que le juge en voyant ça ou le procureur en regardant la caméra, le vidéo, va dire tu parles d'un espèce de, aucun remords, aucun rien, aucun ci aucun ça, le gars démontre rien.” (Philippe)

Bref, il semble s'avérer plus bénéfique pour les enquêteurs d'utiliser les interrogatoires vidéo, puisqu'ils confirment les gestes de culpabilité du suspect. Cependant, le vidéo peut aussi

tourner à leur désavantage, s'il est déterminé qu'ils ont mal appliqué la technique d'interrogatoire.

Nous cherchons maintenant à éclaircir la confession au niveau de l'interrogatoire. D'abord, en établissant l'importance de recueillir l'aveu. Ensuite, en analysant les tactiques utilisées par les enquêteurs, en y présentant un ordre chronologique de la technique Reid. Nous examinerons les raisons pour lesquelles les enquêteurs croient qu'il existe de faux aveux.

Nous avons déjà évoqué que le but premier de l'interrogatoire est de recueillir l'aveu. Les enquêteurs affirment que cet aveu est essentiel au niveau du dossier et surtout lorsque le dossier est peu étoffé :

“Y'a pas de preuves matérielles, y'a pas de preuves documentaires, y'a pas de preuves directes ou circonstancielle qui est plus fort que les aveux de la personne qui a fait le crime. C'est la preuve la plus forte, dans le droit canadien. Faque l'important c'est de l'attacher avec quelque chose. [...] Alors c'est pour ça que peu importe que c'est la vérité qui est là, ça prend au moins une déclaration. [...] Si c'est pas ça, on va travailler pour le contredire.”
(Rémi)

“Si ta preuve est bien fondée, tu t'èteras pas gros après, tu niaiseras pas après (confession du suspect) [...]” (Alexis)

Toutefois, même si les enquêteurs s'entendent pour dire que l'aveu est nécessaire, ils croient cependant que ce dernier ne doit pas être la seule et unique pièce à conviction. Ils doivent nécessairement posséder d'autres types de preuves :

“[...] Ça (aveu) c'est la cerise sur le gâteau, c'est un complément de ton enquête, mais t'assis pas ton enquête là-dessus. [...] Tu peux pas asseoir là, si tu veux ton dossier juste sur l'aveu là. Juste ça c'est pas suffisant. [...] Si t'en as pas d'aveux là, faut que tu sois capable de garder ce gars là en-dedans puis porter ton acte d'accusation quand même parce que tu l'as arrêté.” (Alexis)

Nous tentons ici d'établir un ordre chronologique des diverses tactiques utilisées par les enquêteurs et ainsi, comprendre comment se construit la production des aveux.

Pour les enquêteurs, l'arrestation représente le premier contact avec le suspect, et constitue une stratégie qui pourra avoir un effet sur le déroulement de l'interrogatoire. Il s'agit ainsi de la première tactique afin que l'enquêteur puisse affirmer sa supériorité sur le suspect, et qui l'aidera à créer un déséquilibre dès le départ, et pour le reste des interactions qu'ils auront ensemble :

“[...] Lorsque tu vas interroger, si tu veux interroger personnellement cette personne là, tu vas participer très passivement à l'arrestation. [...] C'est un genre d'effet que lorsque tu vas rentrer plus tard dans salle d'interrogatoire, t'es un nouveau visage pour lui, ok? Tu es neutre dans le sens que admettons que l'arrestation, il résiste le moindrement ou quoi que ce soit, ben toi y t'as pas vu.” (Alexis)

“Pis tu t'en vas pas là pour écoeurer le gars, ok. Si tu t'en vas là en petit fendant pis le sourire, hey j't'arrête là, tu viens de le faire monter là. Là tu viens de mettre là un petit pétard là ok. Tu viens de l'attiser. En plus de l'arrêter là y voit que l'enquêteur se met à rire de lui, ah ben là ce coup là je t'ai enh pis là je t'arrête pis c'est si, non non. Tu t'en vas là pis c'est tow, ok, c'est police [...].” (Olivier)

Bref, il semble être préférable pour l'enquêteur de ne pas rencontrer au préalable son suspect. Son premier contact avec lui devrait être lors de l'interrogatoire.

Suite à l'arrestation, l'enquêteur et le suspect sont mis en contact pour une première fois. Cette première impression est cruciale pour les enquêteurs :

“Je me suis faite dire en Cour, un moment donné y'est arrivé, regardez le visage après ça, j'pas pour me faire faire un face lift moi là pour le petit monsieur là, j'va pas me faire de la chirurgie plastique, ça tu peux être sûre. [...] Mais un moment donné, le juge se dit dans sa tête, ben c'est impressionnant.” (Olivier)

“[...] La prestance d'un enquêteur, versus un accusé ou une personne, un suspect que tu prépares à interroger, est très importante. Que lui se sente diminué face à toé là. [...] Ok,

y vient de voir un nouveau visage, c'est qui ça, ok, pis comme je te disais tantôt la prestance est ben importante. La cravate, je te dis la chemise-cravate avec le veston par dessus, tu le mets quand même qui ferait 100 degrés de chaleur, ça coule partout mais je vais avoir mon veston." (Alexis)

Il n'y a pas que les faits et gestes de l'enquêteur qui semblent importants lors cette première impression. Une autre tactique consiste à faire en sorte que la salle d'interrogatoire constitue un terrain nouveau pour le suspect, où il ne pourra que se concentrer sur l'interaction avec l'enquêteur :

"[...] D'abord, y'a pas rien sur les murs. Aucun cadre, peinture neutre là. [...] Si une personne arrive avec quelque chose dans ses mains, casquette on y enlève, pour pas qu'elle se réfugie là-dedans [...]. Alors tout ce qu'il peut garder pour se réfugier jouer ou ça pourrait le distraire, on enlève ça. C'est pour ça qu'y a rien sur les murs. Pour pas que la personne ah, un beau cadre pis là elle s'en fout, elle regarde le cadre là, non non. Y'a pas rien à voir. [...]"
(Rémi)

"[...] L'enquêteur doit être concentré, ton suspect doit être concentré à t'écouter. Toi là ton but là, c'est qu'il t'écoute, pis qu'il réagisse à tes questions. Et c'est ton but. Si y'entend quelque chose, si y'entend quelqu'un cogner à porte, t'as envie de le manger le gars qui vient cogner à porte." (Alexis)

Une fois entré dans la salle d'interrogatoire, et en contact avec son suspect, l'enquêteur peut commencer à mettre en application la technique qu'il a apprise. Ainsi, selon les enquêteurs, la première étape est celle de faire la mise en garde au suspect et de l'aviser de ses droits. Dès le départ, il est important pour l'enquêteur, malgré ces avertissements, de convaincre le suspect de parler afin de pouvoir continuer avec les étapes subséquentes :

"[...] T'as parlé à ton avocat ? Oui. Est-ce que tu veux me raconter ton histoire ? Non. Mon avocat m'a dit de rien dire. C'est terminé. Je vais continuer à lui parler pendant voir quelques minutes là, essayer d'y faire changer d'idée. [...] Y'a pas de problèmes là-dessus. Y'a parlé avec son avocat, il a eu ses droits. Mais moi si, je peux lui faire changer d'idée, parce que c'est lui qui va décider si y veut me parler, c'est pas son avocat. Là, j'essaie d'y faire comprendre que c'est lui qui est dans la merde, c'est pas l'avocat." (Mathieu)

“[...] Alors, ben nous autres on leur (suspect) dit tout simplement ben toi tu veux pas me parler mais t’as le droit de m’écouter par exemple. Alors là on y en compte. On continue à parler, on parle pis on essaie de le convaincre, de trouver un élément qui va faire que oups, là y va embarquer [...]. Bon ben écoute ben, ton avocat c’est un conseiller. Celui qui prend la décision finale c’est toi. Toi tu veux me parler, tu me parles.” (Rémi)

Les enquêteurs ont aussi l’impression qu’un suspect, réellement innocent ou coupable, démontre une tendance naturelle, dès le départ de l’interrogatoire, à se justifier, même s’il peut s’avérer qu’il soit réellement innocent. Celui qui nie sera perçu comme coupable, même s’il peut s’avérer être innocent par la suite :

“[...] Quelqu’un là à qui c’est arrivé là, y court dans sa mémoire là, tsé, là y’est en train de penser, pas dans sa mémoire mais dans on imaginaire, là y se dit, ok, ça je l’avais dit tantôt, là faut que je dise ça, comme y’est toute en train de faire des calculs. Ça paraît. Quelqu’un qui dit la vérité, c’est spontané. Parce que c’est arrivé. Y’a pas besoin de rien inventer là, c’est pas une histoire qu’y invente. Est arrivée l’histoire. Tout ce qui a à faire c’est de la réciter. Alors ça on le voit ça. La personne comment spontané elle va répondre. Pis la vitesse qu’elle va répondre.” (Rémi)

Un autre moyen qu’utilisent les enquêteurs pour vérifier la culpabilité du suspect est l’évaluation du non verbal de ce dernier. En effet, certains signes de culpabilité sont indéniables pour eux et ils sont interprétés ainsi :

“[...] Quand tu y as posé telle question, y’a réagit là étrangement, y’est venu raide là, tu vois les petites veines du cou vont gonfler, y va venir rouge, tu vas regarder les mains là, au niveau des mains là, des fois sont bleues. La circulation là, sont tellement stressés là que tu vois que la main à partir du poignet au début les doigts sont bleus.” (Mathieu)

“[...] Ben c’est sûr que quand y baisse les yeux fermés, y commence à parler un petit peu pis à des endroits, y va baisser les yeux, ça peut être des signes [...]. Y’en a qui vont se mettre à taper du pied à un moment donné y vont devenir plus nerveux, y vont bouger sur la chaise. Ça là, c’est parce qu’on tourne autour là.” (Rémi)

Après avoir réussi à convaincre le suspect qu’il est possible de détecter ses mensonges, l’enquêteur commence la deuxième étape, celle des liens communs. Les enquêteurs ont affirmé

que le but des liens communs est d'établir un climat de confiance entre le suspect et l'enquêteur grâce auquel plusieurs sujets seront discutés, y compris le crime. L'enquêteur voudra, entre autres, connaître les faiblesses de son suspect et préparer les stratégies à venir :

“Là tu commences, c'est les liens communs. Liens communs c'est normal, tu vas arriver un moment donné tu vas dire la police est là, je fais quoi? Je viens de me mettre un mur de ciment. Ok, je parle pas. [...] Les liens communs, c'est qu'à un moment donné, pis à quelle place tu travailles pis c'est ci pis c'est ça, c'est pour donner un climat de confiance.”
(Olivier)

“[...] Dans le sens liens communs c'est que je m'en va découvrir la personne, avant de faire une confrontation avec elle. Moi je veux savoir ce qu'elle a, si elle a un point faible, entre parenthèses, à quelque part pour que j'aie chercher ce point faible là pis que je travaille dessus.” (Alexis)

Maintenant que les deux personnes ont établi un lien de confiance, les enquêteurs affirment que des questions d'observation sont posées au suspect. Lors de cette étape, l'enquêteur demande l'opinion du suspect sur certaines questions et ce, afin d'analyser ses réponses et de confirmer s'il est coupable ou non :

“[...] Quel genre de gars tu penses qui aurait fait telle chose? [...] Exemple, si tu travailles sur un dossier de meurtre et puis que la personne je sais pas moi elle a eu 30 coups de couteaux, quel genre de personne? Pourquoi tu penses qu'une personne a tuée de telle façon? Ok, pourquoi tu penses qu'il a faite ça? Lui là, veut veut pas là, c'est plus fort que lui, y va commencer à, y va t'dire le genre de personne complètement contraire de lui.” (Alexis)

“Mais dans certains cas, je disais à un gars, as-tu une bonne raison qui expliquerait pourquoi ça s'est produit, le sais-tu? C'étais-tu peut-être un excès de colère, qu'est-ce qui s'est passé pourquoi là qu'est-ce qui est arrivé, qu'est-ce qui s'est produit?” (Philippe)

C'est ainsi que l'enquêteur entamera la troisième étape, et commencera à parler réellement du crime et demandera au suspect ce qui s'est passé. C'est aussi à ce moment que la majeure partie des tactiques seront utilisées, selon nos sujets, afin de faire avouer le suspect et ce, grâce aux questions d'appât qui servent à convaincre le suspect, par divers moyens, qu'il n'a d'autre choix que d'avouer :

“[...] C’est toujours une question hypothétique. [...] On sait qu’aujourd’hui par exemple, bon la technologie est avancée, y’a des caméras un peu partout, c’est-tu possible que quelqu’un t’aie vu pis que quelqu’un t’aie filmé à quelque part? Pis là on va regarder comment ce que ça va répondre.” (Rémi)

“[...] Ben c’est un mensonge, mais qui est une possibilité. [...] Y aurait-il une raison pour laquelle, sur les lieux du crime, parce que tu l’as laissé faire son lit là, ok? Lui, y t’a dit ben non, j’ai jamais été là. Y aurait-il une raison pourquoi, dans cette maison, on aurait retrouvé de l’ADN? Maintenant j’explique l’ADN c’est quoi, je peux passer un autre 20 minutes à expliquer c’est quoi de l’ADN pis que cette ADN là t’appartient. Là tu y clenches ça, tu te lèves, pis tu dis je veux pas de réponse, réfléchis à ta réponse. Tu vas aller observer, c’est quoi sa réaction.” (Alexis)

Après avoir posé ces questions d’appât, l’enquêteur se retire de la salle d’interrogatoire et prend une légère pause afin d’analyser la réaction de son suspect. Revenant dans la salle d’interrogatoire, il semble maintenant qu’il soit le temps d’émettre les questions de confrontation:

“Ça fait que tu vas sortir, tu vas aller prendre ta pause. Lorsque je suis revenu, je l’ai confronté, pis avant mon feeling c’était faite là, y’avait pas de problèmes là, j’ai faillit en gager avec l’enquêteur qui était derrière la vitre j’ai dit regarde là, 5 minutes pis tu payes la bière parce que, ça prendra pas plus que 5 minutes, je pense ça pris euh, 30 secondes. Je l’ai confronté, y’a tenté de nier, mais j’ai dit non, faut que tu sois convaincu là. T’essaie pas de me compter de bullshit là, maintenant je veux comprendre.” (Alexis)

“On le confronte. Écoute là, ok, on a eu les résultats, ok, le film si tu veux, on va te montrer le film, ou ça peut être un moment donné, sur les lieux là bas, t’as laissé un mégot de cigarette.” (Olivier)

Selon nos sujets, cette confrontation sert à couper court à toutes formes de déni de la part du suspect et à s’enligner vers un langage de culpabilité, où il n’a d’autre choix que d’avouer. À cet effet, pour persuader le suspect d’avouer, puisqu’il semble indéniable qu’il est coupable, d’autres tactiques seront utilisées, telle que de trouver des excuses au suspect pour le crime qu’il a commis. Entre autres, il faut minimiser la sévérité du crime et la sentence liée

à ce dernier :

“Oui souvent y faut que tu minimises le crime. Même si le gars a fait un meurtre là, tu vas pas dire, tu vas pogner 25 ans. Tu dis pas ça là. Ça veut dire qu’ y parlera pas pendant 25 ans non plus. Ça se peut-tu que t’aie fait une erreur? Ça se peut-tu que le coup est parti tout seul? Ça se peut-tu que tu t’aie défendu? Tu vas y donner une porte de sortie. Pis là à ce moment là si tu y donnes une porte de sortie y va rentrer dedans, la plupart des gens vont rentrer dedans.” (Mathieu)

“[...] Tu vas chercher à amoindrir, à lui trouver des excuses. Tu vas faire des analogies, ça dépend du crime là, exemple si c’est une violence conjugale ou c’est une femme qui est tuée ou y l’a agressée à un moment donné t’en pouvais plus. T’est une marmite qui est sur le point le plus thermal, l’eau, le couvert a sauté. Tu la voyais marcher, elle se déhanchait, tu vas diminuer la victime. C’est pour le rehausser.” (Alexis)

Nous avons cru intéressant de demander aux enquêteurs leur opinion concernant le problème des faux aveux au sein du système de justice pénal canadien. Alors que les faux aveux se produisent le plus souvent, selon la littérature, durant l’interrogatoire, les enquêteurs croient plutôt que les raisons qui les expliquent sont extérieures aux interrogatoires :

“Ça c’est la motivation de la personne. Ça rien à voir avec la technique d’interrogatoire ça. Si au départ la personne là, elle s’est donnée le mandat de s’incriminer sans qu’elle ait commis de crime, rien à voir avec la technique. Moi je le vois pas de même.” (Rémi)

“Les cas j’ai vu, ah les cas que moi j’ai vu, c’est pas une majorité, pis je n’ai pas vu des milliers de cas là mais tous les cas que j’ai vu, c’était des psychiatisés. Soit qu’ils veulent retourner en institution. On a des gens là qui veulent retourner en prison. Regarde y’en a qui mangent bien en prison, y sont chauffés là plutôt que de vivre dehors l’hiver là. [...] C’est généralement des gens qui sont pas très éduqués ou très intelligents ou en tout cas qui ont des problèmes psychiatriques ou autres choses là.” (Philippe)

Ainsi, il semble que les enquêteurs possèdent une opinion ferme sur le problème des faux aveux. En effet, pour eux, la technique Reid est leur technique de travail, et d’après leur expérience, elle fonctionne bien. Le problème se retrouve donc chez les individus qui subissent

les interrogatoires : c'est par leur décision seule qu'ils avouent des crimes pour lesquels ils sont innocents. Selon les enquêteurs, ceux-ci ne font qu'appliquer leur outil de travail et si des individus s'accusent faussement, ce n'est pas de leur faute personnelle ou professionnelle. Il est important de connaître leur opinion sur les causes liées à la production de faux aveux durant les interrogatoires. C'est en comprenant leur logique, que nous pouvons identifier des solutions pouvant diminuer les faux aveux.

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons constater divers éléments. D'abord, il existe des tactiques illégales de production de faux aveux, toutes reliées à la violence physique ou verbale. Nous avons constaté que ces tactiques ne semblent pas être utilisées par les enquêteurs interviewés. Selon la littérature présentée, nous avons pu comprendre les différents thèmes qui entourent l'interrogatoire : les mises en garde, le processus général, la préparation à l'interrogatoire, la salle d'interrogatoire, les tactiques et la détection des mensonges chez les suspects. Cette question, entre autres, nous a permis de comprendre davantage la technique Reid, puisqu'elle est la seule utilisée au Canada. La deuxième partie nous a aussi permis d'obtenir un portrait de la dimension temporelle : l'avant, le pendant et l'après interrogatoire. Nous avons constaté qu'avant l'interrogatoire, les enquêteurs semblent utiliser l'arrestation comme stratégie, à l'égard des suspects qu'ils croient coupables. De plus, les enquêteurs semblent respecter les droits de la personne, même si les suspects en ont trop selon eux. Pendant l'interrogatoire, les entretiens nous ont renseigné sur les diverses étapes que les enquêteurs utilisent pour obtenir des aveux. L'après interrogatoire, les enquêteurs partagent l'opinion que les faux aveux sont le résultat des problèmes personnels des suspects.

CHAPITRE 6 : DISCUSSION ET CONCLUSION

Ce chapitre est consacré à une analyse des données présentées dans les chapitres précédents. Nous tentons ici d'associer le tout, selon la compréhension que nous avons acquise de notre objet de recherche. Nous l'avons divisé en quatre sections. La première entend soutenir l'idée que l'interrogatoire constitue un processus construit à partir de ses principales composantes. Puis, la seconde cherche à exposer les principales idées convergentes et divergentes entre les deux groupes avec lesquels nous avons eu des entretiens. Dans la troisième section, nous cherchons à retourner à notre objet de recherche, à la lumière des données recueillies. La quatrième section est consacrée à la prévention de la production de faux aveux. En conclusion, nous évoquons les limites de notre recherche et proposons de nouvelles pistes de questionnement.

6.1 L'INTERROGATOIRE COMME ÉVÉNEMENT CONSTRUIT

Pour mieux comprendre l'interrogatoire, nous avons choisi d'expliquer son processus selon l'épistémologie constructiviste. L'objectif de cette section est de déterminer si le savoir présenté sur le constructivisme s'apparente à ce que nous avons recueilli dans la pratique, grâce aux entretiens, à notre analyse documentaire et à notre revue de littérature. Nous accomplissons cet exercice à deux niveaux, deux principales composantes de l'interrogatoire policier. L'interrogatoire comporte deux principales composantes, qui ensemble, se complètent. En effet, pour être complet, l'interrogatoire doit inclure les deux : l'interaction et la technique d'interrogatoire. Alors que la salle d'interrogatoire se préoccupe de l'interaction, la technique d'interrogatoire se préoccupe de la technique même.

Une première construction qui fut constatée est la salle d'interrogatoire. Ainsi, parce qu'elle produit des résultats positifs pour les enquêteurs, elle est construite de manière à aider la probabilité d'obtenir un aveu.

La salle d'interrogatoire, par ses caractéristiques, constitue un endroit où les interactions sont délibérément construites pour être inégales entre les occupants, tel que décrit dans le chapitre théorique. Pour les gens ayant fait de faux aveux, la salle d'interrogatoire fut perçue comme un endroit angoissant, en dehors du monde extérieur. La plupart se sont sentis dominés lors de leur interrogatoire et soumis aux gestes et décisions de l'enquêteur. Les enquêteurs avec lesquels nous avons discuté ont affirmé que cette salle d'interrogatoire est délibérément fabriquée pour qu'elle soit à leur avantage. Elle leur permet de créer et de garder l'attention du suspect sur leurs paroles et ainsi, augmenter leurs chances de succès, soit d'obtenir un aveu.

Un autre aspect concernant la salle d'interrogatoire est qu'elle crée un sentiment inégal de pouvoir. Ceci contribue à produire chez le suspect des gestes à caractère verbal et non verbal qui sont empreints de nervosité ou d'inconfort psychologique. Comme démontré dans le chapitre théorique, Leo (1996, p.271) est d'avis que cet inconfort est délibérément utilisé pour produire ce résultat. Ce sentiment fut confirmé par les personnes qui ont fait un faux aveu. Certaines ont expérimenté la peur, la panique et l'inquiétude, provoquant chez eux des comportements verbaux et non verbaux involontaires. Les enquêteurs ont affirmé que le verbal et le non verbal sont des outils très importants pour leur travail. Le verbal et non verbal leur permet de noter les signes de culpabilité et de défaite de la part des suspects, étant une composante de la technique d'interrogatoire Reid. Il s'agit donc pour eux d'un indicateur qui

leur fut appris, à savoir la façon dont une personne coupable ou innocente se comporte verbalement et non verbalement. Pourtant, la définition de ces gestes est construite d'avance et les enquêteurs utilisent cette construction pour déterminer la conduite de leurs interrogatoires.

Bref, par la façon dont la salle d'interrogatoire est agencée et par les idées préconçues de la façon dont un suspect coupable se comporte, il est maintenant plus facile d'y voir leur aspect constructiviste.

Le chapitre théorique a démontré que l'interrogatoire est un événement construit, entre autres par la technique de travail utilisée. Leo (1996, p.260) indique que le processus de l'interrogatoire est un jeu construit sous de fausses prétentions. Cette fausse mise en scène qui, selon l'auteur, est volontairement construite, l'est en fait dans un but particulier, celui de produire des résultats positifs pour les enquêteurs. Le processus général de la technique Reid démontre que les étapes sont complexes, mais doivent néanmoins être suivies si l'enquêteur espère parvenir à un aveu de la part du suspect interrogé. Plus important encore, la structure est délibérément construite pour atteindre ce but.

Une première construction se dégage dans l'effort de l'enquêteur à effectuer un travail de recherche sur le suspect afin de connaître ses antécédents criminels ainsi que ses forces et faiblesses personnelles. Certaines personnes ayant fait de faux aveux possédaient des antécédents criminels avec la police et ils ont senti que ces derniers avaient affecté la perception de leur innocence dans l'esprit de l'enquêteur. De plus, les enquêteurs ont confirmé que cette évaluation était importante pour eux afin d'avoir un avantage psychologique lors de l'interrogatoire. À ce moment, ils pouvaient planifier d'avance leurs stratégies et être plus

confiants d'obtenir des aveux.

Une seconde construction réside dans l'effort soutenu de l'enquêteur à créer un faux lien de confiance entre lui et le suspect. La théorie présentée nous indique que l'enquêteur doit implanter une fausse relation de confiance, un moyen servant à obtenir plus facilement la coopération du suspect. Pour diverses raisons, les gens qui ont fait de faux aveux ont eu le sentiment d'avoir été manipulés durant leur interrogatoire et furent la cible de plusieurs tactiques. Pour les enquêteurs, nous avons su que cette étape (appelée liens communs) est primordiale, car elle définira le reste de l'interrogatoire. Ils ont aussi affirmé qu'il existe plusieurs tactiques d'interrogatoires, qu'elles dépendent du crime, du suspect interrogé et de l'opinion de l'enquêteur face au niveau de culpabilité du suspect. Ainsi, le contenu de l'interrogatoire est construit selon ces facteurs.

Nous avons identifié une troisième construction au sein du processus de l'interrogatoire: l'utilisation persistente de la persuasion. Les personnes qui ont fait de faux aveux nous ont affirmé que cette persuasion se déroulait du début à la fin. Les enquêteurs ne cessaient de les convaincre d'avouer et ce, par divers moyens. D'ailleurs, plusieurs enquêteurs ont affirmé qu'ils arrêtaient souvent les paroles de dénis des suspects lorsqu'ils essayaient d'en proférer, croyant qu'il s'agit de mensonges.

Une quatrième construction se distingue par l'utilisation de la technique pour créer l'aveu. L'analyse documentaire présentée confirme que les enquêteurs utilisent des étapes spécifiques, telles que les neuf étapes de la technique Reid lors des interrogatoires. Complexes, chacune d'elles a un but spécifique qui ne peut être négligé. Nous pouvons constater que le même résultat fut obtenu dans la pratique. Le témoignage d'un individu qui a fait un faux aveu

nous a permis de comprendre, en détail, les diverses étapes qui l'ont mené à faussement avouer. Quant aux enquêteurs, ils ont aussi discuté des étapes de la technique Reid à franchir et en ont brièvement expliqué leur contenu. Sans technique, il est considéré plus difficile, selon les enquêteurs, de réussir à obtenir l'aveu.

Bref, la technique d'interrogatoire est une construction qui débute au commencement de l'interrogatoire, tel que décrit par Leo (1996) dans le chapitre théorique. Nous avons vu que diverses constructions sont à l'oeuvre lors de sa réalisation. Celles-ci sont présentes dans plusieurs techniques et le degré de construction sera dépendant de diverses circonstances. Ainsi, cette construction peut se modifier en tout temps durant l'interrogatoire.

En conclusion, nous pouvons affirmer que d'après la théorie et la pratique, l'interrogatoire est un événement construit qui est à l'avantage de l'enquêteur. Par ses composantes, l'interaction et la technique, l'interrogatoire ne peut qu'être compris selon une approche constructiviste. Toutefois, le processus de l'interrogatoire ne comporte pas une construction à sens unique, perpétré uniquement par l'enquêteur envers le suspect, avec l'utilisation de la technique d'interrogatoire. Il est pertinent d'affirmer que l'interrogatoire est plutôt une co-construction, où les gestes et paroles du suspect serviront à la construction de l'interrogatoire par l'enquêteur. Ainsi, il existe durant l'interrogatoire une double construction.

6.2 LES PERSONNES QUI ONT FAIT DE FAUX AVEUX ET LES ENQUÊTEURS

Dans la présente section, nous cherchons à établir les principales convergences et divergences entre les deux types de témoignages recueillis : les personnes qui ont fait un faux

aveu et les enquêteurs qui peuvent contribuer à les produire.

Une première convergence identifiée est celle de l'importance de l'aveu. En effet, les gens qui ont fait un faux aveu ainsi que les enquêteurs s'entendent sur ce sujet. Avec la compréhension qu'ils ont acquise du problème qu'ils ont vécu, les gens qui ont fait un faux aveu sont maintenant en mesure d'expliquer pourquoi les enquêteurs, dans leur dossier respectif, ne cessaient de pousser pour l'obtention d'un aveu alors qu'ils étaient innocents :

“He (enquêteur) had to get the confession. Without that, no judge was gonna give him a response [...]”(Fernand)

Pour les enquêteurs, l'aveu est une preuve qui leur garantit, si correctement obtenu, un dossier solide, une satisfaction personnelle, satisfaction pour les victimes ainsi qu'une plus grande probabilité de condamnation :

“C'est (l'aveu) la preuve la plus forte, dans le droit canadien. Faque l'important c'est de l'attacher avec quelque chose.” (Rémi)

Une seconde similarité retrouvée est celle des antécédents criminels. Les deux groupes de sujets accordent la même signification à la vérification des antécédents criminels des suspects qui est effectuée par les enquêteurs. Concernant les gens qui ont fait un faux aveu, ces derniers sont aujourd'hui persuadés que leurs antécédents criminels ont eu un rôle à jouer dans la perception, chez l'enquêteur, de leur culpabilité et ce, avant même d'avoir intégré la salle d'interrogatoire. Ainsi, ils ont l'impression que, parce qu'ils n'avaient pas la réputation d'honnêtes citoyens, ceci a eu des répercussions sur leur interrogatoire, mais aussi durant leur procès :

“[...] I was in the limelight out there on the streets on the south side [...]. And I ran a street gang and I had several run-ins with the police officers right ? And I was accused of shooting at the police in 1985 [...]. You know, me I was just the most likely person to frame, to get away with [...]. If they had to pick somebody to frame, I was the good person to do it. [...] So you know, why not frame me?” (Michel)

Les enquêteurs nous ont affirmé que la recherche d'antécédents criminels constitue une des premières actions qu'ils font lorsqu'ils sont chargés d'un dossier. Ceci leur permet de connaître davantage leur suspect à un niveau personnel, psychologique, financier et également criminel. Ils nous ont affirmé que ceux qui possèdent des antécédents criminels ou qui ont une mauvaise attitude en interrogatoire sont perçus comme étant probablement coupables et sont traités plus sérieusement que ceux qui n'ont aucun antécédent judiciaire :

“Ben là, c'est sûr que si on voit quelqu'un qu'on a déjà faite affaire avec dans le passé, on sait déjà à peu près quelle sorte de personne.” (Rémi)

Le coeur de l'interrogatoire se compose des tactiques utilisées par les enquêteurs à l'endroit des suspects. Selon notre recherche, les enquêteurs apprenaient plusieurs de ces tactiques qui servaient à persuader le suspect d'avouer. Les personnes qui ont fait de faux aveux nous ont révélé quelles tactiques elles ont dû affronter et comment elles ont vécu cette expérience. Les discours des enquêteurs nous ont aussi révélé quelques tactiques ; comment ils en faisaient le choix en fonction du dossier.

Nous pouvons affirmer que trois principales convergences relient nos sujets : la nécessité de l'aveu, la recherche d'antécédents criminels et l'utilisation de diverses tactiques. Ceci veut donc dire que ce sont des points importants qui se produisent durant l'interrogatoire et qu'il faut

prendre en considération.

Même si les entretiens révèlent des points de similarité, nous avons néanmoins identifié certains autres qui sont différents pour chacun des groupes. Une première idée divergente concerne les droits des suspects. Puisque c'est la loi qui l'exige, nous pourrions croire que ce sujet se trouverait parmi les idées convergentes. Toutefois, une différence existe à ce sujet. Les personnes qui ont fait de faux aveux nous ont toutes mentionné divers exemples dans lesquels leurs droits et libertés n'ont pas été respectés. Certaines ont même été victimes d'abus physiques de la part des enquêteurs durant leur interrogatoire. C'est donc dire que ces enquêteurs ont utilisé des tactiques illégales afin de produire l'aveu :

“[...] Tsé y (enquêteurs) voulaient pas me donner des droits, j'ai pas mangé depuis dix-sept heures et demie, j'ai pas allé au chambre de bain, j'avais besoin de pisser dans le coin là.”
(Sébastien)

Pourtant, les enquêteurs sont tous d'accord pour affirmer que ces droits et libertés sont appliqués à la lettre. Ils nous ont informé qu'il n'est pas à l'avantage de l'enquêteur de contrevenir à ceux-ci puisqu'ils mettent en danger la crédibilité de l'enquêteur et la pertinence de la confession reçue :

“C'est (respect des droits) du pee-wee ça, ok, c'est basic en tabarouette, les droits, les motifs pis ces choses là.” (Philippe)

Nous croyons, entre autres, que cette divergence peut s'expliquer par le type et le lieu des entretiens que nous avons choisi d'effectuer. En effet, les entretiens face-à-face, sur leur lieu de travail, ont pu sembler trop intimidants pour que les enquêteurs nous avouent leurs fautes professionnelles. Les résultats auraient pu être différents si un questionnaire anonyme avait été

administré et si les entretiens avaient été réalisés dans un lieu neutre, hors de l'atmosphère de travail des enquêteurs. Une autre explication peut être la culture policière qui encourage les policiers à ne pas discuter de ces fautes professionnelles. La culture policière est un concept particulier à la police et possède plusieurs significations qui sont difficiles à définir. Il peut s'agir d'un milieu professionnel clos, secret et créateur de frontières entre ce milieu et la société (Masclanis, 2004, p.15). Les caractéristiques de la culture policière, et qui nous aide à comprendre son implication comme limite à la compréhension de l'objet de recherche, peuvent se résumer en cinq points, selon Masclanis (2004, p.16). Selon cet auteur, la culture policière se définit d'abord par la dissimulation ou plutôt, la nécessité du secret, à l'intérieur et à l'extérieur du milieu de travail. La solidarité est une seconde caractéristique qui se réfère à la confiance, des policiers, entre eux, pouvant parfois aller jusqu'à l'aveuglement. L'utilisation de la ruse se qualifie par l'emploi de tactiques afin d'obtenir des aveux. Quant au mensonge, les policiers utilisent cette caractéristique dans le cadre de leur travail et surtout s'ils désirent être efficaces. La dernière caractéristique, selon Masclanis, est le conservatisme. Il signifie que les policiers se perçoivent comme les derniers défenseur de l'application de l'ordre dans la société. Ces caractéristiques de la culture policière sont liées au travail policier et nous aident à comprendre comment elles ont pu affecter les réponses de nos sujets et ainsi, les divers résultats obtenus.

Une seconde idée divergente entre les sujets se réfère aux facteurs menant à une fausse confession. Les personnes qui ont fait un faux aveu ont fait part que leur faux aveu fut le résultat d'un processus comportant plusieurs étapes individuelles, psychologiques et juridiques.

Une combinaison de facteurs furent impliqués dans leur décision de faussement avouer. Ainsi, ce sont pour ces diverses raisons, toutes liées à leur expérience de l'interrogatoire, qu'ils ont majoritairement fait de faux aveux. D'un autre côté, les enquêteurs ont affirmé que selon eux, les personnes qui font de faux aveux souffrent possiblement de troubles psychiatriques ou alors qu'il existe pour eux une raison avantageuse d'aller en prison. Un faux aveux, de la part d'un individu qui possède une vie dite normale, est inconcevable pour eux. Donc, l'existence de faux aveux au sein du système de justice pénal ne peut que s'expliquer par des motivations individuelles qui appartiennent à l'individu. Selon les enquêteurs, la technique d'interrogatoire, ainsi que ses composantes, ne peut être blâmée pour ces types d'erreurs judiciaires. Nous croyons que cette divergence peut s'expliquer par leur connaissance limitée de la problématique globale des faux aveux, de leur ignorance par rapport à l'existence d'une psychologie sociale de l'interrogatoire et des faux aveux.

Bref, deux principales divergences furent identifiées : le respect des droits et libertés ainsi que les raisons pour lesquelles il y existe de faux aveux. Celles-ci sont importantes à considérer puisqu'elles aident à cerner à quels points se situent le problème de la production de faux aveux.

6.3 RETOUR SUR L'OBJET DE RECHERCHE

La troisième partie est consacrée à la compréhension de notre objet de recherche. Nous cherchons à lui répondre, en fonction des concepts présentés sur l'objet de recherche et des données recueillies. Ainsi, voici notre objet de recherche :

Quel est le processus menant à la production de faux aveux durant les interrogatoires policiers ?

À notre avis, cette question peut être répondue d'une seule perspective. En effet, nous croyons que c'est par la façon dont la structure de l'interrogatoire est construite que de faux aveux se produisent. Du début à la fin, étape par étape, l'interrogatoire est délibérément construit pour produire l'aveu, pouvant provoquer chez certains de faux aveux. Ainsi, afin de répondre à notre objet de recherche et de confirmer notre hypothèse, nous revenons sur la structure de l'interrogatoire afin d'identifier les points-clés qui selon nous, sont les plus significatifs.

Nous avons indiqué dans les chapitres précédents que la préparation que l'enquêteur fait avant de réaliser l'interrogatoire est importante pour lui. Avant même de réaliser l'interrogatoire, l'enquêteur assigné au dossier possède déjà une idée préconçue face à la culpabilité du suspect. Cette situation peut devenir particulièrement problématique. Si l'enquêteur est persuadé de la culpabilité du suspect alors que ce dernier est véritablement innocent, ceci peut donc emmener la production d'une erreur judiciaire. L'enquêteur peut devenir si persuadé qu'il ne pourra identifier les signes de non culpabilité de la part du suspect. Donc, il pourra être victime de "*tunnel vision*" et continuer à travailler à obtenir l'aveu alors que le suspect est innocent.

Il ne faut donc pas négliger le fait que dès le départ, il peut y exister un enjeu qui pourra produire un faux aveu.

Avec cette préparation, qui déjà peut poser problème, l'enquêteur passe à la prochaine étape, soit l'arrestation. Celle-ci, toutes comme les autres, constitue une stratégie construite d'avance par les enquêteurs. En effet, en fonction des antécédents criminels ou du crime qui fut commis, l'enquêteur choisit la façon dont il veut procéder à l'arrestation. Comme ils nous l'ont indiqué, les enquêteurs préfèrent ne pas participer à l'arrestation et ce, pour une raison précise: afin d'avoir un avantage psychologique sur le suspect lorsqu'ils se verront pour une première fois. Ainsi, cette tactique fait partie d'un tout, destiné à produire l'aveu.

Maintenant que l'enquêteur a procédé à l'arrestation du suspect, ce dernier est emmené dans la salle d'interrogatoire. Nous considérons celle-ci comme faisant partie du jeu servant à produire l'aveu durant les interrogatoires. En effet, comme mentionné ci-haut, cette salle est pertinemment agencée pour que le suspect ressente une pression. Il en est ainsi parce que ce procédé fonctionne et contribue à implanter chez le suspect un sentiment d'infériorité par rapport à l'enquêteur. Il est plus facile pour l'enquêteur, de commencer et surtout, d'appliquer la technique d'interrogatoire si le suspect n'est pas à un niveau d'égalité avec lui. Face à notre objet de recherche, nous croyons que la salle d'interrogatoire, tout comme la préparation et l'arrestation, contribue à un danger de production de faux aveux. Chez certaines personnes, ce seul élément peut faire en sorte d'éveiller de la nervosité et ainsi, leur faire dire ou faire des gestes qui seront en la faveur de l'enquêteur (Gudjonsson, 1992, p.147). Donc, cet élément fait partie de la réponse à notre objet de recherche et ne peut être négligé.

Selon nous, la technique d'interrogatoire est l'élément central de notre réponse. Plus

précisément, ces étapes où chacune d'elles a son rôle à jouer dans le dénouement de l'obtention de l'aveu. Ces étapes dissimulent, à notre avis, un jeu caché de la part des enquêteurs. En effet, chaque étape à franchir pour eux leur sert directement à tromper le suspect, à volontairement le mélanger, à le faire douter peu à peu, à lui implanter de fausses idées et ultimement, à le faire avouer. Encore et encore, ce processus se répète à chaque étape et ce, jusqu'à ce que l'aveu soit obtenu. Nous voyons cette logique comme étant problématique dans la production de faux aveux.

Par l'échelle de matérialité des preuves établie précédemment, nous avons pu constater que l'aveu est la preuve qui est la plus recherchée lorsqu'il n'y existe pas de preuves directes. Nous avons aussi pu constater que cette situation est la plus fréquente. Donc, sans preuves scientifiques et/ou technologiques, il est difficile pour l'enquêteur de prouver hors de tout doute raisonnable que le suspect est véritablement coupable. Il lui faut ainsi obtenir d'autres types de preuves, considérées moins crédibles. C'est alors que l'enquêteur doit tourner son énergie vers la technique.

Parce que la structure du système de justice pénal nécessite un nombre de preuves significatives à l'endroit d'un accusé afin d'obtenir sa condamnation, les enquêteurs n'ont d'autres choix que d'accumuler le plus de ces preuves, y compris l'aveu et inévitablement, l'application la plus rigoureuse de la technique d'interrogatoire et les divers éléments qui la compose.

Le fait de persuader dès le départ le suspect à discuter du crime dont il est soupçonné

est, à notre avis, un moyen malintentionné utilisé par les enquêteurs pour pouvoir poursuivre l'interrogatoire. En se faisant faussement ami avec le suspect lors des liens communs, les enquêteurs manipulent la pensée du suspect.

Cette étape réussie, les questions d'observation peuvent débiter, cherchant à observer les réponses verbales et non verbales du suspect. Une classification existe sur ces gestes qui transpirent la sincérité et d'autres le mensonge. Enseigné aux enquêteurs, des réponses verbales et non verbales, qui constituent un signe de culpabilité, et qui sont émises de la part d'un suspect innocent, pourraient être analysées par l'enquêteur comme des gestes qui prouvent nécessairement sa culpabilité. Bien que ces gestes puissent constituer des indices, ils ne doivent pas devenir immuables.

Après les questions d'observation, les enquêteurs passent généralement aux questions de confrontation. Nous avons identifié un problème avec ce type de questions, car elles servent à confronter le suspect face à des points litigieux. D'abord, ces questions, selon les enquêteurs, peuvent comprendre des éléments qui sont inventés. À notre avis, ceci ne fait qu'implanter de la confusion dans l'esprit du suspect qui est innocent puisque, au fur et à mesure que l'enquêteur pose ces questions, le suspect commence à douter de lui-même, créant peut-être chez lui, un faux aveu. De plus, les enquêteurs proposent plusieurs scénarios possibles de la participation du suspect au crime. Ici encore, cela peut jouer sur les doutes du suspect qui se croit innocent et contribuer à la production d'un faux aveu.

Bref, nous pouvons affirmer que la réponse à notre objet de recherche renvoi à plusieurs facteurs qui font partie d'un tout. Pour comprendre la production de faux aveux durant les

interrogatoires, il faut nécessairement apprécier l'ensemble de ce qu'implique l'interrogatoire et donc, ses diverses composantes. Il est ainsi plus facile d'y voir comment ce jeu est présenté au suspect et comment ceci peut créer un problème pour des suspects innocents. Puis, ceci aide à comprendre pourquoi des gens avouent des crimes pour lesquels ils sont innocents.

6.4 LA PRODUCTION DE FAUX AVEUX DURANT LES INTERROGATOIRES POLICIERS

Même si nous croyons que la production de faux aveux tient à la façon dont est construit l'interrogatoire, il n'en reste pas moins que la technique Reid est considérée efficace par les enquêteurs et donc, elle n'est pas prête à être supprimée des interrogatoires, ni à ce que l'on voit un changement majeur toucher la façon dont elle est administrée. Ainsi, nous devons proposer des façons pour diminuer la production de faux aveux durant les interrogatoires.

Récemment, le Ministère fédéral de la Justice a publié un rapport sur la prévention des erreurs judiciaires et des mesures à prendre afin d'en réduire leur nombre. Le Ministère s'est donc penché, entre autres, sur le problème des faux aveux. Diverses recommandations sont émises, les plus significatives étant l'enregistrement des déclarations et une formation plus approfondie des enquêteurs (Ministère de la Justice, 2005, p.71-74).

Une première recommandation se situe dans l'utilisation obligatoire du vidéo dans les salles d'interrogatoires. L'obligation du vidéo aurait pour principal avantage de pouvoir examiner et déterminer si l'utilisation de la technique fut correcte et conforme. Du même coup, il servirait à vérifier la validité d'une confession qui selon le suspect, aurait été incorrectement

obtenue. De cette façon, des suspects innocents seraient en mesure de prouver les raisons pour lesquelles ils ont fait un faux aveu et ainsi, éviter une erreur judiciaire. Il est pertinent de noter que cette pratique fait maintenant partie de la législation au Royaume-Uni et de certaines villes américaines également (Ministère de la Justice, 2005, p.69).

Les personnes qui ont fait de faux aveux aimeraient voir devenir obligatoire l'utilisation du vidéo durant les interrogatoires. Ils auraient alors été en mesure de démontrer ce qui s'y est passé et prouver qu'ils furent victime de stratagèmes physiques et psychologiques afin d'avouer. Certains nous ont même affirmé qu'ils aimeraient que ce vidéo débute à l'étape de l'arrestation et jusqu'à ce que le suspect retourne à sa cellule après l'interrogatoire. Pour les enquêteurs, le vidéo serait aussi apprécié. Ils nous ont affirmé aimer le vidéo car il démontre l'attitude désobligeante ou coupable du suspect.

Une seconde recommandation concerne la formation des enquêteurs et des difficultés liées aux faux aveux. D'après ce que nous avons compris de la part des enquêteurs, ces derniers sont persuadés que la technique d'interrogatoire n'a pas de rôle à jouer dans la production de faux aveux. En plus, ils croient qu'il s'agit d'un problème très rare. Pourtant, la littérature nous a démontré plusieurs cas où la technique d'interrogatoire était centrale à la production d'un faux aveu. C'est pourquoi nous suggérons de les conscientiser aux divers éléments qui entourent les faux aveux : types, facteurs et fréquence. Il s'agirait d'une première étape qui permettraient aux enquêteurs de comprendre qu'ils peuvent avoir un lien avec la production des faux aveux. Graduellement, il serait par la suite approprié de fournir des formations plus précises aux enquêteurs et qui pourraient aider à diminuer la fréquence des faux aveux et des diverses

répercussions négatives qu'ils peuvent créer.

Ces recommandations évoquées, il sera difficile, à notre avis, d'implanter les changements proposés ci-haut, puisqu'ils affectent un milieu où le lien entre la technique d'interrogatoire et les faux aveux est plus ou moins nié. En effet, il semble exister un contexte spécifique au sein des forces policières qui fait en sorte qu'il y est ardu d'apporter des recommandations face à la production de faux aveux. Ceci peut s'expliquer par le fait que les enquêteurs ne reconnaissent pas leur rôle à travers le problème des faux aveux, tel qu'ils nous l'ont affirmé durant les entretiens. Ne voyant pas leur responsabilité dans ce problème, les enquêteurs ne peuvent comprendre le but de nouvelles formations liées aux faux aveux, ni l'obligation d'utiliser le vidéo. Même s'il est contraire à ce que nos enquêteurs interviewés ont affirmé, l'obligation du vidéo pourrait, même avec une conscientisation efficace du problème, constituer une menace, pour certains, à leur travail et à la culture policière, puisqu'ils n'auront plus le choix de l'utiliser ou non.

Afin de trouver un moyen de lutter efficacement contre la production de faux aveux durant les interrogatoires policiers, il faudra peut-être attendre jusqu'à ce que les enquêteurs soient à l'aise avec le fait qu'il existe un lien avec la technique d'interrogatoire et les faux aveux, sans qu'ils prennent ce constat comme une critique personnelle ou professionnelle. Entre temps, il semble que la conscientisation soit la première étape, selon nous, afin que les enquêteurs acceptent l'utilisation obligatoire du vidéo et des formations. Nous n'avons d'autres choix que de trouver une méthode qui permettra l'implantation des recommandations décrites ci-haut.

6.5 CONCLUSION

Le but de cette recherche fut de comprendre le processus menant à la production de faux aveux. Afin d'y parvenir, l'écriture de plusieurs chapitres fut nécessaire, chacun ayant leur fonction. L'introduction fut un moyen de comprendre l'ensemble de la recherche et ce que nous voulions étudier. Puis, la problématique a précisé notre objet de recherche et nous a permis d'apprécier l'aveu d'un point de vue historique. Le chapitre théorique nous a aidé à percevoir notre objet de recherche d'un point de vue constructiviste et de constater que ce dernier est le résultat de multiples constructions. Le troisième chapitre, lié à la méthodologie, s'est concentré sur le processus de recherche entrepris afin de répondre à l'objet de recherche. Puis, l'analyse des données des personnes qui ont fait de faux aveux nous ont permis de découvrir que différents motifs les ont menés à faire un faux aveux. Le cinquième chapitre, sur les enquêteurs, nous a révélé que divers procédés étaient utilisés afin d'obtenir des aveux. Finalement, le chapitre de discussion a énoncé divers constats. Premièrement, que l'interrogatoire est un événement construit, qu'il existe un processus utilisé par les enquêteurs lorsqu'ils sont en salle d'interrogatoire et que ceci peut mener à la production de faux aveux.

Les résultats principaux de la thèse, liés à la compréhension de notre objet de recherche et à la vérification de notre hypothèse, peuvent se distinguer en fonction des deux chapitres consacrés aux propos recueillis par les personnes qui ont fait de faux aveux et des enquêteurs.

Concernant l'analyse effectuée pour les personnes qui ont fait de faux aveux, les résultats indiquent diverses tendances. D'abord, le thème de l'arrestation a révélé le fait que peu de preuves existaient contre les sujets sélectionnés. Aussi, que ces derniers possédaient des

antécédents criminels et que certains étaient de race noire. Un autre thème identifié, l'interrogatoire, a permis de constater qu'il y avait plusieurs enquêteurs présents et pour plusieurs heures. Pour les sujets, l'interrogatoire était une nouvelle expérience. Le thème des fausses confessions reflète un double constat : les sujets ont été victimes de violences physiques et psychologiques en plus d'avoir subi l'application de diverses tactiques légales afin de les faire avouer. Aussi, il est intéressant d'évoquer le fait que même si les sujets ont subi des interrogatoires différents (endroits, enquêteurs, tactiques et crimes), ils ont tout de même fausement avoué.

L'analyse des propos effectuée pour les enquêteurs démontrent des résultats tout aussi intéressants à la compréhension de l'objet de recherche. Le thème de l'arrestation révèle que les enquêteurs peuvent arrêter un individu même s'ils ne possèdent pas suffisamment de preuves. Aussi, les enquêteurs croient généralement que les suspects arrêtés sont coupables ; plus précisément, ils espèrent obtenir davantage de preuves grâce à l'interrogatoire. Le thème lié aux droits de la Charte Canadienne démontre des résultats qui contredisent ceux des personnes qui ont fait de faux aveux. En effet, les enquêteurs affirment qu'ils respectent les droits des suspects à l'arrestation et durant l'interrogatoire ; en fait, les enquêteurs dénoncent le fait que les suspects sont trop protégés par la loi. Le thème du rôle de l'enquêteur nous a permis de constater qu'être enquêteur est difficile professionnellement et personnellement. Un quatrième thème, le processus de l'interrogatoire, a révélé que le but de l'interrogatoire est d'obtenir des aveux. De plus, nous avons compris que l'utilisation du vidéo durant les interrogatoires n'est pas obligatoire. Le dernier thème, la mise en oeuvre de la confession, nous apprend qu'il existe un procédé précis, comprenant des étapes spécifiques, afin de récolter des aveux. Un autre

résultat intéressant est aussi obtenu : les enquêteurs croient que les faux aveux ne sont pas liés à l'interrogatoire.

La réalisation de la recherche comporte certaines limites qui ont pu avoir un impact sur nos résultats et ainsi sur notre objet de recherche. Concernant les entretiens, il aurait été préférable d'avoir un échantillon plus représentatif du Canada et considérablement plus grand. En effet, avec quatre personnes qui ont fait un faux aveu, dont un canadien et trois américains, nos données ont pu davantage représenter des thèmes américains qui ne s'appliquent pas nécessairement au Canada. Quant aux enquêteurs, il aurait été préférable d'obtenir la participation d'enquêteurs de diverses provinces et de divers services de police. En ne choisissant que des enquêteurs québécois, nos résultats ont pu refléter des pratiques québécoises, propres à certains services de police. Le même souci est présent par rapport à l'analyse documentaire et la revue de littérature. En effet, nous avons été obligé d'inclure de la documentation qui ne soit pas canadienne. Ceci a pu encore une fois se refléter sur nos résultats puisque nous avons supposé que cette documentation était applicable pour le Canada.

Cette recherche terminée, elle apporte toutefois d'autres possibilités de questionnement. De futures recherches pourraient cerner l'impact de d'autres éléments sur la production de faux aveux : race, type de crime, antécédents judiciaires, etc. La présente recherche s'étant centrée exclusivement sur les interrogatoires policiers, il serait également intéressant d'analyser le rôle possible d'autres acteurs du système pénal, tel que la question du *pleabargining*, dans la production de faux aveux. L'étude des divers facteurs impliqués dans la production de faux

aveux serait un moyen efficace d'obtenir une vision globale de cette problématique et d'en prévenir l'occurrence au sein du système de justice pénal canadien.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

ALSCHULER, Albert W., *Constraint and Confession*, Denver University Law Review, 1997, 74, 4, p.957-977.

AUBRY, Arthur S. Jr. et Rudolph R. CAPUTO, *Criminal Interrogation*, 3rd edition, Charles C. Thomas, Springfield, 1980, 441p.

BADEN, Michael et Marion ROACH, *Dead Reckoning : The New Science of Catching Killers*, Simon & Schuster, New York, 2001, 288p.

BALDWIN, John, *Police Interview Techniques : Establishing Truth or Proof?*, The British Journal of Criminology, 1993, 33, 3, p.325-352.

BEDAU, Hugo Adam et Michael L. RADELET, *Miscarriages of Justice in Potentially Capital Cases*, Stanford Law Review, 1987, 40, p.21-179.

BEM, Daryl J., *Inducing Belief in False Confessions*, Journal of Personality and Social Psychology, 1966, no.6, p.706-707.

BERGER, Peter L. et Thomas LUCKMANN, *The Social Construction of Reality : A Treatise in the Sociology of Knowledge*, Anchor Books, New York, 1967, 219p.

BERGGREN, Erik Gustav Alexius, *The Psychology of Confession*, Leiden, Brill, 1975, 218p.

BEST, Joel, *Rhetoric in Claims-Making : Constructing the Missing Children Problem*, Social Problems, 1987, 34, 2, p.101-120.

BITTNER, E., *Florence Nightingale à la poursuite de Willie Sutton : Regard théorique sur la police*, Déviance et Société, 2001, 25, 3, p.285-305.

BLANCHET, Alain et Anne GOTMAN, *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Éditions Nathan, Paris, 1992, 125p.

BOUTIN, Gérald, *L'entretien de recherche qualitatif*, Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy, 1997, 169p.

BOK, Sissela, *On the Ethics of Concealment and Revelation*, Pantheon Books, New York, 1982, 332p.

BOYD, Neil, *Canadian Law : An Introduction*, 2nd edition, Harcourt Brace Canada, Toronto, 1998, 326p.

CANTER, Davis et Laurence ALISON, *Interviewing and Deception*, Ashgate Editions, England, 1999, 231p.

CASSELL, Paul G., *Protecting the Innocent from False Confessions and Lost Confessions-and from Miranda*, Journal of Criminal Law & Criminology, 1998, 88, 2, winter, p.497-556.

CASSEL, Paul G. et Bret S. HAYMAN, *Police Interrogation in the 1990s : An Empirical Study of the Effects of Miranda*, UCLA Law Review, 1996, 43, p.839-931.

CASTELLE, Georte et Elizabeth LOFTUS, *Misinformation and Wrongful Convictions*, dans WESTERVELT, Sandra D. et John A. HUMPHREY, *Wrongly Convicted : Perspectives on Failed Justice*, Rutgers University Press, New Brunswick, 2001, p.17-35.

CELLARD, André, *L'analyse documentaire*, dans POUPART, Jean et al., *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives, Éditions Gaëtan Morin, Montréal, 1997, p.251-270.

CONNORS, Edward et al., *Convicted by Juries, Exonerated by Science : Case Studies in the Use of DNA Evidence to Establish Innocence after Trial*, National Institute of Justice, Washington, 1996, 118p.

CONTI, Richard P., *The Psychology of False Confessions*, Journal of Credibility Assessment and Witness Psychology, 1999, 2, 1, p.14-36.

DE VAUX SAINT-CYR, Bruno Carra, *La Confession en contestation*, Éditions Témoignage chrétien, Paris, 1970, 448p.

DE VAUX SAINT-CYR, Bruno Carra, *Revenir à Dieu*, Éditions du Cerf, Paris, 1967, 477p.

DELMAS-MARTY, Mireille et al., *Droit pénal : bilan critique*, Presses Universitaires de France, Paris, 1990, 232p.

DEMPSEY, John S., *Introduction to Investigations*, 2nd edition, Thomson / Wadsworth, Belmont, 2003, 458p.

DESLAURIERS, Jean-Pierre et al., *La recherche qualitative : résurgence et convergences*, Groupe de recherche et d'intervention régionale, Université du Québec à Chicoutimi, Chicoutimi, 1985, 169p.

DESLAURIERS, Jean-Pierre et Michèle KÉRISIT, *Le devis de recherche qualitative*, dans POUPART, Jean et al., *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives, Éditions Gaëtan Morin, Montréal, 1997, p.85-109.

DIENSTEIN, William, *Technics for the Crime Investigator*, 2nd edition, Charles C. Thomas, Springfield, 1974, 249p.

DRIZIN, Steven A. et Richard A. LEO, *The Problem of False Confessions in the Post-DNA World*, North Carolina Law Review, Mars 2004, 83, 3, p.892-1007.

EUALE, James et John TURTLE, *Interviewing and Investigation*, Emond Montgomery Publications, Toronto, 2003, 458p.

EYSENCK, H. J., *Crime and Personality*, Routledge, London, 1964, 275p.

FAUGERON, Claude, *Du simple au complexe : les représentations sociales de la justice pénale*, *Déviance et Société*, 2, no.4, p.411-432.

FOUCAULT, Michel, *Surveiller et Punir*, Gallimard, Paris, 1975, 362p.

FOUCAULT, Michel, *Histoire de la sexualité I - La volonté de savoir*, Gallimard, 1976, Paris, 211p.

FOUCAULT, Michel, *Une histoire de la vérité*, Syros, Paris, 1985, 126p.

FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA C.U.M, *La police par les policiers : mémoire présenté au Groupe de travail sur l'organisation policière au Québec*, Editeur s.l. : s.n., Montréal, 1977, 230p.

GALTIER, Paul, *Aux origines du sacrement de pénitence*, Éditions Apud Aedes Universitatis Gregoriana, Rome, 1951, 221p.

GERBER, Samuel M. et Richard SAFERSTEIN, *More Chemistry and Crime : From Marsh Arsenic Test to DNA Profile*, American Chemical Society, Washington, 1997, 204p.

GIANELLI, Paul, *The Abuse of Scientific Evidence in Criminal Cases : The Need for Independent Crime Laboratories*, Virginia Journal of Social Policy and Law, 4, 1997, p.439-508.

GILBERT, James N., *Criminal investigation*, 6th edition, Pearson/Prentice Hall, Upper Saddle River, 2004, 624p.

GLASER, Barney G. et Anselm L. STRAUSS, *The Discovery of Grounded Theory : Strategies for Qualitative Research*, Aldine Publishing Company, Chicago, 1967, 271p.

GLICK, Leonard, *Criminology*, Allyn and Bacon Editions, Boston, 1995, 544p.

- GLOTZ, Gustave, *L'ordalie dans la Grèce primitive*, Amo Press, New York, 1979, 131p.
- GOFF, Colin H., *Criminal Justice in Canada*, 2nd edition, Nelson Thomson Learning, Scarborough, 2001, 471p.
- GRAVEL, Sylvie, *La négociation des plaidoyers de culpabilité*, *Criminologie*, XXIV, 2, 1991, p.5-29
- GRIFFITHS, Curt T. et Simon N. VERDUN-JONES, *Canadian Criminal Justice*, Harcourt Brace & Co., Toronto, 1994, 687p.
- GROS, Frédéric, *Michel Foucault*, Presses Universitaires de France, Paris, 1996, 127p.
- GROSS, Samuel, *Loss of Innocence : Eyewitness Identification and Proof of Guilt*, *Journal of Legal Studies*, 16, 1987, 395-453.
- GROULX, Lionel-Henri, *Sens et usage de la recherche qualitative en travail social*, dans POUPART, Jean et al., *La recherche qualitative : Diversité des champs et pratiques au Québec*, Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives, Éditions Gaëtan Morin, Montréal, 1998, p.1-50.
- GUDJONSSON, Gisli H. et Hannes PETURSSON, *Custodial Interrogation : Why Do Suspects Confess and How Does it Relate to Their Crime, Attitude and Personality?*, *Personal Individual Differences*, 1991, 12, 3, p.295-306.
- GUDJONSSON, Gisli H., *A New Scale of Interrogative Suggestibility*, *Personal Individual Differences*, 1984, 5, 3, p.303-314.
- GUDJONSSON, Gisli H., *The Relationship of Intelligence and Memory to Interrogative Suggestibility : The Importance of Range Effects*, *Journal of Clinical Psychology*, 1988, 27, p.185-187.
- GUDJONSSON, Gisli H., *Interrogative Suggestibility : Its Relationship with assertiveness, social-evaluative anxiety, state anxiety and method of coping*, *Journal of Clinical Psychology*, 1988a, 27, p.159-166.
- GUDJONSSON, Gisli H., *The Psychology of Interrogations, Confessions and Testimony*, J.Wiley, Toronto, 1992, 362p.
- GUDJONSSON, Gisli H. et al., *Police Interviewing and Psychological Vulnerabilities : Predicting the Likelihood of a Confession*, *Journal of Community & Applied Social Psychology*, 1997, 8, p.1-21.

HALICZER, Stephen, *Sexuality in the Confessional : A Sacrament Profaned*, Oxford University Press, New York, 1996, 267p.

HÄRING, Bernhard et al., *Pédagogie de la confession : problèmes et solutions*, 2^e édition, Éditions Salvator, Casterman, 1967, 132p.

HAYES, Richard L. et Ramona OPPENHEIM, *Constructivism: Reality is What You Make It*, in SEXTON, Thomas L. et Barbara L. GRIFFIN, *Constructivist Thinking in Counseling Practice, Research, and Training*, Teachers College Press, New York, 1997, p.19-40.

HEGGEN, Franz J., *Confession and the Service of Penance*, Sheed & Ward Stagbooks, London, 1967, 176p.

HOFFMANN, Edouard H., *Le problème de l'erreur judiciaire : vu par un magistrat*, La Renaissance, Troyes, 1968, 175p.

HOLMES, Warren D., *Criminal Interrogation*, Charles C. Thomas, Springfield, 2002, 149p.

HOLSTEIN, James A. et Gale MILLER, *Reconsidering Social Constructionism*, Aldine de Gruyter, New York, 1993, 560p.

HOUTS, Marshall, *From Evidence to Proof : A Searching Analysis of Methods to Establish Fact*, Charles C. Thomas, Springfield, 1956, 396p.

INBAU, Fred Edward et al., *Evidence Law for the Police*, Chilton Book Co., Philadelphia, 1972, 111p.

INBAU, Fred Edward et al., *Scientific Police Investigation*, Chilton Book Co., Philadelphia, 1972a, 204p

INBAU, Fred Edward et al., *Criminal Interrogations and Confessions*, Williams & Wilkins, Baltimore, 1986, 353p.

IRVING, B. et L. HILGENDORF, *Police Interrogation : The Psychological Approach*, Research Studies No.1, London, 1980, 104p.

KASSIN, Saul et Lawrence S. WRIGHSTMAN, *Coerced Confessions, Judicial Instruction, and Mock Juror Verdicts*, Journal of Applied Social Psychology, 1981, 11, 6, p.489-506.

KASSIN, Saul et Lawrence S. WRIGHTSMAN, *The Psychology of Confession Evidence and Trial Procedure*, Sage Publications, Beverly Hills, 1985.

KASSIN, Saul et Lawrence S. WRIGHTSMAN, *Confession Evidence*, in *The Psychology of Confession Evidence and Trial Procedure*, Sage Publications, Beverly Hills, 1985, p.67-94.

KASSIN, Saul et K. NEUMANN, *On the power of confession evidence : An experimental test of the "fundamental difference hypothesis"*, *Law and Human Behaviour*, 1997, 21, p.469-484.

KASSIN, Saul, *The psychology of confession evidence*, *American Psychologist*, 1997, 52, p.221-233.

KASSIN, Saul et al., *Behavioral Confirmation in the Interrogation Room : On the Dangers of Presuming Guilt*, *Law and Human Behavior*, 2003, 27, 2, p.187-203.

KAUFMAN, Fred, *The Admissibility of Confessions*, 3rd edition, Carswell, Toronto, 1979, 394p.

KINNEE, Kevin B., *Practical Investigation Techniques*, CRC Press, Boca Raton, 1994, 374p.

LAPLANTE, Jacques, *Crime et traitement : introduction critique à la criminologie*, Boréal Express, Montréal, 1996, 263p.

LAW REFORM COMMISSION OF CANADA, *Questioning Suspects*, Law Reform Commission of Canada, Ottawa, 1984, 104p.

L'ÉCUYER, René, *L'analyse de contenu : notions et étapes*, dans DESLAURIERS, Jean-Pierre et al., *La recherche qualitative : résurgence et convergences*, Groupe de recherche et d'intervention régionales, Université du Québec à Chicoutimi, Chicoutimi, 1985, p.65-88.

LE MOIGNE, Jean-Louis, *Les épistémologies constructivistes*, Presses de l'Université de France, Paris, 1995, 127p.

LEO, Richard A., *From Coercion to Deception: The Changing Nature of Police Interrogation in America*, *Crime, Law & Social Change*, 1992, 18, 1-2, p.35-59.

LEO, Richard A., *Police Interrogation and Social Control*, *Social & Legal Studies*, 1994, 3, 1, March, p.93-120.

LEO, Richard A., *Miranda's Revenge : Police Interrogation as a Confidence Game*, *Law & Society Review*, 1996, 30, 2, p.259-288.

LEO, Richard A., *Inside the Interrogation Room*, *Journal of Criminal, Law & Criminology*, 1996a, 86, 2, p.266-303.

LEO, Richard A. et Richard J. OFSHE, *The Decision to Confess Falsely : Rational Choice and Irrational Action*, Denver University Law Review, 1997, 74, 4, p.979-1122.

LEO, Richard A. et Richard J. OFSHE, *Using the Innocent to Scapegoat Miranda: Another Reply to Paul Cassell*, Journal of Criminal Law & Criminology, 1998, 88, 2, winter, p.557-577.

LEO, Richard A. et Richard J. OFSHE, *The Consequences of False Confessions: Deprivations of Liberty and Miscarriages of Justice in the Age of Psychological Interrogation*, Journal of Criminal Law & Criminology, 1998a, 88, 2, winter, p.429-496.

LESSARD-HÉBERT, Michelle et al., *La recherche qualitative : Fondements et pratiques*, Éditions Nouvelles, Montréal, 2^e édition, 1996, 124p.

LÉVY, René, *Scripta manent : la rédaction des procès-verbaux de la police*, Sociologie du travail, 1985, 4, p.408-423.

LÉVY, René, *Police et sociologie pénale en France*, L'année sociologique, 1985a, 35, p.61-82.

LI, Peter S., *Social Research Methods : An Introduction*, Butterworths, Toronto, 1981, 151p.

LINDEN, Rick, *Criminology : A Canadian Perspective*, 3rd edition, Harcourt Brace Canada, 1996, 528p.

LOFTUS, Elizabeth, *Eyewitness Testimony*, Harvard University Press, Cambridge, 1996, 272p.

LOSEKE, Donileen, *Thinking about social problems : an introduction to constructionist perspectives*, 2nd edition, Aldine de Gruyter, New York, 2003, 224p.

MARCUS, P., *Aveux incités par les officiers chargés de l'application de la loi, l'expérience des États-Unis*, Déviance et Société, 1998, 22, 4, p.435-441.

MARIN, René J., *Questioning of Suspects : Admissibility of Statements*, Infolex Editions, Ottawa, 1974, 45p.

MARIN, René J., *Recevabilité des aveux extrajudiciaires*, Société québécoise d'information juridique, Montréal, 1990, 550p.

MARTIN, Dianne, "Organizing for Change : A Community Law Response to Police Misconduct", Hastings Women's law Journal, 1993, 4, p.131-174.

MARTIN, Dianne, *The Police Role in Wrongful Convictions : An International Comparative Study*, dans WESTERVELT, Sandra D. et John A. HUMPHREY, *Wrongly Convicted: Perspectives on Failed Justice*, Rutgers University Press, New Brunswick, 2001, p.77-95.

MASCLANIS, François, *Une approche de la culture policière à travers les écrits de policiers*, Université Toulouse, 2004, p.1-293.

MAYER, Robert et al., *Méthodologie de recherche pour intervenants sociaux*, Éditions Gaëtan Morin, Montréal, 2000, 409p.

MAYER, Robert et Marie-Christine SAINT-JACQUES, *L'entrevue de recherche*, dans MAYER, Robert et al., *Méthodologie de recherche pour intervenants sociaux*, Éditions Gaëtan Morin, Montréal, 2000, p.305-340.

MCCANN, Joseph T., *A Conceptual Framework for Identifying Various Types of Confessions*, Behavioral Sciences and the Law, 1998, 16, p.441-453.

MCCANN, Joseph T., *Broadening the Typology of False Confessions*, American Psychologist, 1998a, 53, 3, p.319-320.

MCGRATH, William T. et Michael P. MITCHELL, *The Police Function in Canada*, Methun, Toronto, 1981, 278p.

MCKENZIE, Ian K., *Regulating Custodial Interviews : A Comparative Study*, International Journal of the Sociology of Law, 1994, 22, p.239-259.

MEMON, Amina et Ray BULL, *Handbook of the Psychology of Interviewing*, Wiley, Chichester, 1999, 363p.

MICHELAT, Guy, *Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie*, Revue française de sociologie, 1975, XVI, p.229-247.

MILNE, Rebecca et Ray BULL, *Investigative Interviewing : Psychology and Practice*, Wiley, Chichester, 1999, 223p.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, *Report on the Prevention of Miscarriages of Justice*, Ottawa, 2005, p.1-155.

MOCCIA, S., *Vérité substantielle et vérité du procès*, Déviance et Société, 2000, 24, 1, p.109-118.

MONESTIER, Martin, *Duels, les combats singuliers des origines à nos jours : les gages de bataille, les tournois, les jugements de Dieu, les gladiateurs, les duels judiciaires, les duels du point d'honneur*, Éditions Sand, Paris, 1991, 319p.

MORTIMER, Anna et Eric SHEPHERD, *Frames of Mind : Schemata Guiding Cognition and Conduct in the Interviewing of Suspected offenders*, dans MEMON, Amina et Ray BULL, *Handbook of the Psychology of Interviewing*, Wiley, Chichester, 1999, p.293-315p.

PARIZEAU, Alice et Denis SZABO, *The Canadian Criminal Justice System*, Lexington Books, Toronto, 1977, 219p.

PAROISSE SAINT-SÉVERIN, *La confession*, Desclée de Brouwer, Paris, 1961, 156p.

PERRUCCI, Robert et Marc PILISUK, *The Triple Revolution Social Problems in Depth*, Little Brown, Boston, 1968, 689p.

PIRES, Alvaro, *Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique*, dans POUPART, Jean et al., *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives, Éditions Gaëtan Morin, Montréal, 1997, p.113-167.

POSCHMANN, Bernhard, *La pénitence et l'onction des malades*, Éditions du Cerf, Paris, 1966, 229p.

POUPART, Jean et al., *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives, Éditions Gaëtan Morin, Montréal, 1997, 418p.

POUPART, Jean, *L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques*, dans POUPART, Jean et al., *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives, Éditions Gaëtan Morin, Montréal, 1997, 168-206p.

POUPART, Jean et al., *La Recherche qualitative : diversité des champs et des pratiques au Québec*, Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives, Éditions Gaëtan Morin, Montréal, 1998, 249p.

POUPART, Jean et Michèle LALONDE, *La méthode qualitative et la criminologie au Québec de 1960 à 1985*, dans POUPART, Jean et al., *La Recherche qualitative : diversité des champs et des pratiques au Québec*, Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives, Éditions Gaëtan Morin, Montréal, 1998, p.51-91.

- QUINNEY, Richard, *The Social Reality of Crime*, Little Brown, Boston, 1970, 339p.
- RABON, Don, *Interviewing and Interrogation*, Carolina Academic Press, Durham, 1992, 206p.
- Readings in Psychology Today, CRM Books, Del Mar, 1969, 529p.
- REINHOLD, Robert, *California Shaken over an Informer*, New York Times, February 17th, p.A1, 1989.
- ROBERT, Philippe et al., *L'image de la justice criminelle dans la société*, volume 2, Ministère de la justice, Direction des affaires criminelles et des grâces, Service d'études pénales et criminologiques, Paris, 1971, 53p.
- ROBERT, Philippe et Claude FAUGERON, *Les forces cachées de la justice : la crise de la justice pénale*, Le Centurion, Paris, 1980, 204p.
- ROBERT, Philippe, *La justice et son public : les représentations sociales du système pénal*, Médecine et Hygiène, Paris, 1978, 293p.
- ROBERT, Philippe, *La question pénale*, Librairie Droz, Genève, 1984, 249p.
- ROBERT, Philippe, *Au théâtre pénal : Quelques hypothèses pour une lecture sociologique du "crime"*, Déviance et Société, 1985, 9,2, p.89-105.
- RODRIGUES, Gary P., *The Police Officers Manual*, 13th edition, Carswell, Toronto, 1994, 722p.
- RODWELL, Mary K., *Social Work Constructivist Research*, Garland Publishing Inc., New York, 1998, 291p.
- ROGGE, O. John, *Why Men Confess*, Da Capo Press, New York, 1975, 298p.
- RONDET, Henri, *Pourquoi se confesser : le sacrement de pénitence et le sacrement des malades*, Éditions Beauchesne, Paris, 1971, 174p.
- ROYAL, Robert F. et Steven R. SCHUTT, *The Gentle Art of Interviewing and Interrogation*, Prentice-Hall, Englewood Cliffs, 1976, 244p.
- SALHANY, Roger E., *The Police Manual of Arrest, Seizure & Interrogation*, 8th edition, Carswell, Scarborough, 2002, 310p.

SARBIN, Theodore R. et John I. KITSUSE, *Constructing the Social*, Sage Publications, Thousand Oaks, 1994, 256p.

SCHECK, Barry et al., *Actual Innocence : When Justice Goes Wrong and How to Make It Right*, Doubleday Books, New York, 2000, 297p.

SCHMALLEGER, Frank et al., *Canadian criminal justice today : an introductory text for the twenty-first century*, Prentice Hall Allyn and Bacon Canada, Toronto, 2000, 682p.

SCHÜTZ, A., *Le chercheur et le quotidien*, Méridiens Klincksieck, Paris, 1987, 286p.

SEAR, Lydia et Tom WILLIAMSON, *British and American Interrogation Strategies*, dans CANTER, Davis et Laurence ALISON, *Interviewing and Deception*, Ashgate Editions, England, 1999, p.67-81.

SEXTON, Thomas L. et Barbara L. GRIFFIN, *Constructivist Thinking in Counseling Practice, Research, and Training*, Teachers College Press, New York, 1997, 279p.

SHUY, Roger W., *The Language of Confession, Interrogation, and Deception*, Sage Publications, Thousand Oaks, 1998, 205p.

SIEGEL, Larry J., *Criminology*, 4th edition, West Publications, St.Paul, 1992, 642p.

SIGURDSSON, Jon F. et Gisli H. GUDJONSSON, *The Psychological Characteristics of False Confessors : A Study Among Icelandic Prison Inmates and Juvenile Offenders*, *Personal Individual Differences*, 1996, 20, 3, p.321-329.

SNOECK, André, *Confession et psychanalyse*, Desclée de Brouwer, Paris, 1964, 126p.

SPECTOR, Malcolm et John I. KITSUSE, *Constructing social problems*, 1st edition, Aldine de Gruyter, New York, 1987, 184p.

SPECTOR, Malcolm et John I. KITSUSE, *Constructing social problems*, 2nd edition, Transaction Publishers, New Brunswick, 2001, 184p.

STANSFIELD, Ronald T., *Issues in Policing : A Canadian Perspective*, Thompson Educational Publishing, Toronto, 1996, 224p.

STRAUSS, Anselm L., *Qualitative Analysis for Social Scientists*, Cambridge University Press, Cambridge, 1987, 319p.

STRAUSS, Anselm L. et Juliet CORBIN, *Basics of Qualitative Research : Techniques and Procedures for Developing Grounded Theory*, 2nd edition, Sage Publications, Thousand Oaks, 1998, 312p.

TARDIF, Guy, *Police et politique au Québec*, L'Aurore, Montréal, 1974, 494p.

THURIAN, Max, *La confession : [sacrement de la réconciliation]*, préf. du pasteur Marc Bœœgner, Presses de Taizé, Paris, 1977, 185p.

VAN DE KERCHOVE, M., *La vérité judiciaire : quelle vérité, rien que la vérité, toute la vérité?*, *Déviance et Société*, 2000, 24, 1, p.95-101.

VAN METER, C.H., *Principles of Police Interrogation*, Charles C. Thomas, Springfield, 1973, 133p.

VERNEUIL, D., *Fonctions et processus du système pénal : ce qu'on en dit dans le public*, *Déviance et Société*, 1981, 5, 3, p.223-245.

VOLK, K., *Quelques vérités sur la vérité, la réalité et la justice*, *Déviance et Société*, 2000, 24, p.103-108.

VON GLASERSFELD, Ernst von, *Radical Constructivism : A Way of Knowing and Learning*, Falmer Press, London, 1995, 213p.

WADDINGTON, Lawrence C., *Criminal Evidence*, Glencoe Pub. Co., Encino, 1978, 324p.

WAKEFIELD, Hollida et Ralph UNDERWAGER, *Coerced or Nonvoluntary Confessions*, *Behavioral Sciences and the Law*, 1998, 16, p.423-440.

WALTZ, Jon R., *Introduction to Criminal Evidence*, 3rd edition, Nelson-Hall, Chicago, 1991, 460p.

WATZLAWICK, P., *Les Prédications qui se vérifient d'elles-mêmes*, dans WATZLAWICK, P., *L'invention de la réalité : Contributions au constructivisme*, Seuil, Paris, 1988, p.109-130.

WATZLAWICK, P., *L'invention de la réalité : Contributions au constructivisme*, Seuil, Paris, 1988, 373p.

WELLS, Gary, *Eyewitness Testimony*, Carswell Legal Publications, Toronto, 1988, 142p.

WESTERVELT, Sandra D. et John A. HUMPHREY, *Wrongly Convicted : Perspectives on Failed Justice*, Rutgers University Press, New Brunswick, 2001, 301p.

WESTON, Paul B. et Kenneth M. WELLS, *Fundamentals of Evidence*, Prentice-Hall, Englewood Cliffs, 1972, 76p.

WESTON, Paul B. et Kenneth M. WELLS, *Criminal Evidence for Police*, 2nd edition, Prentice-Hall, Englewood Cliffs, 1976, 390p.

WESTON, Paul B. et Kenneth M. WELLS, *Criminal Investigation*, 7th edition, Prentice-Hall, Upper Saddle River, 1997, 410p.

WHITE, Peter, *Crime Scene to Court : The Essentials of Forensic Science*, Royal Society of Chemistry, Information Services, Cambridge, 1998, 362p.

WOODS, R.S.M., *Police Interrogation*, Carswell, Toronto, 1990, 255p.

YANT, Martin, *Presumed Guilty : When Innocent People are Wrongly Convicted*, Prometheus Books, Buffalo, 1991, 231p.

YESCHKE, Charles L., *The Art of Investigative Interviewing : A Human Approach to Testimonial Evidence*, Butterworth-Heinemann Editions, Boston, 1997, 242p.

ZAUBERMAN, Renée, *Remoyants et remoyés*, *Déviance et Société*, 1982, 6, 1, p.23-52.

ZAUBERMAN, Renée, *Le traitement des vols et cambriolages par la gendarmerie nationale en France*, *Déviance et Société*, 1997, 21, 4, p.323-363.

ZIMBARDO, Philip, *Coercion and Compliance : The Psychology of Police Confessions*, dans PERRUCCI, Robert et Marc PILISUK, *The Triple Revolution Social Problems in Depth*, Little Brown, Boston, 1968, p.491-507.

ZIMBARDO, Philip, *The Psychology of Police Confessions*, dans *Readings in Psychology Today*, CRM Books, Del Mar, 1969, p.17-20, 25-27.

ZONDERMAN, Jon, *Beyond the Crime Lab : The New Science of Investigation*, John Wiley, New York, 1999, 254p.

ZULAWSKI, David E. et Douglas E. WICKLANDER, *Practical Aspects of Interview and Interrogation*, Elsevier, New York, 1992, 337p.

ANNEXES

ANNEXE 1

GUIDE D'ENTRETIEN SEMI-DIRECTIF **(PARTICIPANTS AYANT FAIT UN FAUX AVEU)**

Consigne de départ :

Racontez-moi comment votre arrestation s'est déroulée.
(Tell me about your arrest)

Thèmes à aborder :

①Arrestation :

- 1-Dans quelle atmosphère s'est-elle déroulée ?
(What was the atmosphere surrounding your arrest?)
- 2-Quel type de traitement avez-vous reçu à ce moment?
(What kind of treatment did you get from the police officers?)
- 3-Parlez-moi de la vision que vous aviez de ce qu'était l'arrestation.
(Talk to me about your vision of what it was to be arrested?)
- 4-Pourquoi pensez-vous que l'on vous ait ciblé en tant que suspect?
(Why do you think that they considered you as a suspect?)

②Système pénal :

- 1-Comment s'est déroulée votre participation dans le système pénal ?
(How was your experience of the justice system?)
- 2-Quelle relation avez-vous eu avec les avocats de la Couronne? Le juge? Votre avocat?
(How was your relation with the Prosecutor? The judge? Your lawyer(s)?)
- 3-Quelles impressions le système pénal vous a-t-il envoyées à travers votre passage ?
(What impressions did you get from your experience in the justice system?)
- 4-D'après votre expérience, comment croyez-vous que le système pénal fonctionne?
(From your experience, how do you think the justice system works?)
- 5-Quelles modifications lui apporteriez-vous?
(What kind of modifications would you like to be seen in the justice system?)

③ Les enquêteurs, les interrogatoires :

1-Comment s'est déroulé votre contact avec les enquêteurs durant l'interrogatoire?

(What kind of relation did you have with the investigators during the interrogation?)

2-Combien de temps a duré votre interrogatoire?

(How long was your interrogation?)

3-Quelles attitudes possédaient les enquêteurs ?

(What kind of attitude did the investigators have throughout the interview?)

4-Quels types de questions vous ont-ils posés? A quelle fréquence?

(What kind of questions were they asking you? What about the frequency of the questions?)

5-Pensez-vous que ceci était orienté vers un but en particulier?

(Do you think that the questions were oriented towards a particular goal?)

6-Était-ce ce à quoi vous pensiez?

(Was the interrogation what you thought it was going to be like?)

7-Pensez-vous avoir été manipulé psychologiquement ?

(Do you think that you were psychologically manipulated?)

8-Discutez de l'application des diverses techniques d'interrogations. Qu'en pensez-vous?

(What do you think of the different interrogation techniques? The way interrogations are conducted?)

9-Quelles modifications le principe des interrogatoires devrait-il bénéficier ?

(What modifications the interrogation processus should get?)

10-Que pensez-vous de la pression des médias et du public pour trouver un coupable le

plus rapidement possible? Jusqu'à quel niveau ont-il une influence sur le travail des enquêteurs?

(What do you think of the pressure of the media and the general public to quickly find a suspect?)

④ L'aveu, la confession :

1-Pour quelles raisons en êtes-vous venu à avouer ? Les causes de la confession.

(Why did you falsely confess?)

2-Croyiez-vous, un jour, avoir à avouer faussement pour un crime que vous n'aviez pas commis?

(Did you ever think that you would have to falsely confess? That people were actually doing that?)

3-Discutez des sentiments que vous avez eu à travers votre aveu.

(What feelings did you get from your confession?)

4- Parlez-moi de la fréquence, selon vous, des faux aveux dans le système pénal, d'après votre expérience.

(Talk to me about the frequency of false confessions in the justice system)

5-Avez-vous des conseils à donner à la population concernant les interrogatoires?

(What kind of advice would you give to the public concerning the interrogations?)

6-Discutez de l'importance accordée à l'aveu dans le système pénal.

(Talk to me about the importance of a confession in the justice system)

7-Quelle est votre opinion sur le *plea bargaining* ?

(What do you think of plea bargaining in relation to false confessions?)

⑤Le système d'appel actuel :

1-Quelles sont vos impressions sur le système canadien d'appel pour les erreurs judiciaires?

2-Que pensez-vous du pouvoir du Ministre de la Justice?

3-Quelles modifications le système d'appel pourrait-il subir?

4-Selon vous, devrions-nous avoir un système d'appel indépendant du gouvernement?

⑥L'après-coup :

1-Qui vous a aidé à vous en sortir?

(How did you finally get help to get out of prison and be exonerated?)

2-Quels mécanismes du système pénal vous ont aidé?

(What mechanisms helped you to get free?)

GUIDE D'ENTRETIEN SEMI-DIRECTIF (ENQUÊTEURS)

Consigne de départ :

Expliquez-moi comment se déroule une arrestation ?

Thèmes à aborder :

① Arrestation :

- 1-Que devez-vous faire ou vous assurer lors d'une arrestation ? **Exemple**
- 2-Sur quelles bases pouvez-vous faire une arrestation et ainsi, interroger un suspect?
- 3-Quel type d'atmosphère essayez-vous d'établir entre vous et le suspect qui est arrêté ?
- 4-Quelle est votre perception des suspects qui sont arrêtés?
- 5-Qu'arrive-t-il à des suspects moins coopératifs?

② Système pénal :

- 1- Quel est le lien entre vous, l'enquêteur, et le Procureur de la Couronne ? **Exemple**
- 2 - Selon vous, quels sont les éléments qui permettent au système pénal d'assurer toujours son fonctionnement ?
- 3-Quelles modifications lui apporteriez-vous?

③ La formation des enquêteurs et le déroulement des interrogatoires :

- 1- Où et quand apprenez-vous les diverses techniques liées aux interrogatoires?
- 2-Quelles sont les techniques enseignées au niveau des interrogatoires ?
- 3-Quelles sont vos perceptions vis-à-vis ces techniques : les plus efficaces, les plus utilisées ? **Exemple**
- 4-Qu'est-ce que votre formation vous enseigne par rapport aux suspects ? **Exemple**
- 5-Discutez du lien entre la théorie apprise et la pratique des interrogatoires. **Exemple**
- 6-Quel est votre but premier et secondaire lorsque vous faites des interrogatoires ? Et l'aveu ?
- 7-Que faites-vous avant de réaliser l'interrogatoire ? Pendant ? Après ?
- 8-Combien d'enquêteurs participent aux interrogatoires ?
- 9-Quels facteurs déterminent la longueur des interrogatoires ?

- 10-Discutez de l'importance accordée à l'agencement de la salle d'interrogatoire.
- 11-Dans quelle mesure utilise-t-on les techniques d'interrogatoires? Jusqu'à quel point arrête-t-on ? **Exemple**
- 12- Dans quelles circonstances les techniques d'interrogatoires sont-elles les plus appliquées ? **Exemple**
- 13-Qu'arrive-t-il à des suspects moins coopératifs durant les interrogatoires ?
- 14-Vous est-il déjà arrivé d'avoir suspecté et poussé à bout un innocent grâce aux techniques apprises ? **Exemple**
- 15-Discutez de l'importance accordée au non-verbal lors de vos interrogatoires. **Exemple**
- 16-Quelle attitude adoptez-vous lorsque vous interrogez un suspect ? Le sexe du suspect importe-t-il? Y a-t-il des facteurs qui modifient vos perceptions? **Exemple**
- 17-Quel est le rôle des superviseurs des enquêteurs dans le déroulement de l'interrogatoire? **Exemple**
- 18-Discutez de l'approche que vous adoptez face à un cas qui fait la manchette versus un cas qui n'est pas médiatisé. **Exemple**
- 19-Que pensez-vous de la pression des médias et du public pour trouver un coupable le plus rapidement possible?
- 20- Jusqu'à quel niveau ont-ils une influence sur le travail des policiers?
- 21-Quelle est votre opinion sur le principe des interrogatoires que vous utilisez actuellement ? Des modifications sont-elles nécessaires?

④L'aveu, la confession :

- 1- Discutez de l'importance de l'aveu lorsque vous procédez à des interrogatoires.
- 2- Quelle importance, selon vous, devrait-on accorder à l'aveu dans le système pénal ?
- 3- Selon vous, quelle est l'incidence des individus qui font de faux aveux ?
- 4- Pour quelles raisons font-ils cela, à votre avis ? Pourquoi certains font de faux aveux alors que d'autres non?
- 5-Discutez du lien entre les techniques d'interrogatoires et les personnes qui font de faux aveux ?
- 6- Quelle est votre perception maintenant des aveux vis-à-vis ce qu'on vous a enseigné et ce que vous avez à faire dans votre travail quotidien ?

7-Pour ces gens qui font de faux aveux, que pourrait-on améliorer au niveau des interrogatoires ? Et du système pénal ?

8-Quelle est votre opinion sur le *plea bargaining* dans la résolution de crimes ?

ANNEXE 2

CADRE LÉGAL CANADIEN SUR LES INTERROGATOIRES

1- PROCÉDURES CANADIENNES DES INTERROGATOIRES

Au Canada, des procédures entourent l'interrogatoire puisqu'il constitue un événement judiciaire. Ce qui s'y passe peut condamner un individu d'après ce qui s'est dit et entendu ou bien l'innocenter devant une Cour de justice. C'est pourquoi tout n'est pas permis de la part de l'enquêteur, puisqu'il doit en même temps protéger les droits et libertés du suspect qui se fait interroger.

1.1 ADMISSION ET CONFESSION

D'abord, il existe une différence à faire entre une admission et une confession. La première se produit lorsque le suspect confirme des événements qui le lie à *un ou plusieurs* aspects du crime tandis que pour la confession, le suspect confirme *tous* les événements le liant au crime (Salhany, 2002, p.171). Cette distinction peut faire toute la différence quant à la nature des accusations ainsi qu'à la peine accordée.

1.2 DROITS ET LIBERTÉS DU SUSPECT

Le premier droit de tout suspect qui est arrêté est celui du silence, garanti par la Charte Canadienne des Droits et Libertés. En effet, le suspect qui est interrogé bénéficie du droit de ne pas s'auto-incriminer. Ainsi, le suspect a la liberté de parler ou non. Il s'agit d'un choix personnel qui doit être bien pesé.

Un second droit garanti par la Charte Canadienne est celui du droit à l'avocat. Tout individu arrêté et emmené à la salle d'interrogatoire pour être interrogé doit être avisé qu'il a le droit d'appeler un avocat, pour ainsi requérir sa présence au poste de police afin d'assurer sa défense. Lorsque l'enquêteur apprend que le suspect souhaite discuter avec un avocat avant de répondre aux questions,

il doit cesser le questionnement sur-le-champ, jusqu'à l'arrivée de l'avocat, sinon les réponses données seront jugées inadmissibles en Cour (Salhany, 2002, p.174). De plus, lorsque cet avocat arrive sur place, celui-ci et le suspect doivent avoir le droit de discuter en privé.

Toutefois, si le suspect ne désire pas prendre avantage de ses droits, ce sera à la Couronne de démontrer devant la Cour que cet individu a refusé ses droits de son plein gré, en étant conscient des conséquences.

1.3 PRINCIPES GÉNÉRAUX FACE À L'ADMISSION D'UNE CONFESSION

Au Canada, pour qu'une confession soit jugée admissible en Cour, elle doit d'abord être obtenue lors du cadre d'une détention légale ou d'une arrestation. De plus, elle doit obligatoirement détenir un caractère libre et volontaire. Les aveux obtenus sous forme de promesses, menaces ou oppressions sont considérés comme invalides, car il peut en résulter de faux aveux, de même qu'une mauvaise image pour la police. L'état physique et mental du suspect doit aussi être pris en compte et ainsi, une confession ne sera jugée valide que si elle provient d'un esprit conscient. Par exemple, le suspect ne doit pas être sous l'effet de l'alcool, de drogues ou d'autres substances qui altèrent l'esprit et doit être considéré normal quant à ses facultés mentales.

Lorsque nous parlons de promesses, la Cour fait référence à toute offre de réduction de sentence, d'aide psychiatrique ou psychologique de la part de l'enquêteur si le suspect avoue ce à ce dont il est accusé (Salhany, 2002, p.193). Quant aux menaces, elles englobent tout comportement violent, verbal ou non-verbal, de l'enquêteur à l'endroit du suspect (Salhany, 2002, p.191). Finalement, l'oppression se définit comme une situation où la liberté du suspect est altérée : manque de sommeil, de nourriture, de vêtements ou d'aide médicale (Salhany, 2002, p.193).

La première étape pour qu'une confession soit jugée admissible devant une Cour de justice est celle du voir-dire. En effet, cette étape qui se fait devant la Cour tient au fait que la Couronne, et l'enquêteur qui témoignera pour cette dernière, essaient de faire admettre la confession comme étant une preuve allant à l'encontre de l'accusé et donc, que la confession obtenue était libre et volontaire.

Pour qu'elle soit acceptée devant une Cour de justice, le juge peut décider de faire passer deux tests (Salhany, 2002, p.200-203). Premièrement, pour savoir si l'accusé possède les facultés cognitives appropriées pour comprendre ce qui s'est passé au cours de l'interrogatoire. Deuxièmement, pour examiner l'effet des tactiques employées par les enquêteurs lors de l'interrogatoire sur l'obtention de la confession. Il en revient donc au juge de prendre la décision. Si elle est acceptée, elle se retrouvera ainsi tout au long du procès. Sinon, elle sera totalement rejetée.

1.4 L'ENREGISTREMENT VIDÉO DES INTERROGATOIRES

Au Canada, les principaux corps policiers peuvent utiliser les interrogatoires sur vidéo (Sûreté du Québec, Service de police de la Ville de Montréal, la Police provinciale de l'Ontario, Gendarmerie Royale du Canada). Là où l'équipement technologique est présent afin d'enregistrer les interrogatoires, les enquêteurs sont tenus de l'utiliser, sauf s'ils réussissent à convaincre le juge de leur décision à ne pas le faire. Le juge aura donc à décider si la confession doit tout de même être admise.

Le fait d'enregistrer les interrogatoires peut jouer en la faveur de la Couronne au sens où la démarche du suspect ira prouver que la confession était bel et bien volontaire, qu'il était libre, qu'il avait un esprit conscient, qu'il s'est contredit ou alors que l'enquêteur a bien fait son travail. Au contraire, il peut jouer en la faveur de la Défense et ce, pour les raisons inverses.

ANNEXE 3

CADRE LÉGAL AMÉRICAIN SUR LES INTERROGATOIRES

1- PROCÉDURES AMÉRICAINES DES INTERROGATOIRES

Les procédures légales américaines qui entourent l'interrogatoire sont semblables aux procédures canadiennes. L'importance du déroulement de l'interrogatoire y est semblable, au sens où cet événement aura un impact légal. Toutefois, il est intéressant de noter certaines différences. Non seulement existe-t-il des différences avec le Canada mais les règles sont parfois différentes d'un état à l'autre. Nous tentons ici de dénoncer les procédures générales américains sans tenir compte des disparités entre états.

1.1 ADMISSION ET CONFESSION

Les États-Unis font une distinction entre une admission et une confession, comme au Canada. Alors que le but souhaité par les enquêteurs est d'obtenir une confession (un suspect qui confirme son implication à tous les événements du crime), il faut cependant noter que les enquêteurs pourront toutefois obtenir une admission (un suspect qui confirme son implication dans quelques événements du crime) (Gilbert, 2004, p.127 ; Zulawski et Wicklander, 1992, p.10).

1.2 DROITS ET LIBERTÉS DU SUSPECT

Diverses lois protègent les suspects qui sont arrêtés et emmenés dans une salle d'interrogatoire. Ces lois garantissent aux suspects des droits qui pourront les aider à travers le processus judiciaire. Zulawski et Wicklander (1992, p.33-34) décrivent leurs rôles à travers l'application de l'interrogatoire.

Le quatrième amendement de la Constitution américaine assure au suspect le droit à sa sécurité personnelle contre de possibles abus de la police, que ce soit par l'obtention de fouilles ou de mandats. Le cinquième amendement garantit au suspect une protection contre l'auto-

incrimination. Le suspect n'est donc pas obligé de discuter lors de l'interrogatoire, il a droit au silence. Le sixième amendement concerne le droit à l'assistance d'un avocat et à un procès équitable. Ceci implique que le suspect peut recourir à un avocat et cette demande doit être respectée si elle est faite à l'arrestation, mais également à l'interrogatoire. Finalement, le quatorzième amendement assure au suspect le droit à un processus judiciaire équitable.

Mis à part ces quatre aspects de la Constitution, une autre précaution doit être appliquée, cette fois-ci par l'enquêteur : administrer l'avis Miranda au suspect. Cette décision de 1966 se doit d'être administrée, rendant inadmissible toute confession obtenue. Deux critères définissent l'application des droits Miranda : ils doivent être prononcés par un policier lorsqu'un suspect est mis sous arrestation. La règle Miranda inclut les quatre énoncés suivants. Ils doivent tous être mentionnés au suspect :

- le droit au silence;
- tout ce que le suspect dit sera utilisé contre lui;
- le droit à un avocat;
- l'assistance d'un avocat si le suspect ne peut se le permettre financièrement.

Une dernière étape est pour l'enquêteur de s'assurer que le suspect comprend bien ses droits et qu'il a tout fait pour atteindre cela.

1.3 PRINCIPES GÉNÉRAUX FACE À L'ADMISSION D'UNE CONFESSION

Le caractère volontaire de la confession est ce qui en détermine sa validité à la Cour. Toutefois, les règles afin de faire ce choix sont obscures ; il n'y existe pas de procédures claires à suivre. Afin de décider la validité d'une confession, les cours de justice américaines appliquent le test "*totality of circumstances*" (Zulawski et Wicklander, 1992, p.35). Le processus consiste à évaluer toutes les circonstances entourant l'obtention de la confession : les techniques et tactiques employées,

la condition mentale et physique du suspect, la longueur de l'interrogatoire, etc.

Comme au Canada, l'emploi de la violence physique ou verbale est interdite lors des interrogatoires. La privation de besoins de base de l'humain tel que la nourriture et le sommeil est également à proscrire. À notre avis, l'élément majeur qui différencie les interrogatoires canadiens et américains est que l'emploi de promesses et menaces est accepté aux États-Unis. Les enquêteurs peuvent toutefois mentir sur divers aspects concernant le crime, sans toutefois que la confession soit rejetée comme preuve. L'évaluation individuelle de chaque confession obtenue lors d'interrogatoires, examinant l'ensemble de la confession, est ce qui décidera de la validité de la confession. Si celle-ci est cependant jugée inadmissible, c'est donc dire que l'avocat de la Couronne ne pourra la présenter à la Cour.

1.4 L'ENREGISTREMENT VIDÉO DES INTERROGATOIRES

Il est difficile de nommer les différents services de police américains qui utilisent les interrogatoires sur vidéo, puisque les règles sont différentes pour chaque état. L'examen de la production de faux aveux durant les interrogatoires étant relativement récent, la recommandation d'utiliser le vidéo débute à être considérée et appliquée dans certains états. Divers efforts ont toutefois été consacrés à l'implantation et l'utilisation obligatoire du vidéo. Par exemple, les plus importantes villes américaines (New York, St-Louis) utilisent sur une base régulière et volontaire le vidéo, sans que ceci ne soit une obligation légale (Gilbert, 2004, p.137). À un niveau légal, l'Illinois fut le premier état à créer, en 2003, une loi obligeant les enquêteurs à utiliser le vidéo lors d'interrogatoires pour meurtres. Cet état planifie l'utilisation du vidéo pour tous les interrogatoires d'ici 2006 (Ministère de la Justice, 2005, p.69).